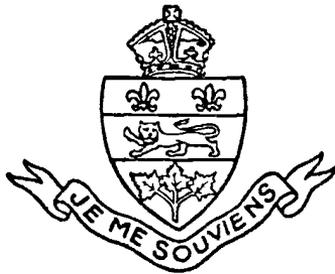


RAPPORT GÉNÉRAL
DU
**Ministre des Travaux publics
et du Travail**

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC
POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN
1920

Imprimé par ordre de la Législature



QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR Ls-A. PROULX
IMPRIMEUR DU ROI

1920

AU TRES HONORABLE SIR CHARLES FITZPATRICK,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec,

Monsieur le lieutenant-gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux Publics et du Travail pendant l'année financière 1919-1920. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à l'inspection des hôtels, à la comptabilité du département, etc.

. TRAVAUX PUBLICS

Le rapport de l'architecte de mon département donne les détails des travaux de construction et de réparation qui ont été exécutés dans le cours de l'année à l'Hôtel du Gouvernement, et aux autres édifices de la Province dont l'entretien relève de ce département.

Les travaux d'embellissement en marbre d'Italie commencés en 1919 dans les passages du premier et du deuxième étage de l'Hôtel du Gouvernement, ont été continués cette année dans cette partie de l'édifice attenante à l'Assemblée législative.

Des travaux assez considérables de réparation ont été exécutés dans le système de chauffage de l'Hôtel du gouvernement.

Les fenêtres des paliers de l'escalier conduisant aux bureaux de Son Honneur le lieutenant-gouverneur ont été ornées de deux verrières historiques dont l'effet, au point de vue artistique, est beaucoup admiré par les nombreux visiteurs qui circulent dans cette partie de l'édifice.

Des travaux de réparation et d'amélioration ont été continués à la résidence de Spencer Wood. Le détail de ces ouvrages est donné dans le rapport de l'architecte du département.

CHEMINS DE FER

La législature, à son avant-dernière session, a voté des subventions en terres à certaines compagnies pour les aider à construire des lignes ferroviaires dans différents endroits de la province. Ces subventions apparaissent au rapport de mon ingénieur en chef et directeur des chemins de fer. Plusieurs compagnies se sont prévaluées de ces subventions.

Le gouvernement a donné une attention toute particulière à la construction du chemin de fer au Témiscamingue, tel qu'il l'avait annoncé dans le discours du trône à la dernière session de la Législature. Je suis heureux d'ajouter qu'un contrat a été signé, le six octobre, avec les autorités du chemin de fer Pacifique Canadien et celles de l'Interprovincial & James Bay pour la construction de cette voie ferrée.

Le gouvernement de même en est arrivé à une entente avec la Cie du chemin de fer Québec & Chibougamau pour la construction d'un chemin de fer de ceinture au Lac St-Jean. Un contrat pour les premiers 50 milles de cette voie a été signé le 4 novembre 1920. Cette région se trouvera donc dotée d'un chemin de fer qui développera ses grandes ressources, et poussera de l'avant la colonisation et l'agriculture.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS

L'excellent rapport que publie M. Guyon, sous-ministre du travail, contient une revue générale du travail accompli par les différentes branches du service. Il signale avec raison la sollicitude constante que le gouvernement a apportée à la protection des ouvriers dans les établissements industriels. Si l'on jette, dit-il, un coup d'œil rétrospectif sur les trente dernières années, époque où fut introduite notre première législation ouvrière, si l'on feuillette même sommairement les trente rapports annuels fournis au département, il est facile de constater avec quelle constance notre province, véritable innovatrice dans cette voie, s'est préoccupée du sort des classes laborieuses. Pas une année qui n'ait vu surgir une mesure nouvelle, un règlement visant la protection de l'ouvrier.

Au congrès des accidents du Travail et de l'Economie Sociale, tenu à Paris, en 1889, la province de Québec était la seule des provinces du pays à se faire représenter à cette importante réunion.

Cette vigilance du gouvernement à s'occuper de tout ce qui peut contribuer au bien-être de la classe ouvrière, est une des causes de la prospérité actuelle de notre province. Nos ouvriers, dans leurs revendications, se tiennent dans le domaine des choses réalisables. Leur bon esprit leur fait voir qu'il est de leur intérêt d'éviter les grèves, de réprimer toute agitation malsaine, et de recourir à l'arbitrage dans le règlement des difficultés qui peuvent surgir. Ils se rendent compte que l'entente et l'harmonie réussiront toujours mieux que la force et la mésintelligence. Les grèves sont tellement désastreuses qu'aucun effort ne doit être négligé pour les prévenir. Il y va de l'intérêt primordial de toutes les classes de la société, sans excepter l'ouvrier, car tous sont atteints et lourdement par elles. Au cours de l'année terminée au mois de juin 1920, les grèves, aux Etats-Unis, suivant les statistiques publiées par le "New York World", ont affecté 7,044,120 travailleurs qui ont perdu, en salaires, l'énorme somme de cent soixante millions de dollars.

Les pertes causées par ces grèves aux industries nationales s'élèvent à sept cents millions. Cela signifie une perte d'environ un milliard.

L'augmentation totale en salaires obtenue à la suite des grèves est estimée à moins de cent millions. Les unions ouvrières auraient donc perdu, d'après le "World", soixante millions net.

C'est en gardant la stabilité et l'activité au travail que nous continuerons à jouir de la paix sociale, gage de prospérité et de progrès. C'est en augmentant la production qu'on réussira à rétablir l'ancien équilibre dans le coût de la vie, pourvu, toutefois, que les profiteurs cupides reviennent à la raison, et que chacun sache éloigner le luxe et le superflu de son foyer. Pratiquement, il n'y a que deux moyens pour faire baisser le coût de la vie : produire davantage et dépenser moins. On ne trouvera jamais rien de mieux que le travail et l'économie pour enrichir un peuple, une famille ou un individu.

Nos inspecteurs et inspectrices se sont employés dans le cours de l'année à mettre en vigueur la réglementation qui oblige les parents à faire enregistrer leurs enfants travaillant aux manufactures. Une bonne partie de leur temps a été occupée à mener cette tâche à bonne fin, et des milliers d'enfants ont été enregistrés tant dans la région de Montréal que dans le district de Québec. Du 22 mai au 30 juin, l'enregistrement, pour la ville de Montréal seulement, a atteint le chiffre de 6912 filles et garçons entre 14 et 16 ans. Il me fait plaisir d'ajouter que le nombre des jeunes filles canadiennes-françaises illettrées ne dépassait pas 4 pour cent, et pour les garçons, le chiffre des enfants incapables de lire et d'écrire ne dépassait guère 8 pour cent. L'école du soir remédiera à l'insuffisance d'instruction de ces derniers. Le résultat,

au point de vue de l'instruction, pour la ville et le district de Québec, a été encore plus satisfaisant. Depuis le printemps jusqu'au 1er juillet, M. Jobin et ses collègues, M. Desrochers et Madame Lemieux, ont enregistré environ 1,500 jeunes employés, et sur ce nombre, remarque M. Jobin, trois quarts de un pour cent étaient illettrés, soit 11 enfants en tout. Chez deux de ces sujets, ajoute M. Jobin, le développement mental leur permettra difficilement d'atteindre une instruction médiocre; quatre, dont trois garçons et une jeune fille, souffraient d'affections nerveuses, ce qui, pratiquement, réduit à cinq le nombre des illettrés, et encore ceux-ci venaient de paroisses et de concessions éloignées.

M. le sous-ministre du Travail constate avec regret que les patrons en général n'étudient pas assez la loi et n'ont qu'une connaissance imparfaite des obligations que le statut impose aux chefs d'industrie. Ainsi l'obligation de se rapporter au département à l'occasion de la construction d'un atelier où d'une manufacture, ce qui aurait pour effet de provoquer la visite de l'inspecteur, reste trop souvent lettre morte. On s'installe, dit-il, hâtivement et lorsque l'inspecteur découvre l'établissement en pleine opération, tout ce que les règlements prescrivent au point de vue de la sécurité des ouvriers a été ignoré. Les patrons devraient certainement prêcher d'exemple en tout ce qui regarde l'observance de la loi, autrement leur indifférence, volontaire ou involontaire, touchant ses prescriptions destinées à protéger la vie de leurs employés ou à leur assurer la somme de confort qu'ils leur doivent, ne peut que créer du malaise chez les ouvriers.

BUREAUX DE PLACEMENT

Les rapports du surintendant général et des surintendants locaux de nos bureaux de placement contiennent des renseignements complets sur le fonctionnement de ces agences, et nous font voir tous les services qu'elles rendent à la classe ouvrière. Nos surintendants font preuve de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ces bureaux de placement sont actuellement au nombre de cinq, et fonctionnent dans les villes de Québec, Trois-Rivières, Montréal, Hull et Sherbrooke. Le tableau suivant indique le résultat de leurs opérations pour l'année expirée le 30 juin 1920.

Civils

Nombre de sans-travail inscrits.....	20,692
Nombre de places vacantes notifiées par les patrons..	19,837
Nombre de personnes référées à des employeurs.....	17,038
Nombre de personnes rapportées placées.....	13,608

BUREAUX MILITAIRES

Soldats sans travail inscrits.....	33,765
Soldats référés aux employeurs.....	25,227
Soldats rapportés placés.....	19,701

Si nous comparons, ajoute M. Ainey, surintendant général, les chiffres qui précèdent : nombre de personnes placées, 13,608 avec ceux de l'année dernière, 5,608 tout en tenant compte que deux de nos bureaux de placement n'existaient que depuis trois mois, nous constatons une augmentation de 7,920 personnes placées dans le cours de la présente année. Cette augmentation fait honneur à notre personnel tout en démontrant l'utilité du service de placement.

Les placements comprennent surtout des bûcherons, des manœuvres et des journaliers. Pour ces trois catégories de personnes nos bureaux sont indispensables; car un prolétaire qui ne travaille pas n'est guère en état de payer une redevance à une agence qui s'occupe de lui trouver de l'emploi.

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Le 15 août 1919, le gouvernement nommait M. Georges-R. Brunet, greffier du Conseil de conciliation et d'arbitrage, conjointement avec M. Félix Marois. Cette nomination avait pour but de faciliter le règlement des différends industriels dans les centres les plus importants de la province, en maintenant sur les lieux un officier spécialement préposé à ce service.

Ils ont en effet contribué au prompt règlement de plusieurs grèves, ainsi qu'en font foi les rapports qu'ils m'ont adressés et qui sont publiés dans ce rapport général.

CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES

La construction des ponts métalliques est toujours en pleine activité. Le nombre de ponts construits jusqu'au 30 juin 1920 est de 574. La province se trouve donc dotée de 50 nouveaux ponts, qui ont été terminés dans le cours de la présente année. Nous avons en outre au 30 juin dernier 67 ponts en construction contre 51 l'an passé. De ce nombre plusieurs auraient été terminés au 1er juillet, si nous n'avions pas eu à subir la rareté du ciment qui a retardé dans bien des cas les

travaux, ce qui porte à 117 le nombre de ponts dont mon département s'est occupé pendant l'année. Ces chiffres prouvent de toute évidence l'activité très considérable déployée par nos ingénieurs. A ces statistiques il faut ajouter le nombre considérable de ponts que nous avons encore à l'étude, de même que le nombre de nouvelles demandes, tel qu'il apparaît au tableau ci-dessous.

Il importe de faire remarquer que le pont de Batiscan, dont l'importance est si capitale, n'est pas compris dans les chiffres ci-dessus. Le gouvernement n'a rien négligé pour en assurer la construction d'une manière solide et permanente, et il y a lieu de croire que, malgré les retards éprouvés par la consolidation des fondations, ce pont sera terminé au temps prévu par le contrat.

On a aussi donné une attention toute particulière à l'entretien des ponts déjà construits. Un officier de mon département s'est, spécialement occupé de faire rapport sur l'état actuel de ces ponts, et mon département a transmis au-delà de 300 circulaires aux municipalités qui, en général, se sont conformées aux instructions du département en ce qui regarde l'entretien. D'après les différents rapports sur les ponts construits, ceux-ci donnent entière satisfaction aux municipalités, et il n'y a qu'un petit nombre de ponts qui ont nécessité des travaux de réparation. Ceci prouve que les ponts construits dans le passé ne requièrent que des travaux d'entretien, qu'ils sont solides et durables. En somme, ce sont des constructions absolument permanentes. Aussi les municipalités comprennent mieux que par le passé la nécessité qu'il y a pour elles d'entretenir leurs ponts, et mon département ne cessera de faire des efforts pour en arriver à cette fin.

Au 30 juin 1919 Au 30 juin 1920

Nombre de ponts construits.....	524	574
Nombre de ponts en construction.....	51	67
Coût des ponts construits.....	\$ 3,664,799.60	\$ 4,088,826.14
Coût des ponts en construction.....	\$ 732,824.00	\$ 774,718.00
Longueur totale de superstructure des ponts construits.....	52,900 pds	56,442 pds
Longueur totale de superstructure des ponts en construction.....	4,833 pds	6,622 pds
Nombre de nouvelles demandes.....	196	200
Projets de ponts préparés durant l'année	76	105
Projets de ponts à l'étude.....	50	60

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIERES ET DES PONTS DE PÉAGE

Deux ponts ont été rachetés dans le cours de l'année en vertu de la loi pourvoyant à l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péage, ce qui porte à vingt-quatre le nombre de ponts de péage abolis depuis la mise en vigueur de cette politique.

Le nombre de chemins à barrières abolis est de quarante-deux et forme une étendue totale de 175 milles et demi.

Le montant payé par le gouvernement, tant pour l'abolition des ponts de péage que pour les chemins à barrières, est de \$609,518.22.

PRÉVENTION DES INCENDIES

M. P.-J. Jobin, dans son rapport annuel comme commissaire des incendies, constate que l'augmentation excessive des prix des matériaux et de la main-d'œuvre a empêché nombre de municipalités de profiter des avantages que leur offre le gouvernement pour se protéger contre les incendies. Dans ces circonstances les municipalités, qui ont à compter avec les contribuables, hésitent à faire les dépenses nécessaires, attendant qu'une détente se produise dans le coût des choses dont elles auraient besoin.

Une lettre circulaire offrant cinquante pour cent de plus que les montants promis, a été adressée dans le cours de l'année aux municipalités ; mais cette offre même n'a pas produit d'effet apparent.

Le commissaire, durant l'année, a tenu douze enquêtes pour découvrir la cause ou l'origine des incendies.

INSPECTION DES HOTELS

Un changement est survenu dans le cours de l'année touchant l'inspection des hôtels. Le 13 avril, M. Oscar Riverin donnait sa démission comme inspecteur pour la division de Québec, et comme il y avait urgence de réorganiser ce service, cette inspection fut confiée aux inspecteurs des établissements industriels et des édifices publics : MM. P.-J. Jobin et S. Desrochers pour la division de Québec, et M. R.-H. Gooley pour celle des Cantons de l'Est, M. Murray continuant à exercer ses fonctions dans la division de Montréal.

M. Murray, dans son rapport, constate avec plaisir que la présente année a été des plus heureuses au point de vue du progrès et de l'amélioration dans la tenue des hôtels. Le bureau de Montréal, ajoute-t-il,

a été d'un grand secours pour l'information des touristes-voyageurs au sujet des routes et des logements disponibles dans les hôtels des différentes parties de son territoire. Dans le cours de l'année M. Murray a fait 1,408 inspections. Son rapport contient des détails très intéressants, de même que ceux des nouveaux inspecteurs pour la division de Québec et pour celle des cantons de l'Est, malgré le peu de temps que ces derniers ont pu donner à cette inspection, n'ayant été nommés que le 23 avril.

M. Jobin fait remarquer que dans nombre d'hôtels et de maisons de pension, dans les petites villes et les villages, l'on exige des prix qui ne sont pas en proportion du confort donné aux clients. Ces prix sont ceux que l'on paie d'ordinaire dans les hôtels des grandes villes, où les frais de toute nature sont beaucoup plus considérables et où le service ne laisse rien à désirer.

L'idée qui semble prédominer est celle de s'enrichir au plus vite, et ce procédé soulève un juste mécontentement chez les voyageurs qui ne trouvent pas dans ces établissements l'équivalent de leur argent. M. Jobin a fait cinquante inspections depuis sa nomination jusqu'au 30 juin. M. Desrochers a fait l'inspection de 65 hôtels et maisons de pension. Dans sept cas particuliers il a dû refuser le certificat requis par le règlement, soit pour des causes se rapportant à l'hygiène, soit pour l'absence de moyens de sauvetage en cas d'incendie.

M. Gooley dit qu'il y a d'excellents hôtels dans certaines sections des Cantons de l'Est, mais il y en a aussi de très défectueux, au sujet desquels il a reçu plusieurs plaintes des voyageurs de commerce. M. Gooley entend faire une inspection suivie, et il ne doute pas que ces causes de plaintes finiront par disparaître avec le temps.

EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Les rapports de nos examinateurs des ingénieurs stationnaires font voir que la fin que le gouvernement s'était proposée par l'adoption de la loi des ingénieurs stationnaires, (4 Geo. V, ch. 42) c'est-à-dire celle de donner de meilleurs ingénieurs à la province, se réalise graduellement. Les jeunes ingénieurs ont l'ambition de s'élever dans leur profession, et plusieurs d'entre eux ont vu leur salaire augmenté grâce à leur compétence ainsi attestée en vertu de la loi.

Le nombre de diplômes émis pour le service expiré le 30 juin 1920, dans le district de Montréal, a été comme suit :

Classes d'ingénieurs	Passé	Passé
	en 1919	en 1920
Inspecteurs de chaudières.....	2	2
Ingénieurs de 1ère classe.....	18	8
Ingénieurs de 2ème classe.....	33	29
Ingénieurs de 3ème classe.....	86	130
Ingénieurs de 4ème classe.....	347	385
Chauffeurs.....	407	610
Total.....	893	1,164

Pour la région de Québec, le nombre de diplômes se décompose comme suit :

Inspecteur de chaudière.....	1
Ingénieur de 1ère classe.....	1
Ingénieurs de 2ème classe.....	9
Ingénieurs de 3ème classe.....	29
Ingénieurs de 4ème classe et ingénieurs d'appareils portatifs.....	129
Chauffeurs.....	74
Total.....	243

GRADATION DES CERTIFICATS

Inspecteur des chaudières.....	1
Ingénieurs de 2ème classe.....	6
Ingénieurs de 3ème classe.....	8
Ingénieurs de 4ème classe.....	4
Total.....	19

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS

Ingénieurs de 1ère classe.....	19
Ingénieurs de 2ème classe.....	86

Ingénieurs de 3ème classe.....	225
Ingénieurs de 4ème classe et appareils portatifs.....	469
Chauffeurs.....	129
	<hr/>
Total.....	928

OFFICIER DES SALAIRES RAISONNABLES

L'officier des salaires raisonnables est heureux de déclarer que les conditions du travail ainsi que les salaires payés aux ouvriers employés aux travaux résultant de contrats avec le Gouvernement, lui ont paru satisfaisants. De fait, nulle plainte n'a été portée à sa connaissance durant le dernier exercice.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Québec, 5 novembre 1920.

PERSONNEL

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL A QUÉBEC

(novembre 1920)

L'HON. ANTONIN GALIPEAULT.....	ministre.
S. SYLVESTRE.....	sous-ministre.
LOUIS GUYON.....	sous-ministre du travail.
ALPHONSE GAGNON.....	secrétaire.
ELZÉAR THERRIEN.....	assistant-secrétaire.
MAURICE HÉBERT.....	secrétaire particulier du ministre.
GEORGES ST-MICHEL.....	architecte, directeur des travaux publics.
IVAN-E. VALLÉE.....	ingénieur en chef et directeur des chemins de fer.
F.-BENOIT PAINCHAUD.....	1er assistant-ingénieur.
ERNEST LAVIGNE.....	2e assistant-ingénieur.
O. DESJARDINS.....	sous-asst-ingénieur.
L.-P. VALLERAND.....	Dessinateur.
J.-E. GARNEAU.....	registraire.
J.-A.-M. GAGNON.....	assistant-registraire.
ARTHUR GAGNON.....	comptable.

J.-H. BRASSARD.....	assistant-comptable.
F. GIBAUT.....	teneur de livres.
JULES BAILLARGEON.....	commis.
J.-GEO. MOREL.....	commis.
J.-A. TAILLON.....	comptable—Branche des ponts et chemins de fer.
ERNEST MACKAY.....	commis.
ADÉLARD COTÉ.....	sténographe et dactylographe.
JACQUES VÉZINA.....	contremaître à l'Hôtel du Gou- vernement.
ADÉLARD GAGNON.....	électricien.
FERDINAND BERTRAND.....	assistant-électricien.
J.-B. MASSE.....	ingénieur-mécanicien en chef.
ALPHONSE POULIOT, LOUIS LAVOIE et THÉODORE BERNARD.....	messagers.

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'ARCHITECTE-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

QUÉBEC, 1er juillet, 1920.

HON. M. ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année 1919-1920, sur les travaux exécutés aux édifices publics de la province, sous le contrôle de ce département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Des stylobates en marbre d'Italie ont été posés aux escaliers conduisant aux appartements de l'Orateur de l'Assemblée Législative depuis le rez-de-chaussée jusqu'au deuxième plancher, ainsi que dans le passage conduisant à l'entrée de l'Assemblée Législative en arrière du trône,

et dans le passage, côté nord, jusqu'à la porte en noyer noir qui le traverse. Ce posage de marbre a nécessité la démolition et la reconstruction de trois courses d'escalier. Nous avons profité de cette reconstruction pour renouveler les marches.

La chambre du comité des chemins de fer a été restaurée. Un lambris en gommier de 7' de hauteur a été posé, et nous avons fait une bibliothèque dans cette division. L'ameublement a été renouvelé, un linoléum a été posé sur le plancher, des tentures aux fenêtres, etc.

Les bureaux de la branche des percepteurs des licences pour automobiles ont été transportés dans une des maisons acquises par le gouvernement sur la rue Ste-Julie, où nous avons dû faire une restauration assez considérable.

Les grilles de la troisième bouilloire servant au chauffage de l'Hôtel du gouvernement ont été renouvelées.

Une machine à nettoyer les carneaux des trois fournaies a été placée. Un réchaud a aussi été posé pour élever la température de l'eau d'alimentation des bouilloires.

Les chambres de l'Orateur de l'Assemblée Législative ont été restaurées, et un plancher en merisier a été posé au salon. Quelques meubles ont été ajoutés à ces pièces, des baignoires ont été changés, etc.

Deux verrières historiques ont été placées aux fenêtres des paliers de l'escalier conduisant aux bureaux de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

Les bureaux du ministre des Travaux Publics et du Secrétaire Provincial ont été peints, tapissés et meublés.

Le luminaire des passages du premier étage de l'Hôtel du Gouvernement a été renouvelé.

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC

Les bureaux des archives ont été restaurés et peints. Ceux du juge de la cour de police et les cabinets de toilette destinés au public, au rez-de-chaussée, ont aussi été peints. Les bureaux de percepteur du revenu ont été installés au premier étage et mis en état de service. Une cloison a été enlevée, un comptoir a été mis en place et le luminaire nécessaire a été posé.

Quelques autres travaux ont été faits un peu partout dans la bâtisse.

Les bureaux de la Commission des Services publics ont été réparés et des prélatris ont été renouvelés.

Le drainage de la partie en arrière du palais de Justice a été fait.

PRISON DE QUÉBEC

Nous avons continué le tirage en ciment des joints des murs de la prison de Québec. Des cabinets de toilette, au nombre de trois, ont été installés dans le quartier des hommes. Un réchaud a été placé dans la cuisine, afin de pouvoir fournir l'eau chaude en tout temps de l'année aux différents quartiers de la prison.

ECOLE NORMALE LAVAL (Chemin Ste-Foy)

La couverture de tous les bâtiments a été peinte à trois couches de peinture à l'huile, après avoir été réparée.

Le pontage du préau a été renouvelé presque au complet, de même que plusieurs pièces supportant ce pontage.

Comme pour les années passées, une revue générale a été faite à la plomberie, au luminaire et au chauffage.

SPENCER WOOD

Deux poteaux avec panneaux en bois et bases en béton et une barrière en fer forgé ont été placés à l'entrée principale de la propriété sur le chemin St-Louis. Nous avons aussi fait quelques transformations et améliorations au système de chauffage des serres, plus particulièrement à la serre salon.

Le plafond en plâtre du grand salon a été refait à neuf et deux autres ont été réparés.

Le chemin en face de l'entrée principale a été réparé.

La soute à charbon, entre la serre et l'entrée, côté du Château, a été renouvelée.

Un logement pour le jardinier (chambre de bain, etc.) a été préparé au-dessus de celui du cocher.

Une petite remise pour recevoir les voitures de travail a été construite près de la grange.

Un poulailler a aussi été construit.

La partie principale, grandes colonnes, etc., de la véranda, ainsi que la montée du talus en face du château, côté du fleuve, ont été peinturées.

Les joints de la maçonnerie en briques des serres ont été tirés.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE

Les dalles ont été renouvelées et des travaux ont été faits à la couverture.

Le plafond en plâtre du portique a été réparé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JOSEPH DE BEAUCE.

Nous avons fait quelques travaux de réparation à la couverture, aux dalles et aux dalots.

Le mur d'enceinte a été réparé et les portes des cachots ont été solidifiées dans les murs.

Les grilles des fournaies ont été renouvelées.

Les canaux d'égoût ont été réparés ainsi que les cabinets de toilette dans le logement du geôlier.

La cave des fournaies a aussi été réparée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE

Un évier dans la prison a été renouvelé, la clôture a été réparée. Un linoléum a été placé dans la salle des séances et le banc des jurés a été réparé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON

Les portes de la prison ont été réparées et scellées de nouveau dans les cadres. Les serrures de ces portes ont été mises en ordre.

Les réservoirs des cabinets, au deuxième étage, ont été renouvelés et un double coude a été placé dans le drain qui se déverse dans un puisard érigé en arrière du palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI

Il s'est fait quelques travaux en terrassement au terrain en face du palais de justice.

La salle d'entrée a été divisée pour faire une entrée privée au gardien sur la cour.

Les fauteuils de la chambre du juge, et les tables de la chambre des avocats ont été réparés.

Le logement du géolier, la chambre des jurés, la chambre des avocats et l'entrée du palais de justice ont été restaurés et peints.

Le pignon est du palais de justice a été peinturé à deux couches et sablé.

La porte de la soute à charbon a été renouvelée.

Le hangar dans la cour de la prison a été presque refait à neuf.

La menuiserie de la porte du mur d'enceinte et été défaite et refaite et la porte a été renouvelée.

Les joints des faces extérieures et intérieures du mur d'enceinte ont été tirés au ciment.

Le perron de l'entrée principale a été réparé.

Les couvrements des murs d'enceinte ont été renouvelés et le solage du palais de justice a été crépi en ciment.

Les dalots ont été réparés.

Un radiateur a été remplacé par deux autres d'une capacité plus forte.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL

Les tuyaux à eau chaude dans les caves du palais de justice ont été enveloppés avec de l'amiante.

La corniche de la façade principale de cet édifice a été réparée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI

Un casier a été placé dans la voûte du greffe et quelques chaises ont été fournies dans les bureaux.

Les grilles des fournaies ont été renouvelées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Il y a eu quelques modifications de faites aux casiers des bureaux des protonotaires.

Le bureau du juge a été meublé.

Des stores ont été placés dans les fenêtres de la salle des séances.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE

Nous avons complété la réparation du mur d'enceinte.

Des plate-formes en ciment d'environ deux pieds par quatre à cinq pieds ont été faites au-dessous des dalles du palais de justice pour recevoir l'eau des toits et l'empêcher de s'introduire dans les caves.

Le plancher de la voûte du protonotaire, au palais de justice, a été refait en bois dur, et les armoires de la voûte ont été vernies etc.

Un trottoir en ciment de 2½ pieds de large a été construit à partir de l'entrée du geôlier jusqu'à la rue des Saules, soit 70 pieds.

Nous avons commencé l'installation du système d'éclairage à l'électricité dans le palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE

Deux chambres, dans le logement du geôlier, ont été réparées et tapissées, et les boiseries peinturées.

Le plancher de la cuisine et ceux des passages des chambres du geôlier de la prison ont été faits en bois dur.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE

La cheminée des fournaies a été réparée.

Du peinturage a été fait à quelques endroits.

Un tapis, un sofa-lit, deux douzaines de chaises et des rideaux ont été placés dans différents bureaux du palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE DE LA PRISON DE MONTMAGNY

Une annexe en pierre et brique a été construite au palais de justice. Cette annexe contient une voûte pour le protonotaire, une pour le registraire et des chambres pour les avocats, le juge, etc. La voûte du shérif a aussi été agrandie.

L'appareil de chauffage a été augmenté en conséquence, les fournaies changées, etc.

Une installation électrique, comme lumineaire, a été faite.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD

La voûte a été transformée. L'escalier le long du mur a été enlevé pour faire place à des casiers et un autre a été construit au centre du plancher pour communiquer au deuxième. Il y a aussi eu de nouveaux casiers de posés dans cette voûte.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE

Les murs du palais de justice ont été réparés au moyen de tirants.

Des drains de 4" et 6", avec raccordements, ont été placés autour du palais de justice pour permettre l'écoulement des eaux des toits et du sol, afin de protéger les fondations des murs qui menacent de s'écrouler.

Un plancher en érable a été posé dans le bureau du protonotaire et un des bureaux a été divisé par une cloison vitrée.

Deux garde-robes ont été placées dans le bureau du protonotaire. Quelques changements ont été apportés à la porte d'entrée de ce bureau.

Des changements ont aussi été faits dans le placement de différents meubles fixes.

Un casier avec tiroirs a été placé pour recevoir la papeterie et les formules.

Un lavabo a été enlevé et le plancher réparé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA

Un meuble classeur ainsi qu'une horloge ont été placés dans le bureau du protonotaire.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON, MALBAIE

Une partie, environ 10 toises, de la couverture de la prison a été renouvelée.

Les fils pour l'installation du téléphone ont été déplacés, afin de ne pas détruire l'apparence de la bâtisse.

Une partie du logement du géolier a été peinte.

Les fournaies ont été mises en ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ

Le plancher de la cuisine dans le logement du géolier a été refait.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONT-LAURIER

Deux solives et le plancher de la soute à charbon ont été renouvelés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL

Deux échelles de sauvetage et dix extincteurs chimiques ont été placés aux endroits indiqués par les inspecteurs.

Il y a eu un peu de peinture de fait.

Un sofa avec coussins et quelques meubles, un tapis, etc., ont été placés dans les bureaux du palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NICOLET

Il n'y a eu rien de fait à cet édifice.

ECOLE DES ARTS DE QUÉBEC.

Nous avons fait quelques réparations à la couverture, renouvelé quelques vitres et relevé une clôture.

ECOLE NORMALE MCGILL

Rien de fait.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER (Montréal)

Des divisions, en colombages lattés et crépis, ont été érigées dans le musée afin de faire des chambres pour les invités de Monsieur le Principal de l'école. Le plafond de ces chambres a été blanchi et un bain a été placé à proximité.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

Les toits, les corniches, les long-pans, le dôme, etc., ont été réparés et peints.

Le bureau de placement pour les soldats de retour du front et la salle des séances ont aussi été peints.

Les bureaux des détectives, de censures, et du substitut du procureur général ont été restaurés et peints.

Des casiers ont été placés dans le bureau du juge en chef.

Un système d'électrolier a été placé dans le bureau du juge en chef de la cour des sessions.

Un lavabo a été placé dans le bureau du protonotaire.

PROPRIETES RUE NOTRE-DAME ET ST-GABRIEL

Quelques travaux en ciment ont été faits et les bouilloires ont été réparées.

ANCIENNE PRISON DE MONTRÉAL

Nous n'avons fait aucuns travaux à cette bâtisse.

PRISON DE BORDEAUX

Il y a eu quelques travaux de réparation et d'entretien de faits par les prisonniers sous la direction du personnel.

PRISON DES FEMMES (rue Fallum) Montréal

Quelques meubles ont été fournis à cette prison.

Humblement soumis,

GEO. ST-MICHEL,

Architecte et Directeur des Travaux Publics.

II

RECETTES ET DÉPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1919 jusqu'au 30 juin 1920.

RECETTES	
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1919 au 2 janvier 1920.....	\$ 760.60
Quebec Lawn Tennis Club :	
Loyer du terrain contigu au mur de la Porte St-Louis, 1er juillet 1918 au 30 juin 1919.....	1.00
Ville de Montréal :	
Loyer du terrain entre le Palais de Justice et l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la colonne Nelson, 1er juin 1918 au 31 mai 1919.....	1.00
La Compagnie Matthew Moody & Fils :	
Intérêt à 5% sur prix d'achat de propriété, 1er mai 1918 au 30 avril 1919..	250.00
Ingénieurs stationnaires :	
4 Geo. V, ch. 42. Honoraires d'examens.....	4,483.00
Bureau du Commissaire des Ecoles Protestantes, Montréal, 1 an de loyer au 30 juin 1920.....	1,000.00
Inspection des hôtels :	
Honoraires.....	1,544.00
	\$ 8,039.60

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1920.

ARTHUR GAGNON,

Comptable.

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux Publics
et du Travail, depuis le 1er de juillet 1919 jusqu'au 30 juin 1920.

DÉPENSES

ENTRETIEN DES ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :—		
Entretien des édifices publics et des départements.....	\$ 251,212.15	
Spencer Wood.....	57,013.44	
Bureau du gouvernement, Montréal.....	2,216.87	
Revenu.....	226.00	
Arts et métiers.....	382.13	
Réparations des écoles normales Laval.....	2,005.83	
Ecole Laiterie St-Hyacinthe.....	1,180.16	
Réception Card. Mercier.....	176.00	
Propriété, rue Ste-Julie.....	29.68	
Propriété, 61 rue Saint-Gabriel.....	127.00	
Ecole Normale Jacques-Cartier.....	43.30	
Réception Prince de Galles.....	86.40	
Bureau de Poste, Edif. Lég. et Dépt.....	1,758.50	
Bibliothèque, Annexe.....	5,000.00	
Café.....	500.00	
		\$ 335,307.50
Assurances des édifices publics en général.....	2,296.42	
Taxes d'eau sur édifices publics en général.....	11,561.60	
Inspection et exploration.....	7,000.00	
Réparation et entretien des Ecoles Normales.....	5,000.00	
Ponts en fer.....	265,000.00	
Embel. des terrains et des bâtisses du Parlement.....	5,000.00	
Entretien, Bureaux du gouvernement, Montréal.....	6,167.14	
Loi préventive des incendies.....	6,600.73	
Inspection des Hôtels, etc.....	9,000.00	
Ingénieurs stationnaires.....	7,020.76	
Abolition ponts et barrières (2 G. V., ch. 2).....	25,051.94	
Abolition ponts et barrières de péage (5 G. V., ch. 10, sec. 1).....	5,736.00	
Protection des édifices publics contre l'incendie.....	2,035.00	
A reporter.....	\$ 357,469.59	\$ 692,777.09

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux Publics
et du Travail, depuis le 1er de juillet 1919 jusqu'au 30 juin 1920.

DÉPENSES—*Suite*

	Reporté.....	\$ 692,777.09
Palais de Justice et Prison, Arthabaska.....	100.00	
“ “ “ Beauce.....	476.17	
“ “ “ Beauharnois.....	440.09	
“ “ “ Bedfo.d.....	1,397.96	
“ “ “ Chicoutimi.....	2,623.91	
“ “ “ Gaspé.....	1,291.50	
“ “ “ Iberville.....	394.30	
“ “ “ Joliette.....	1,307.99	
“ “ “ Kamouraska.....	983.72	
“ “ “ Montcalm.....	665.38	
“ “ “ Montmagny.....	1,741.75	
“ “ “ Ottawa.....	589.43	
“ “ “ Pontiac.....	976.72	
“ “ “ Richelieu.....	392.23	
“ “ “ Rimouski.....	108.61	
“ “ “ Roberval.....	520.80	
“ “ “ Saguenay.....	838.20	
“ “ “ Ste-Scholastique.....	3,853.25	
“ “ “ St-Hyacinthe.....	892.88	
Palais de Justice, Montréal.....	11,365.24	
Prison, Montréal.....	40.50	
Vieille Prison, Montréal.....	54.60	
Palais de Justice, Québec.....	13,031.83	
Prison, Québec.....	4,857.29	
Palais de Justice, Trois-Rivières.....	991.70	
Prison de Sherbrooke.....	63.95	
		50,000.00
Rachat rente, Seigneurie “Haut Boc”.....	446.00	
Construction d'une voûte et restauration du palais de justice, Mont- magny.....	15,000.00	
Loi des établissements industriels.....	30,252.20	
Greffiers des Conseils de Conciliation et Arbitrage.....	600.00	
Bureaux de Placement.....	18,000.00	
		64,298.20
		\$ 807,075.29

Département des Travaux Publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1920.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publiques) Québec.	\$ 375,000.00	\$ 125,000.00	\$	\$ 500,000.00	1 août '21
Ecole normale Laval (Ursulines).....	3,000.00	3,000.00	1 mai '22
Ecole normale Laval, chemin Ste-Foy.....	75,000.00	20,000.00	95,000.00	1 mai '22
Spencer Wood.....	80,000.00	17,000.00	20,000	117,000.00	do
Ecole des Arts et Métiers.....	8,000.00	1,000.00	9,000.00	do
Nouvelle Bibliothèque, (ameublement).....	16,000.00	16,000.00	1 août '21
Ascenseurs.....	15,000.00
Propriétés rue Ste-Julie.....	16 juillet '21
Serres (Hôtel du Gouvernement).....	Sept. déc. '21
Chaudières à vap. (Hôtel du Gouvernement).....	1 mai '21
Serres (Spencer-Wood).....	7 nov. '21
Palais de Justice et Prisons.....	1 mai '21
Prisonde Québec.....	25,000.00	6,000.00	32,500.00	1 mai '22
Maison du Geolier, M. B. Larue, tourne-clef.....	800.00	1,500.00	"
" " M. Delâge, jardiner.....	800.00	"
Palais de Justice, Québec.....	19,500.00	1,000.00	20,500.00	"
" et Prison Iles-de-la-Madeleine.....	5,000.00	500.00	5,500.00	"
" " Percé, Gaspé.....	10,000.00	600.00	10,600.00	"
" " New-Carlisle.....	10,000.00	700.00	10,700.00	"
" " Beauce.....	17,000.00	700.00	400.00	18,100.00	"
A reporter.....	939,500.00

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Palais de Justice et Prison, Chicoutimi.....	17,000.00	800.00	400.00	18,200.00	1 mai '22
" " " Roberval.....	30,000.00	5,000.00	35,000.00	" "
" " " Malbaie (Saguenay).....	16,000.00	500.00	400.00	16,900.00	" "
" " " Montmagny.....	18,000.00	800.00	400.00	19,200.00	" "
" " " Fraserville.....	25,000.00	1,000.00	400.00	26,400.00	" "
" " " Rimouski.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
Report.....					
				1,077,100.00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

DIVISION DE MONTRÉAL

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothé-	Sur hangars,	Totaux	Dates de
	\$	que et ameublement	remises et écuries	\$	l'expiration des polices
Edifices Publics en général.....	45,000.00	3,000.00	48,000.00	1 mai 1922
Ecole normale McGill.....	8,000.00	1,000.00	9,000.00	" "
63 rue St-Gabriel.....	85,000.00	20,000.00	500.00	105,500.00	" "
Ecole normale Jacques-Cartier.....	40,000.00	13,000.00	10,000.00	63,000.00	" "
Ecole d'Industrie Laitière, St-Hyacinthe " (Maison du fermier).....	2,000.00	2,000.00	" "
59, rue Notre-Dame, (6 Glaces) prime \$23.55.....	5 mai 1921
Maison Pérodeau.....	17,000.00	1 mai 1922
Propriétés du Gouvernement, rues St-Gabriel et St-Jacques.....	17,000.00	20, mai 21
" " Notre-Dame.....	250,000.00	27 juin 1921
Rougier & frères, Loyer.....	1,800.00	15 déc. '21
" " Propriétés.....	10,000.00	6 déc. '21
Prison de Bordeaux, Maison du Gouverneur.....	5,200.00	mars sept. '21
Bureau de Placement.....	1,000.00	21 avril '21
Palais de Justice et Prisons.....	150,000.00	150,000.00	10 déc. '21
Palais de Justice de Montréal.....	250,000.00	50,000.00	300,000.00	1 mai 1922
" " annexe.....	80,000.00	15,000.00	95,000.00	" "
Palais de Justice et Prison, Beauharnois.....	14,700.00	300.00	15,000.00	" "
" " Valleyfield.....	30,000.00	2,000.00	32,000.00	" "
" " St-Jean.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
" " St-Hyacinthe.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	" "
" " Ste-Scholastique.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	" "
" " Sweetsburg.....	25,000.00	800.00	400.00	26,200.00	" "
" " Bryson.....	20,000.00	1,200.00	21,200.00	" "
.....	\$1,229,900.00

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite et fin)

DIVISION DES TROIS-RIVIERES, SHERBROOKE, ETC.

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèques et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Palais de Justice et Prison, Hull	\$ 35,000.00	\$ 5,000.00	\$	\$ 40,000.00	1 mai 1922
" " Mont-Laurier	35,000.00	5,000.00	40,000.00	" "
Palais de Justice des Trois-Rivières	75,000.00	10,000.00	85,000.00	" "
Prison des Trois-Rivières	9,000.00	500.00	10,000.00	" "
Palais de Justice de Sherbrooke	70,000.00	10,000.00	80,000.00	" "
Prison de Sherbrooke	10,000.00	500.00	11,000.00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel	20,000.00	800.00	21,200.00	" "
" " Arthabaska	17,000.00	1,000.00	18,400.00	" "
" " Joliette	25,000.00	2,600.00	28,000.00	" "
" " Nicolet	15,000.00	2,500.00	17,500.00	" "
				351,100.00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec	\$ 12,722.15
Assurances de la division de Montréal	16,474.57
Assurances de la division des Trois-Rivières, de Sherbrooke, etc.	3,678.80
Montant total des primes payées pour les assurances portées au tableau ci-dessus	\$ 32,875.52

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1920.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE
FER

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin 1920.

L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon deuxième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1919 à venir au 30 juin 1920.

Vous trouverez ci-après annexé :

1o Le tableau "A", montrant les balances restées disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du Trésor ;

2o Le tableau "B", montrant (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées au 30 juin 1920 ; (c) les montants à payer à cette date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

3o Le tableau "C" (a), montrant les subventions en terres accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 ; (c) les montants restant à payer à cette dernière date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc., etc.

4o Le tableau "D", montrant les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemin de fer à venir au 30 juin 1920, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, section 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 ; 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1 ; 8 Geo. 5, chap. 3 sec. 1.

5o Le tableau "E", montrant (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les subventions gagnées jusqu'au 30 juin 1920 ; (c) les subventions restant à gagner à cette dernière date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

6o Le tableau "F", énumérant le nombre de milles de chemin de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette Province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1920.

Humblement soumis,

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A"

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres non convertibles en argent, deuxième 35 centins réduits à 17½ centins, suivant les dispositions de l'Acte 60 Victoria, chap. 4, sec. 12 et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivantes :

Grand Nord :	
(Section de Lachute à St-André).....	\$ 971.41
Baie des Chaleurs.....	1,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix.....	36.25
	Total.....
	\$ 2,036.71

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin, 1920.

TABLEAU " B "

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par. hh.....	3,200.00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie) . . .	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	180
Baie des Chaleurs, pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.....		
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....	5,000.00	20
Jonction de Beauharnois, pont sur la rivière Châteauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....		
Canada Atlantique, (ponts de Côteau Landing à la frontière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....		
Cap-Rouge et St-Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par d...	4,000.00	39
Comté de Drummond, construction de ponts.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....		
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57.. Vict., ch. 5, céd. A.....	4000,00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par. a...		
Grand-Nord, entre Caxton et Joliette partie des subventions déclinées par le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique.....	58 Vict. ch. 2, sec. 1 et 4; 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
A Reporter.....			339

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et 3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
192.000.00			192.000.00		
720.000.00		12.840.95	707.159.05		
50.000.00		50.000.00			
100.000.00	19.13	95.610.00	4.390.00		
50.000.00		50.000.00			
200.000.00		200.000.00			
28.800.00			28.800.00		
156.000.00	38.98	155.945.00	55.00		
50.000.00		50.000.00			
124.000.00	12.36	62.742.00	61.258.00		
32.000.00		32.000.00			
50.000.00	48.00	50.000.00			
1.752.800.00	118.47	759.137.95	993.662.05		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			339
Grand-Nord, pont sur la rivière Shawinigan	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, pont sur la rivière Assomption.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, (section des basses Laurentides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par K. et 56 Vict., ch. 3, sec. 2 et 3.....	5,000.00	23
Grand-Nord, pont sur le St-Maurice à Grand'Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge.....	54 Vict. ch. 88, sec. 1, par. 1.....	3,000.00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	
International, (partie de la subvention forfaitaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	941.45	80
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	15
Colonisation du lac Témiscamingue.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000.00	50
A reporter.....			525

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1,752,800.00	118.47	759,137.95	993,662.05		
25,000.00	25,000.00			
25,000.00	25,000.00			
115,000.00	20	115,000.00			
50,000.00	50,000.00			
54,000.00	18	54,000.00			
320,000.00	80	395,315.80			
75,315.80					
48,000.00	48,000.00		
250,000.00	45.88	232,266.82	17,733.18		
2,715,115.80	282.35	1,655,720.57	1,059,395.23		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOM DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille	
		\$	cts.
Reports			525
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g....	2,500.00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	25
Montreal Bridge Company, pour explo- rations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. i. i., et 57 Vict., ch. 5, céd. A		
Jonction de Montréal et lac Champlain...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2		
Montréal et lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51- 52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b,	5,000.00	13
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict., ch. 3 .	4,000.00	15
Montréal et Laurentides, (aux municipa- lités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines...)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o. o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière " La Graisse ".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal, Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3, sec. 3 et 46 Vict., ch. 85	4,000.00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. b.....	2,500.00	45
A reporter.....			737

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention		Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.		Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.		Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
2,715,115.	80	282.35	1,655,720.	57	1,059,395.	23			
140,000.	00	10.10	43,842.	50	96,157.	50			
80,000.	00	80,000.	00			
10,000.	00	2,449.	96	7,550.	04			
150,000.	00	150,000.	00					
65,000.	00	13	65,000.	00					
60,000.	00	15	60,000.	00					
30,000.	00	30,000.	00					
37,500.	00	24,710.	00	12,790.	00			
232,000.	00	57.76	231,122.	00	878.	00			
112,500.	00	45	112,500.	00					
3,632,115.	80	423,21	2,375,345.	03	1,256,770.	77			

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés
		\$ cts.	
Reports			737
Montréal et Sorel.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. B. B. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Sorel, pont sur la rivière Richelieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000.00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 ; 52 Vict., ch. 86, sec. 3 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. C. C., 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 2 ; 62 Vict., ch. 4, sec. 4 ; 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9 ; 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u.	4,000.00	38.50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161.00	62
Vallée d'Ottawa, (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C., et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 ; 63 Vict., ch. 2, sec. 4 et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1.....		
Jonction des carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j. j.....	4,000.00	6.75
A reporter.....			914.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
3,632,115.80	423.21	2,375,345.03	1,256,770.77		
150,000.00		114,145.00	35,855.00		
50,000.00			50,000.00		
350,000.00	70	350,000.00			
153,907.50	36.383	150,340.31		3,567.19	
319,982.00	62.00	319,982.00			
115,320.00	1.00	115,320.00			
25,720.00	6.87	25,720.00			
4,797,045.30	599.463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			914.25
Québec Frontière, (exploration).....	37-39 Vict., ch. 2.....		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict. ch. 2, sec. 1 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000.00	170
Québec et Lac St-Jean.....	C. C. No 293 du 22 avril 1897.....		
Québec et Lac St-Jean, (Pointe aux Trembles à Métabetchouan).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	14
Québec et Lac St-Jean, (Jeune Lorette à Québec).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.....	5,000.00	12
Québec et Lac St-Jean, (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !.....)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	66
Québec et Lac St-Jean.....	55-56 Vict., ch. 66.....		
Québec et Lac St-Jean.....	57 Vict., ch. 5, ec. 5.....		30
Québec et Lac St-Jean, (construction de ponts sur les rivières Métabetchouan, Kouspiganiche et Belle-Rivière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Québec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000.00	30
Québec, Montmorency et Charlevoix, (partie de subvention déclinée entre le Cap Tourmente et Murray Bay).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
A reporter.....			1,206.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
4,797,045.30	599,463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	
6,027.00		6,027.00			
850,000.00	170	850,000.00			
148,171.20		148,171.20			
70,000.00	7.71	38,550.00	31,450.00		
60,000.00	12	60,000.00			
330,000.00					
31,450.00	46,347	456,408.43	5,041.57		
100,000.00					
150,000.00		150,000.00			
120,000.00					
100,000.00	30	220,000.00			
6,762,693.50	865.52	5,380,008.97	1,379,117.31	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,206.25
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2 ; 51-52 Vict., ch. 91 ; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.....	6,000.00	95
Jonction de Pontiac, au Pacifique (pour construction de pont).....	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....		
Jonction de Pontiac au Pacifique (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Québec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3 000.00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	100
Québec Central, partie de subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739.22	
Québec Central (Lévis et Kennebec).....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4 ; 41 Vict. ch. 2, sec. 1 et 54 Vict., ch. 88, sec. 4.....	4,000.00	90
Québec Central, (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.....	710.53	
Québec Central, (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1 et 53 Vict., ch. 101, sec. 1.....	2,250.00	52
Québec Central, (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennebec).....	54 Vict., ch. 88, sec. 4.....		
A reporter.....			1,643.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.		Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.		Balances à être payées quand elles seront dues.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
6.762,693.50	865.52	5,380,008.97		1,379,117.34		3,567.19		
570,000.00	71	426,000.00		144,000.00				
30,000.00				30,000.00				
110,000.00	8.50	110,000.00						
300,000.00		7,500.00		292,500.00				
400,000.00								
73,894.75	99.964	473,750.79		143.96				
360,000.00								
63,947.35	60.86	321,660.00		102,287.35				
117,000.00								
102,287.35	40	219,287.35						
8,889,822.95	1,145.844	6,938,207.11		1,948,048.65		3,567.19		

TABLEAU

ETAT :--1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,643.25
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap- Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. K. K. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	60
Québec, Montmorency et Charlevoix, (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	45 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000.00	43
Sud-Est, (de Sorel à la jonction de Sutton).	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932.30	96
Sud-Est, (partie de subvention devenue caduque du chemin de la Baie des Cha- leurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592.10	
Sud-Est, (primitif), Embranch. de l'Avenir, (abandonnée).....	32 Vict., ch. 52.....	1,710.00	11,50
De la rive sud, (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.....	58 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	18,00
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. A, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	22,00
A reporter...			1,893.75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
8,889,822.95	1,145.844	6,938,207.11	1,948,048.65	3,567.19	
240,000.00			240,000.00		
30,000.00		30,000.00			
43,000.00	43	43,000.00			
377,500.00	96	434,342.10			
56,842.10					
19,665.00		19,665.00			
50,000.00		50,000.00			
72,000.00		3,150.00	68,850.00		
70,400.00	20.38	65,216.00	5,184.00		
9,849,230.05	1,305.224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES UBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,893.75
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000.00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 12, sec. 1 et 40 Vict., ch. 3.....	4,000.00	43
Compagnie du Pont de Québec.....	63 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nomingue.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3 ; 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 3.....		
Chemin de fer de la rive sud.....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....		
Chemin de fer de la colonisation de Mont- fort.....	60 Vict., ch. 4, sec. 3.....		
Chemin de fer de colonisation de Mont- fort (pour exploration).....			
Chemin de fer Grand-Nord.....	4 Ed. VII, ch. 2, par. 3.....		
A reporter.....			2,005.75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1920 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,849,230.05	1,305.224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	
276,000.00	62.57	250,280.00	25,720.00		
172,000.00	43.00	172,000.00			
250,000.00	250,000.00			
96,000.00	20.90	96,000.00	ont été pris sur les sommes votées pour la colonisation.
89,000.00	87,964.49	1,035.51	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
60,000.00	12.00	60,000.00	ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
5,000.00	5,000.00			
6,000.00	6,000.00			
10,803,230.05	1,443.604	8,510,824.70	2,287,802.65	4,602.70	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports		\$ cts	2,005.75
Grand Lake Railway and Transportation Company	8 Geo. V, ch. 3, sec. 1, par. b.	5,000.00	10
Canadien du Pacifique.....	10 Geo. V. ch. 2, sec. 1, par. f.	1,600.00	} 66
do do	do	6,400.00	
Totaux			2,081.75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin, 1920

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1919 et-3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1920.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts 10,803,230.05	1,443.604	\$ cts 8,510,824.70	\$ cts 2,287,802.65	\$ cts 4,602.70	
50,000.00	50,000.00	Subvention payable par le ministre des terres et forêts, en déduisant chaque année, pendant une période ne devant pas excéder 10 ans. 50% des droits de coupe dus au gouvernement sur le bois fait par la dite Compagnie, dans la région traversée par son chemin de fer.
105,600.00					
422,400.00					
11,381,230.05	1,443.604	8,510,824.70	2,287,802.65	54,602.70	

IVAN E, VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "C"

TABLEAU C

ETAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemin de fer ; 2° des sommes payées ces compagnies jusqu'au 30 juin 1920 ; 3° des montants à payer à cette date ; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRE

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombres de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Subventions totales en acres de terre.	Date de la convention en argent à 70 cts l'acre.	Montants des 1er 35cts par acre.		Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les 1ers 35cts jusqu'au 30 juin 1920.		Balance à payer quand elles seront dues sur les premiers 35cts.	Balance à payer quand elles seront dues sur les 2èmes 35cts réduits à 17½ cts.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombres de milles en moins, etc.		
						\$	cts.		\$	cts.			\$	cts.	1ers 35cts
Baie des Chaleurs	45 Vict., chap. 23, sec. 1, par. b.	180.	10.000	1.800.000	14 août '86	630.000	00	100.	630.000	49.530	49			265.469	51
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1.		10.000	800.000	23 avril '91	280.000	00		280.000	35.999	12			104.000	88
Jonction de Beauharnois	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j.		10.000	800.000	23 avril '91	280.000	00		280.000	35.999	12			104.000	88
Comté de Drummond	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3.	20.	5.000	100.000	19 janv. '89	35.000	00	19.13	33.464	16.731	25		1.536	50	768
Comté de Drummond	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.	27.	10.000	270.000	16 janv. '91	94.500	00	27.	94.500	47.250	00				
"	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	23.	10.000	230.000		80.500	00			40.250	00		80.500	40.250	00
Vallée Est du Richelieu	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	25.	10.000	250.000	8 juillet '92	87.500	00	22.16	77.560	38.780	00		9.940	4.970	00
Grand Nord	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3.	33.	10.000	330.000	19 juin '88 9 fév. '91 16 juil. '88	115.550	00	33.	115.500	57.750	00				
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k ; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3.	23.	5.000	115.000	août 1893	40.250	00	20.	40.250	20.125	00		60.375		
Pont sur le Saint-Maurice	56 Vict., chap. 3, sec. 2 ; et 53 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3.			50.000		17.500	00		17.500	8.750	00		26.250		
Grand Nord (Saint-André à Lachute)	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.	7.	10.000	70.000	9 fév. '91	24.500	00	6.74	23.590	11.795	00		910	455	00
Hereford	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10.	35.	4.000	140.000	2 août '88	49.000	00	35.	49.000	24.500	00		73.500		
Joliette et St. Jean de Matha	54 Vict., chap. 88, sec. 1 ; par. n ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	8.	10.000	80.000	27 juin '91	28.000	00		600	600	00		27.400	14.000	00
L'Assomption	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9.	3.50	3.000	10.500	7 janv. '87	3.675	50	3.50	3.675	1.837	50		5.512		
Lac St-François et Navigation	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	20.	10.000	200.000	8 juillet '92	70.000	00		1.443	1.443	75		68.556	35.000	00
Colonisation du Lac Témiscamingue	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	50.	5.000	250.000	5 sept. '93	87.500	00	44.88	78.548	39.270	00		117.810	8.960	00
Lotbinière et Mégantic	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. d.	25.	10.000	250.000	5 fév. '92	87.500	00	25.	87.350	43.750	00	149.17	131.100		
Basses Laurentides	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5.	38.84	12.358½	480.000	12 oct. '86	168.000	00	38.84	168.000	84.000	00		252.000		
Matane	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	30.	10.000	300.000		105.000	00		52.500				105.000	52.500	00
Colonisation de Montford	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. g.	21.	10.000	210.000	6 juillet '91	73.500	00	21.	73.500	36.395	80	354.20	109.895		
Montréal et Lac Maskinongé	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b.	13.	5.000	65.000	16 juillet '88	22.750	00	13.	22.750	11.375	00		34.125		
Montréal et Ottawa	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6.	30.	10.000	300.000	29 janv. '89	105.000	00	23.50	105.000	52.500	00		157.500		
Montréal et Occidental	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5.	70.	5.000	350.000	28 mai '92	122.500	00	70.00	122.500	61.250	00		183.750		
Jonction de Napierville	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	15.	10.000	150.000		52.500	00		26.250				52.500	26.250	00
Ottawa et Vallée de la Gatineau	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4.	52.	4.000	208.000	10 juillet '93	72.800	00		72.800	36.400	00		109.200		
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; 54 Vict., chap. 88, sec. 2 ; et 2 Ed. VII, chap. 2, sec. 1.	75.	6.000	450.000	31 déc. '91	157.500	00		157.500	78.750	00		236.250		
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f. f. ; et 57 Vict., chap. 5 ; Ced. A.	15.	10.000	150.000	5 sept. '93 8 juillet '92	52.500	00	62.	157.500	78.750	00		52.500	26.250	00
Pontiac et Renfrew	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l. l.	5.	10.000	50.000	3 fév. '91	17.500	00	5.	17.500	8.750	00		26.250		
Québec Central, Jonction de Tring et Lac Mégantic	52 Vict., chap. 86, sec. 1 ; 53 Vict., chap. 101, sec. 9 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4.	52.	2.250	117.000	5 sept. '93	40.950	00	59.36	40.950	20.475	00		61.425		
Québec et Lac St-Jean	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1 ; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1.	170.	5.000	850.000	14 août '86	297.500	00	170.	297.500	148.750	00		446.250		
Québec et Lac St-Jean de Pointe-aux-Trembles à Roberval	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1.	14.	10.000	140.000	3 sept. '88	49.000	00	13.86	48.510	24.255	00		72.765	490	245
do do do à Métabetchouan	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 55-56 Vict., chap. 66.	14.	5.000	70.000	3 sept. '88	24.500	00	7.71	13.492	6.746	25		20.238	11.007	50
do do Métabetchouan à Baie des Ha ! Ha !	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p ; et 55-56 Vict., chap. 66.	66.	5.000	330.000		115.500	00		57.750						
do do do do	55-56 Vict., chap. 66.			31.450		11.007	50	46.347	124.742	52.746	40		177.489	1.764	55
do do Embran. entre Rivière à Pierre et La Tuque.	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r ; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Ced. A.	45.	10.000	450.000	8 avril '91	157.500	00		78.750				157.500	78.750	00
Québec, Montmorency et Charlevoix	45 Vict., chap. 23 ; 57 Vict., chap. 5 ; et 58 Vict., chap. 2.	90.	4.000	360.000	11 août '87	126.000	00	30.	42.000	21.000	00		63.000	84.000	42.000
Québec Oriental	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n. n. ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	100.	10.000	1.000.000		350.000	00		175.000				350.000	175.000	00
St-Chrysostôme	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z. ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	30.	10.000	300.000		105.000	00		52.500				105.000	52.500	00
St-Jacques-d'Achigan	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8.	7.	4.000	28.000		9.800	00		4.900				9.800	4.900	00
Trois-Rivières et Nord-Ouest	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	70.	10.000	700.000	4 août '88	245.000	00		4.950	4.950	00		240.050	122.500	00
Témiscouata	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8.	69.	10.000	690.000	13 oct. '86 4 août '88	241.500	00	69.	241.500	128.750	00		362.250		
Comtés Unis	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c.	60.	10.000	600.000	10 juin '89 24 jan. '91	210.000	00	59.84	207.565	103.782	18		311.347	1.875	937.82
	Total:	1.631.34		13.324.950		4.663.732	50		2.331.866	2.503.867	25		1.025.867	3.293.734	03

TABLEAU "D"

TABLEAU "D"

ÉTAT des subventions en terres non convertibles en argent gagnées par les compagnies de chemin de fer ci-après désignées à venir au 30 juin 1920, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, sec. 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 ; 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1 ; et 8 Geo. V, chap. 3, sec. 1.

Nom des compagnies de chemins de fer	Montant des subventions gagnées en acres
Atlantique, Québec & Occidental.....	400,000
Colonisation du Nord.....	96,000
Matane & Gaspé.....	143,113
Orford Mountain.....	18,000
“ “.....	21,320
Québec Central.....	36,000
“ “.....	90,000
“ “.....	4,020
“ “.....	19,163
“ “.....	27,640
“ “.....	1,537
Québec & Lac St-Jean.....	152,000
“ “.....	5,160
“ “.....	4,000
Québec, Montréal & Southern.....	105,876
The St. Maurice Valley.....	56,022
Baie des Ha! Ha! (Roberval & Saguenay).....	77,539
“ “.....	54,000
The Napierville Junction.....	27,160
The Great Northern R'y of Canada.....	30,400
The Canadian Northern Quebec R'y.....	47,880
“ “ “ “ “.....	165,120
“ “ “ “ “.....	15,240
“ “ “ “ “.....	95,500
The North Shore Power & Navigation Company.....	27,000
The St. Charles & Huron River Railway Company.....	16,000
Total.....	1,735,690 acres

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 30 juin 1920.

TABLEAU "E"

TABLEAU "E"

ETAT.—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1920 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1920	Montants restants à gagner au 30 juin 1920	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
Atlantique Québec & Occidental.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. a..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. a..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	50	200,000				200,000
do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. z..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	100	400,000	100	400,000		
Argenteuil.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k. k.....	2,000	15	30,000				30,000
Baie des Ha! Ha! (maintenant Roberval-Sanguenay).....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. 1..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. f..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. h..... O. C. No 394 du 22 mai 1908..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. t.....	4,000	20	80,000	19.39	77,539		2,461
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. u.....	2,000	4	8,000				8,000
do	2 Geo. V, ch. 5, par. v.....	2,000	12	24,000				24,000
do	8 Geo. V, ch. 3, sec. 1, par. a.....	3,000	18.44	55,320	18.00	54,000		1,320
Colonisation du Nord..	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. 1.....	3,000	32	96,000	32	96,000		

				100	300,000			300,000	
do	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c. e.....	3,000						
	Québec & Lac St-Jean.	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. c.....	4,000	38	152,000	38	152,000		
	do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. i.....	4,000	1	4,000	1	4,000		
	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. d.....	3,000	2	6,000	1.72	5,160		840
	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. e.....	3,000	3.8	11,400				11,400
	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. k.....	3,000	4.5	13,500				13,500
	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. f.....	3,000	12	36,000				36,000
	Québec & Lac St-Jean.	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. f.....	2,000	7.62	15,240	7.62	15,240		
	maintenant The Canadian Northern	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. b.....							
	Québec R.y. Co.....	3 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. c.....	2,000						
	Grand Nord du Canada, maintenant The Canadian Northern	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. o.....	2,000	85	170,000	82.56	165,120		4,880
	The Great Northern	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. n.....	2,000	18	36,000	15.20	30,400		5,600
	R.y. of Canada..	2 Geo. V, ch. 4, sec. 1, par. s.....							
	The Canadian Northern	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. l.....	3,000	20	60,000	15.96	47,880		12,120
	erm Québec R.y. Co.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.....							
	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. j.....	2,000	65	130,000	47.75	95,500		34,500
	do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. e.....							
	do	7 Geo. V, ch. 8, sec. 1.....							

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT.—1—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer.—2—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1920.—3.—Des subventions restant à gagner à cette date.—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1920	Montants restants à gagner au 30 juin 1920	Montants devenus caduques par laps de temps ou non-moins
Interprovincial & Bay James.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. g..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. j..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. p..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k.....	4,000	50	200,000	200,000
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. f..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. i..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. n..... 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1, par. i.....	4,000	60	240,000	240,000
Montréal Joliette et Transcontinental Junction.....	10 Geo. V, chap. 2, sec. 1, par. a.....	4,000	60	240,000	240,000
A une compagnie maintenant James Bay & Eastern R'y. Co....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. k..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. q..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. s..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m.....	4,000	30	120,000	16.31	65,240	54,760
Kamouraska & L'Islet.....	2 Geo. V, chp. 5, sec. 1, ar. II.....	2,000	25	50,000	50,000

Lotbinière & Mégantic & Quebec Eastern Railway Co.....	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. c. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. t. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff S.S. 3	2,000	60	120,000			120,000
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff. S.S.1	2,000	120	240,000			240,000
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff. S.S. 2	2,000	10	20,000			20,000
Métabetchouan.....	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. v. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.	1,000	13	13,000			13,000
Matane & Gaspé main-tenant Canada & Gulf Terminal R'y.	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. b. 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. b. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. g.	4,000	37	148,000	35.80	143,113	4,887
do do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. g. g. 9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. e.	2,000	190	380,000			380,000
Montagne Orford.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. m.	1,500	12	18,000	12	18,000	
do do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. t. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b, S.S.5	2,000	5	10,000			10,000
do do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b, S.S. 1, 2, 3 et 4. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a, S.S. 1, 2, 3 et 4.	2,000	22.16	44,320	10.66	21,320	23,000
Rivière Rouge.....	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. c.	2,000	80	160,000			160,000
A une compagnie ou Pontiac & Interprovincial, maintenant Grand Lake and Bell River R'y. Company	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. h. 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. k. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. q. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. l.	2,000	45	90,000			90,000
Shefford, Bagot & Missisquoi.....	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. d.	2,000	75	150,000			150,000

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT—1—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1920 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1920	Montants restants à gagner au 30 juin 1920	Montants devenus caducs par laps de temps ou non moins
Canadien du Pacifique	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.n.	2,000	20	40,000	40,000
Québec-Saguenay	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. 1.1. s.s. 1.	3,000	63	189,000	189,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. i.i. s.s. 2.	3,000	72	216,000	216,000
Roberval & Saguenay	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. z.	3,000	80	240,000	240,000
Rivière des Sauvages	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. d.	4,000	19	76,000	76,000
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. f.							
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j.j.	3,000	50	150,000	150,000
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. x.							
Richmond, Magog & Stanstead	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s.s. 1.	2,000	55	110,000	110,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s.s. 2.	2,000	20	40,000	40,000
Quebec Montreal & Southern	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. d.	2,000	107	214,000	50	105,876	108,124
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c, s.s. 1.							
do	10 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. b.	2,000	52,66	105,320	106,320
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. e.							
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c, s.s. 2.	2,000	4	8,000	8,000

		2,000	30	60,000	27.96	56,222	3,978
St. Maurice Valley....	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. m.....							
The Napierville Junction Ry.....	2 Geo. V ³ ch. 5, sec. 1, par. s.....	1,000	27.25	27,250	27.25	27,160	90
The St. Charles Huron River Railway Co....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.d.....	2,000	8	16,000	9.96	16,000		
The North Shore Power Co.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. e.e.....	3,000	15	45,000	9	27,000	18,000
Quebec Central.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. e.....	4,000	9	36,000	9	36,000		
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. h.....							
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. a.....	3,000	30	90,000	30	90,000		
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. q.....	3,000	1.34	4,020	1.34	4,020		
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. r.....	2,000	25	50,000	24.17	48,340	1.660	
do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. a.....	2,000	20	40,000	40,000	
do	10 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. e.....	2,000	25	50,000	50,000	
A une compagnie.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. j.....							
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. p.....	4,000	10	40,000	40,000
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. r.....							
The Little Nation River R.y. Co.....	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. o.....	3,000	30	90,000	90,000
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j.....							
A une compagnie.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a.a.....	2,000	50	100,000	100,000
A une compagnie main-tenant The St. Francis Valley R.y. Co....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. b.b.....							
	O. C. No 373, du 4 avril 1914.....							
do do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. b.s.s.1...	2,000	95	190,000	190,000	
do do	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. b.s.s.2...	2,000	25	50,000	50,000	
A une compagnie main-tenant North Railway Co.....	3 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h.....	8,000	200	1,600,000	1,600,000
do do	3 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h.....	10,000	360	3,600,000	3,600,000

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT.—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer.—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1920 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1920	Montants restant à gagner au 30 juin 1920	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m. m.	2,000	60	120,000				120,000
A une compagnie maintenant le Canadien du Pacifique	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. f. 10 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. f.	4,000	100	400,000			400,000	
A une compagnie	9 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. g.	2,000	100	200,000			200,000	
A une compagnie	10 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. e.	4,000	75	300,000			300,000	
A une compagnie	10 Geo. V, ch. 2, sec. 1, par. d.	4,000	120	480,000			480,000	
	Total		3,450.77	12,947,370	642.65	1,735,690	3,012,220	8,199,460

IVAN-E. VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1920.

TABLEAU "F"

TABLEAU " F "

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1920 :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

	Milles
De la rivière Restigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière"...	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup.....	4.00
" de la Chaudière.....	16.38
" de Rimouski.....	2.00
" de la Rivière-Ouelle.....	6.30
	328.75

CHEMIN DE FER " QUEBEC CENTRAL "

De la jonction à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke.....	138.00
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges.....	24.15
Embranchement de Tring.....	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine.....	31.34
De Ste-Sabine au lac de la Frontière.....	24.17
	277.02

CHEMIN DE FER " INTERNATIONAL "

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien)...	
De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.....	81.25

CHEMIN DE FER " LE GRAND-TRONC "

De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal... 131.00	131.00
De Lévis à Richmond.....	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point"...	43.68
Embranchement de Ste-Martine : de St-Isidore à Hemmingford.....	24.15
De Brousseau à Dundee.....	62.20
De Montréal à Lachine.....	8.00

De Montréal à la frontière d'Ontario.....	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique au Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine.....	6.50
	—————450.74

RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—

	Milles
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest.....	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska : de la jonction de Sutton à Sorel.....	96.00
Embranchement de St-Césaire.....	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du lac Champlain : de Standbridge à St-Guillaume	61.00
Embranchement de l'Avenir.....	11.50
	—————220.50

LE CHEMIN DE FER " LE CANADA ATLANTIQUE "

(Maintenant exploité par la Compagnie du Grand-Tronc.)

De la frontière Ontario à la jonction Lacolle..... 53.09

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette jusqu'à la jonction de Chambord.....	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval.....	13.86
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Chicoutimi.....	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune-Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec.....	12.00
branchement, La Tuque.....	39.72
“ Roberval, jusqu'au quai du gouvernement.....	1.00
“ de Limoilou jusqu'à l'Etang sur la rivière Montmorency.....	7.62
	—————298.26

CHEMIN DE FER "JAMES BAY & EASTERN"

(Exploité par "The Canadian Northern Quebec Ry)

De Roberval à St-Félicien..... ——— 16.31

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONGÉ

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon..... ——— 13.00

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

(Maintenant partie de l'Intercolonial.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière..... 115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet..... 14.68
————— 130.66**CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION**

(Maintenant Canadian Northern Railway.)

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption..... ——— 3.50

RÊSEAU DU VERMONT CENTRALChemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont..... 26.00
Chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly ;—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo..... 41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston ; de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg... 54.00
————— 121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—RÉSEAU DE
LOWELL DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer de Massawippi;—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire.	34.75
Embranchement de Stanstead.	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN-PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa.	120.00
De Hull à Aylmer.	7.50
Embranchement de St-Jérôme.	13.30
" Buckingham : depuis la station de Buck- ingham jusqu'au village de Buckingham.	3.20
" St-Lin.	15.10
" St-Eustache.	6.00
" Joliette :—de la jonction de Joliette à St-Félix-de-Valois.	16.60
" Berthier.	2.10
" des Piles.	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec.	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec.	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières.	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario.	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté de Brome.	89.00
De Waterloo à Sherbrooke.	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal.	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack.	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest.	1.70
	560.16

CHEMIN DE FER DU TÉMISCOUATA

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brun- swick.	69.28
---	-------

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le
Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune..... ——— 23.50

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS

(Exploité par le New-York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près de Valleyfield,
jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone,
Etats-Unis..... 20.38

De Valleyfield à la jonction Adirondack..... 16.10

———— 36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central.")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's
Stream..... 35.00

Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux
carrières de chaux et de marbre..... 18.52

———— 53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière E.-U..... 57.30

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction
de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la com-
pagnie de Bristol..... ——— 5.00

CHEMIN DE FER COMTÉS-UNIS

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jus- qu'à Iberville.....	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert ...	31.14
	———— 59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT

(Exploité par le Canadian Northern.)

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil. . .	———— 32.27
--	------------

CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC

De Lyster à St-Jean Deschaillons.....	———— 30.00
---------------------------------------	------------

**CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES, DE
PHILIPSBURG**

De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jus- qu'à Philipsburg.....	———— 5.87
---	-----------

**CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE
DE "NEW-ROCKLAND"**

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland.....	———— 4.12
---	-----------

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEÉ DE LA GATI-
NEAU**(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le Pacifique
Canadien.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki.....	———— 80.10
---	------------

CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL"

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois. ——— 70.00

CHEMIN DE FER "LE GRAND NORD"

(Maintenant le Canadien Northern.)

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jus-
 - qu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury. 129.16
 De Montréal à Joliette. 36.00
 Embranchement de l'Epiphanie à Rawdon. 18.30
 De la jonction Garneau jusqu'à Québec. 77.40
 De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne. . 15.20
 Embranchement du Pont de Québec. 5.16
 De Grenville à Cartierville. 47.75
 ——— 328.97

ST-CHARLES & HURON RIVER RY.

De St-Ambroise de la Jeune Lorette à St-Edmond de Stone-
 ham. ——— 9.96

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE

De la ligne de frontière à Rouse's Point, N. Y., jusqu'à
 St-Constant. ——— 27.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA

De Lachute à St-André. ——— 6.74

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU
 PACIFIQUE

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifi-
 que Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham. 71.00
 De Aylmer à Hull. 8.50
 ——— 79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES

(Maintenant exploité par le " Canadian Northern ".)

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean..... — 38.84

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac..... — 100.00

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN "

De Pierreville à Ste-Philomène..... — 48.33

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX "

(Maintenant " Québec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité.)

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim..... — 30.00

CHEMIN DE FER "THE NORTH SHORE POWER & NAVIGATION"

De la baie des Sept Iles, à Clark City..... — 9.00

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TEMISCA-MINGUE

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Mattawa au Lac Kippewa..... — 45.88

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Pacifique à la jonction des Piles,
 jusqu'au village du Cap de la Madeleine et à l'Île
 de la Poterie..... ——— 4.91

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont-Laurier) ——— 58.00

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

De St-Lambert à Pierreville..... ——— 61.50

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE

De Carillon à Grenville..... ——— 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc.)

Ste-Martine à Valleyfield..... ——— 19.13

CHEMIN DE FER VALLÉE EST DU RICHELIEU

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

D'Iberville à la jonction de Noyau ——— 22.16

CHEMIN DE FER "QUEBEC & SAGUENAY"

De St-Joachim aux Chûtes Nairn ——— 62.8

CHEMIN DE FER MATANE & GASPÉ

(Maintenant Canada & Gulf Terminal.)

De Ste-Flavie à Matane..... ——— 35.80

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA! HA!

(Maintenant Roberval & Saguenay.)

De Jonquières à St-Alphonse.....	19.39
Embranchement de Laterrière.....	12.00
“ de Chicoutimi.....	3.50
“ Laterrière à Riv. du Moulin.....	0.50
“ de St-Alexis.....	1.50
“ de Port Alfred.....	0.50
	————— 37.39

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUÉBEC ET OCCIDENTAL

De Paspébiac à l'Anse-au-Bassin de Gaspé..... ——— 102.00

CHEMIN DE FER “ THE ST. MAURICE VALLEY ”

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Trois-Rivières à Grand'Mère..... ——— 27.96

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL

(Exploité par chemins de fer du Gouvernement Canadien.)

Embranchement.....	7.16
Frontière Ontario à celle du New Brunswick, via Pont de Québec.....	714.68
	————— 721.84

CHEMINS DE FER MUS PAR L'ÉLECTRICITÉ

Milles

Châteauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal).	12.00
Montreal Terminal.....	6.34
Comté de Lévis.....	11.75
Montreal Park & Island.....	37.99
Montreal Street (Montreal Tramways).....	124.42
Quebec Railway Light & Power (div. de la Citadelle)....	22.13
“ “ “ “ (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'électricité, 30 milles).....	
Shawinigan Falls Terminal.....	3.75

Three Rivers Traction Co.	7.10
Quebec County.	4.55
Hull Electric.	15.67
Sherbrooke Street.	9.00
	254.70

Formant dans toute la province un total de voies ferrées,
construites ou en exploitation, ou prêtes à être
livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin 1920. 5,266.59

Sur ce total de 5,266.59 milles, il a été construit, depuis
le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Con-
fédération. 4,691.34

Et avant le 1er juillet, 1867. 575.25

En tout. 5,266.59

IVAN-E. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1920.

V

**INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES
EDIFICES PUBLICS**

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu, auxquels on peut ajouter le nouveau district judiciaire de Montcalm, créé en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 8.

PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs : M. Louis Guyon, sous-ministre du Travail et inspecteur en chef, 59, rue Notre-Dame-Est, Montréal ; M. Alfred Robert, assistant-inspecteur en chef ; MM. James Mitchell, O.-J. Monday, J.-E. Deslauriers, L.-O. Guyon, L.-E. Regnier, C.-D. Houston 59 rue Notre-Dame Est, Montréal ; MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers, Joseph Guillaume, Hôtel du Gouvernement, Québec ; M. R.-H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices : Madame Louisa King et Mademoiselle Clémentine Clément, 59 rue Notre-Dame Est, Montréal, et Madame A.-D. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON**SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL**

Montréal, le 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur le fonctionnement des différentes branches du service relevant du département du Travail, pour l'année expirée le 30 juin 1920.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le but final de toute protection ouvrière notamment de celle contrôlée par le département du Travail, est de donner à la classe ouvrière la possibilité de s'élever à un degré plus haut de la civilisation et de favoriser ce progrès par tous les moyens. L'Etat prenant ainsi à charge de veiller au bien-être de larges fractions de la population (et personne aujourd'hui disputera ce droit), sauvegarde, en effet, les intérêts de toute la nation dont la prospérité serait, à la longue, menacée par l'avilissement d'une des classes les plus importantes de la société.

C'est donc au point de vue de l'élévation intellectuelle et morale de l'ouvrier qu'il faut considérer les nombreuses mesures de politique sociale prises depuis une vingtaine d'années dans les pays civilisés.

Jusqu'au commencement du 17^{ème} siècle, la corporation du Métier contrôlait le rouage industriel de l'organisme social, ses constitutions propres et sauvegardait à la fois les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs.

L'ancienne Gilde réglait la production et les conditions du travail en dehors de toute ingérence de l'Etat. Au système des corporations de métiers et du monopole des Gildes, succède la Fabrique.

Désormais, le maître ne travaille plus de ses mains. Il surveille ses ouvriers. Quand ses richesses grandissent encore, il se décharge de ses

fonctions de surveillance personnelle et les délègue à un gérant. Une nouvelle classe se forme : celle des propriétaires d'usines et de fabriques.

L'ouvrier cesse d'être le compagnon toujours aux côtés du maître, partageant ses travaux, se courbant sur le même établi. Il vit isolé et catalogué.

Les règlements producteurs du régime corporatif ne le protègent plus et il doit s'écouler près d'un siècle avant que l'Etat n'intervienne, au moins d'une façon efficace, pour organiser la protection des ouvriers dans les établissements industriels.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur les trente dernières années, époque où fut introduite notre première législation ouvrière, si l'on feuillette même sommairement les trente rapports annuels fournis à votre département, il est facile de constater avec quelle constance notre province, véritable innovatrice dans cette voie, s'est préoccupée du sort des classes laborieuses.

Pas une année qui n'ait vu surgir une mesure nouvelle, un règlement visant la protection de l'ouvrier au travail.

Seule parmi les provinces, Québec s'était fait représenter aux congrès des accidents du Travail et de l'Economie Sociale tenus à Paris en 1889 ; et c'est à peine si, en dehors du Bureau Fédéral du Travail de Washington, nous pouvions compter plus de dix Etats, chez nos voisins, dotés de lois sur le travail. Ces lois, bien rudimentaires encore à cette époque, sous la pression d'une forte opinion publique, se sont épanouies d'une façon étonnante, au point que l'on voit certaines législatures approprier plus de deux millions pour le département du Travail.

Nous nous proposons, cette année, de faire une revue aussi succincte que possible des différentes branches du service ; car, bien que la publication annuelle du recueil de nos lois ouvrières ait fait connaître d'une façon assez générale le texte des mesures inscrites dans nos statuts depuis ces dix dernières années, nous croyons opportun, en vue des revendications de plus en plus pressantes de la classe ouvrière, de bien faire connaître le fonctionnement des divers rouages du département du Travail, les résultats obtenus durant le dernier service et le programme des améliorations à venir.

M. Luigi Luzzati, ancien conseiller de la Couronne et ministre, parlant du Travail en Italie, dans un congrès où j'avais l'honneur d'être présent, disait :—“ Nous espérons au début que l'initiative industrielle “ sans l'intervention de mesures législatives pourrait suffire à réaliser “ les progrès nécessaires. Assurément, ajoutait très spirituellement le “ distingué créateur des Caisses d'Economie : “ Si les ouvriers étaient des “ saints, et si les patrons étaient des anges, aucune loi n'aurait été néces- “ saire, mais il n'en est pas ainsi, même en Italie”. Notre tranquille et

sage population ouvrière n'en est pas encore arrivée à ce degré de perfection. Elle attend probablement la manifestation des anges.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

L'inspection des établissements industriels, la plus importante branche du département du Travail, est desservie par dix inspecteurs, trois inspectrices et un sous-chef sous mon contrôle. Nous avons un bureau chef à Montréal, un à Québec et un autre situé à Coaticook, d'où rayonnent ces officiers dans tous les centres industriels de la province.

Le service subdivisé donne, pour Québec, trois inspecteurs et une inspectrice ; Montréal, six inspecteurs, deux inspectrices et un assistant chef inspecteur. Un de ces officiers est spécialement désigné pour la ville de Hull et les villes et villages de Montréal et Ottawa.

Ayant eu maintes fois à vous entretenir dans des rapports précédents des multiples devoirs de nos inspecteurs, je passe de suite à l'examen des grandes lignes de notre législation protectrice.

La loi veut que les fabriques, les usines soient organisées de manière à ce que la sécurité, la santé et le bien-être des ouvriers soient sauvegardés autant qu'il soit possible de le faire. La loi n'exempte que les industries de famille opérant sans forces mécaniques, ainsi que l'industrie des mines. Dans la grande industrie, le mot d'ordre pour l'inspecteur, sa préoccupation constante, est de voir à ce que la plus grande concentration du travail s'allie avec le respect de la vie humaine.

“Aucun citoyen d'une démocratie sainement organisée ne devrait pouvoir en employer un autre sans donner des garanties qu'il n'en fera point par l'usure du travail une charge pour la société, obligée de réparer dans ses hôpitaux l'ouvrier abimé par le profiteur.”

Pierre Hamp (La victime mécanicienne 1920).

Après avoir déterminé dans son préambule quels sont les établissements visés, la loi fixe la situation de l'enfant. Elle établit qu'il ne peut être employé à des travaux dangereux ou insalubres. L'inspecteur peut le faire examiner quant à son état de santé ou de force physique ; elle règle la durée de sa journée de travail, et par un amendement récent (et sur lequel j'aurai à revenir plus tard) il est statué que tout garçon ou jeune fille entre quatorze et seize ans doit savoir lire et écrire, ou fréquenter une école du soir et fournir un certificat signé par l'inspecteur avant de pouvoir être employé dans une fabrique.

LA DURÉE DU TRAVAIL

Sauf dans l'industrie textile, les enfants, les filles et les femmes peuvent être employées dix heures par jour. En raison des conditions pénibles et déprimantes de certaines opérations dans les filatures, le gouvernement a réduit les heures du travail à cinquante-cinq heures par semaine.

Très peu de manufactures, cependant, fonctionnent plus de neuf heures par jour dans les grands centres de la province. Par dérogation, le travail des enfants, filles et femmes peut être prolongé jusqu'à neuf heures du soir, pour une période ne dépassant pas six semaines dans l'année.

Cette extension des heures de travail est souvent vivement critiquée par les ouvriers, partisans à outrance de la journée de huit heures. Mais il n'est pas moins vrai que les lois ouvrières des autres provinces contiennent à peu près toutes une disposition analogue. Le chômage forcé à raison d'un accident au moteur de l'établissement qui immobilise le travail ; la confection de certains produits périssables, tels que les bons-bons, les conserves alimentaires de toutes espèces, les fruits, etc., sont autant de raisons invoquées par les patrons pour obtenir ce privilège. Il y a bien aussi les propriétaires de buanderies à Montréal qui font le blanchissage du linge destiné aux transatlantiques en partance ; la préparation des échantillons à l'ouverture ou la fermeture de la navigation sont aussi de raisons invoquées.

Le département du Travail n'a jamais été favorable à ce système de la prolongation des heures de travail pour les enfants et les femmes, ni même pour les hommes, considérant que tout supplément de salaire obtenu de cette façon l'était généralement au détriment de la santé. La plupart du temps, ces heures extras constituent un surmenage dangereux, surtout pour les jeunes employés.

Nous connaissons par expérience toutes les difficultés que ce système entraîne et les abus nombreux qui échappent forcément à tout contrôle par le fait que nos officiers ne sont en devoir que le jour, à moins d'un appel spécial pour une enquête d'accident sérieux.

M. l'inspecteur Robert dut citer devant les tribunaux certains patrons qui avaient pris sur eux de faire travailler les employés après les heures ordinaires. Dans un de ces cas, l'inspecteur avait trouvé la porte de la fabrique fermée à clef.

Comme à l'avenir les enfants illettrés se verront forcés de fréquenter les écoles du soir, nous ne pourrons plus désormais accorder de permis pour les heures supplémentaires pour toute cette catégorie de travailleurs.

DEVOIRS DES PATRONS

En général, les patrons n'étudient pas assez la loi et ne connaissent que bien sommairement les obligations que le statut impose aux chefs d'industrie. Ainsi, l'obligation de se rapporter au département et de provoquer par là une visite de l'inspecteur, reste trop souvent lettre morte. L'on s'installe hâtivement, et lorsque l'inspecteur découvre l'établissement en pleine opération, tout ce que les règlements prescrivent au point de vue de la sécurité des ouvriers a été ignoré. Ceci est inconcevable, surtout au moment actuel où le monde entier cherche à atténuer autant que possible la tension et l'hostilité croissantes entre les classes de la société. Nous sommes bien éloignés du principe établi par la loi française qui dit : que le patron doit traiter son employé en bon père de famille.

Trente ans de ma vie passés au contact des ouvriers et des patrons dans l'application des lois ouvrières de notre province, m'autorisent peut-être à émettre une opinion sur les relations entre patrons et ouvriers, et sans vouloir poser au casuiste, j'estime que le patron est dans l'obligation morale de donner l'exemple à ses ouvriers dans le respect et l'observance des lois ; sans cela, il risque de fausser à tout jamais le jugement de ceux-ci.

Il ne faut pas oublier que l'ouvrier passe les trois quarts de sa vie à la fabrique et qu'il est largement influencé par ce qui se déroule journellement devant ses yeux. Or, que doit-il penser de celui qui traite avec indifférence, quand ce n'est pas avec hostilité ou dédain, les prescriptions de la loi destinées à protéger la vie de son employé ou lui assurer la somme de confort qu'il lui doit ? En mon humble opinion, les premiers germes de méfiance et d'hostilité entre patrons et ouvriers naissent plus souvent qu'on ne le croit de cette indifférence.

INSPECTION DU TRAVAIL

L'inspection des établissements industriels s'est quelque peu ralentie tant à Montréal qu'à Québec, nos inspecteurs ayant eu à faire face aux travaux de l'enregistrement des enfants.

Contrairement aux années passées, nous ne présentons pour cette fois que les rapports des inspecteurs chargés en quelque sorte d'une division. Ainsi, les inspecteurs pour Hull, les Cantons de l'Est et Québec vous soumettront leurs travaux pour l'année fiscale, comme à l'ordinaire.

Comme j'ai déjà eu occasion de le dire dans des rapports antérieurs, nous pourrions dispenser les inspecteurs non en charge d'une division de contribuer au rapport annuel du département autrement que par des

tableaux de statistiques recueillies durant leurs tournées d'inspection. Cela, joint au tableau des accidents et celui de l'inspection des chaudières et de la qualification des ingénieurs, constituerait un travail plus utile que ne pourraient l'être les commentaires annuels présentés par ces officiers.

L'obligation de fournir un rapport mensuel au chef du département reste toujours la même.

Le point le plus intéressant à noter durant le service passé est la pacifique invasion des grands industriels américains venant fonder dans notre province d'importantes usines et manufactures. Sherbrooke, St. Hyacinthe, Drummondville, ainsi que la banlieue de Québec et de Montréal augmentent en importance et en population. Et le travail de nos inspecteurs devra augmenter en conséquence. D'un autre côté, il y a eu une diminution considérable dans l'activité de certaines industries très florissantes durant la guerre ; mais en général, en dépit des prix élevés des matières premières, les industriels ne semblent pas redouter le chômage. Il est admis par les ouvriers bien informés que les salaires ont atteint l'extrême limite, et, advenant une baisse un peu raisonnable dans le coût de la vie, l'existence des travailleurs de notre province serait infiniment préférable à celle des ouvriers en Europe et même d'une grande partie des Etats-Unis où les grèves et les conflits sèment la misère et le désarroi.

De nombreuses tournées d'inspection ont été faites par le personnel, couvrant la plupart des petites villes. Nombreuses aussi ont été les visites de nos inspectrices dans les fabriques et les ateliers employant des femmes dans la division de Québec et de Montréal. Malgré nos efforts, cependant, il est impossible de couvrir annuellement ces importantes divisions. Comme je le signalais dans mon dernier rapport, le personnel n'est pas assez nombreux.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

En général, le public s'intéresse beaucoup aux progrès de notre législation ouvrière, mais c'est surtout lorsqu'il s'agit d'améliorer la situation de l'enfance ouvrière que se manifeste dans toutes les classes de la société une approbation aussi spontanée que sympathique.

Aussi, la mise en vigueur de la réglementation qui oblige les parents à venir faire enregistrer leurs enfants, et dans le cas des jeunes filles et garçons entre la quatorzième et seizième année, incapables de lire et d'écrire couramment, d'avoir à fréquenter une école du soir, a-t-elle été saluée comme une des mesures les plus fécondes en promesses pour l'avenir de l'enfance ouvrière de la province.

Je ne suis pas optimiste au point de croire qu'il suffira d'une année pour vaincre l'apathie ou l'indifférence des parents, inconscients bien souvent, ou pour enrayer tout à fait la cupidité de certains employeurs ; mais je suis convaincu que la loi nouvelle est destinée à jouer un rôle important et à servir de digue, en quelque sorte, contre l'exploitation de l'enfance attirée à l'usine ou à la fabrique n'ayant fait qu'entrer à l'école et en sortir.

Quatre mois consacrés à l'enregistrement des enfants ayant comme témoins journaliers les représentants de nos grands journaux, des hommes de loi, des professeurs ; quatre mois à parler avec les pères et mères de famille, à interroger les enfants, vérifier les certificats, tout cela crée déjà une forte opinion publique, et c'est ce qu'il s'agissait de faire en premier lieu, sachant fort bien que le gouvernement ne reculerait pas devant cette bienfaisante innovation.

Enfin, me disait dernièrement un professeur, nous allons avoir des chiffres sérieux sur cette phase de l'instruction publique. Les résultats de nos investigations ont été commentés dans les provinces voisines et bon nombre de partisans de l'instruction obligatoire à outrance ont manifesté leur mécontentement d'avoir à reviser leur jugement sur la "illiteracy in the Province of Quebec."

L'enregistrement des enfants commencé le 22 mai s'est poursuivi presque journellement, et pour la ville de Montréal seule, nous avons, au 30 juin dernier, dépassé le chiffre de 6912 filles et garçons entre quatorze et seize ans.

Sur ce chiffre, 3081 sont des sujets pour les écoles du soir. Il faut bien comprendre que l'épreuve était très-sévère pour des enfants qui avaient dans bien des cas deux ans d'apprentissage, certains d'entre eux capables d'écrire d'une assez jolie écriture, leur nom, leur adresse, le nom de la maison qui les employait, ne lisaient qu'en hésitant, d'autres, au contraire lisant fort bien n'écrivaient que péniblement. Dans tous ces cas, l'enfant recevait un livret qu'il devra faire viser par le maître d'école de son quartier.

Le nombre des jeunes canadiennes-françaises illettrées ne dépassait pas quatre pour cent. Ce chiffre était un peu plus élevé chez les enfants d'émigrants.

Le chiffre des garçons incapables de lire ou d'écrire ne dépassait guère huit pour cent.

Nous sommes encore en plein travail et le désir d'enregistrer le plus grand nombre possible en vue de l'ouverture prochaine des cours du soir, ne nous a pas permis de préparer les statistiques intéressantes que nous relèverons sur les feuilles d'inscription et les dossiers tenus par nos officiers.

Nous estimons qu'il y a près de onze à douze mille enfants entre quatorze et seize ans qui travaillent à Montréal, sans parler des centres industriels comme Lachine, St. Lambert et les banlieues.

Nous avons fait l'enregistrement des enfants dans les localités suivantes : Joliette, Hull, Valleyfield et Beauharnois. Les officiers de Québec ont fait l'enregistrement des enfants des villes de Québec, Trois-Rivières, Shawinigan et Montmorency.

Le rapport annuel de l'année dernière contenait le fac-simile du certificat dont le département s'était chargé de munir l'enfant ; mais je crois intéressant d'expliquer comment le département compte contrôler l'assistance des enfants aux cours du soir.

A l'aide du sympathique directeur des cours du soir à Montréal, il a été préparé une feuille de présence particulière à l'appel ; si l'enfant manque, un pointage différent sera fait, et à la deuxième absence, une postale avertira les parents. A chaque fin de semaine ces feuilles de présence seront transmises aux inspecteurs. Après l'ouverture des classes, l'apprenti obligé d'assister aux cours du soir et dont le certificat ne portera pas le visa du professeur, ne pourra pas être retenu à la fabrique par son patron. Ceci a demandé un travail presque au-dessus des moyens du département, mais inspirés par l'enthousiasme général et la certitude de rendre moins onéreux le contrôle des enfants dans les fabriques, nos inspecteurs ont fait de véritables prodiges quand on considère que les salles étaient par moments envahies par cent enfants à la fois, suivis par les mères ou les tuteurs.

LÉGISLATION NOUVELLE

Nous serons bientôt appelés à voir à la mise en force de la loi pour la prévention des incendies, car, après une sérieuse étude des règlements indispensables pour le bon fonctionnement de ce statut nouveau, il ne restera, après leur sanction par le conseil, qu'à préparer les blancs nécessaires et les différentes formules pour l'examen des électriciens désireux d'obtenir leur diplôme.

La mise en opération de la nouvelle loi est attendue avec impatience. Les représentants des entrepreneurs électriciens se sont quelque peu émus en apprenant que la loi ne devait couvrir que les édifices compris et désignés dans l'article 3749 de la loi des Edifices Publics ; mais après avoir donné des explications, ceux-ci ont reconnu qu'il était impossible pour le département d'atteindre les travaux dans les bâtisses non mentionnées dans le statut. Cette proposition demande à être étudiée sérieusement.

INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Le recrutement des ingénieurs et les examens pour les diplômes nouveaux ou les renouvellements se poursuivent d'une façon normale. Les quelques plaintes qui nous sont transmises ne sont guère que des malentendus ou des récriminations d'ouvriers congédiés par leur patron, et, chose à noter, ce sont invariablement des chauffeurs ou des diplômés de quatrième classe qui nous adressent des plaintes plus ou moins fantaisistes.

Comme par le passé, nos examinateurs sont allés siéger en dehors de la ville pour l'accommodement des ingénieurs éloignés de Montréal.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL DE WASHINGTON

Ayant été spécialement délégué à cette conférence pour représenter la province de Québec, j'ai eu l'honneur de vous transmettre journellement les bulletins des délibérations, et vous ai adressé plus tard une compilation générale des importants travaux de cette réunion. Il ne sera peut-être pas inutile d'inclure dans ce rapport les principes fondamentaux admis et les résolutions adoptées durant le Grand Congrès du Traité de Paix.

Parmi les principaux, les suivants ont paru aux parties contractantes être d'une importance particulière et urgente.

No 1—Le principe dirigeant ci-dessus énoncé que le travail ne doit pas être considéré simplement comme une marchandise ou un article de commerce.

No 2—Le droit d'association en vue de tous objets non contraires aux lois, aussi bien pour les salariés que pour les employeurs.

No 3.—Le paiement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un niveau de vie convenable, tel qu'on le comprend dans leur milieu.

No 4—L'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où il n'a pas encore été obtenu.

No 5—L'adoption d'un repos hebdomadaire de vingt-quatre heures au minimum, qui devrait comprendre le dimanche toutes les fois que cela sera possible.

No 6—La suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique.

No 7—Le principe du salaire égal, sans distinction de sexe, pour un travail de valeur égale.

No 8—Les règles édictées dans chaque pays au sujet des conditions du travail devant assurer un traitement économique équitable à tous les travailleurs résidant légalement dans le pays.

No 9—Chaque état devra organiser un service d'inspection, qui comprendra des femmes, afin d'assurer l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs.

De ces principes adoptés comme base pour la discussion par le Congrès International de la paix, il est sorti un questionnaire dont chaque article comportait des subdivisions si nombreuses et si importantes qu'il serait impossible d'en faire une revue, même sommaire, dans ce rapport. La presse mondiale a salué cette première conférence des travailleurs de tous les pays du monde rassemblés à Washington dans le but de jeter des bases solides pour l'entente future des nations. De l'aveu des autorités les mieux informées, le Canada y a tenu une place marquée et a exercé une influence très importante durant tous les débats.

CONGRÈS TENU A OTTAWA, POUR L'UNIFICATION DES LOIS OUVRIÈRES DU CANADA

La Province de Québec, invitée à prendre part à ce congrès organisé par l'Hon. Gédeon Robertson, ministre du Travail, et empêché d'y assister vous-même par vos pressants devoirs officiels, vous avez bien voulu me confier la mission de représenter notre département à cette importante conférence.

Comme les délibérations du congrès ont été publiées in extenso et qu'un rapport général contenant divers tableaux permet de voir au premier coup d'œil la similitude ou les divergences qui existent entre les différentes lois du Dominion, je n'entrerai pas dans de longues considérations sur l'effet que pourrait avoir cette conférence sur l'amélioration de nos lois ouvrières : cela relève des législateurs des provinces intéressées.

Je suis heureux de pouvoir vous dire en terminant qu'au représentant des ouvriers, M. Gustave Francq, fut confiée la tâche d'être le rapporteur sur les lois des accidents du Travail, et que j'eus l'honorable mission de préparer le tableau comparatif des lois sur l'inspection du Travail dans les différentes provinces.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'auteur d'une publication récente, Mr L. R. Frankel, vice-président de la compagnie d'assurance contre les accidents La Métropolitaine, affirme que 50 pour cent des accidents industriels peuvent être prévenus.

Dans vingt-deux des industries les plus importantes des Etats-Unis, il a été constaté une réduction moyenne de 54 pour cent dans le nombre des accidents, par année, après l'adoption d'un système de moyens préventifs organisé dans la fabrique même. Ainsi, la Harvester Company, la compagnie de papier Neenah, Illinois Street Company rapportent une diminution de 80 pour cent. Dans dix-huit mois, la Port Huron Engine Co., employant quatre cents employés, réduisit le chiffre de ses accidents de 56 pour cent, réduisant du même coup le chiffre des indemnités de 2864 dollars en 1914 à 1263 dollars en 1915.

Pour obtenir ces résultats, de nombreux appareils de prévention ont été développés pour protéger les ouvriers.

Les mêmes méthodes sont suivies dans les fabriques et usines de notre province. La liste des accidents signalés à notre département reste cependant considérable, d'après les indications fournies par les différents inspecteurs.

Les moyens préventifs jouent certainement un rôle essentiel, mais pas aussi important qu'on le croyait jadis. Le plus grand nombre des accidents est largement attribuable aux ouvriers eux-mêmes. Le manque d'expérience, la faillite presque complète de l'apprentissage, la centralisation des travailleurs dans les grandes villes venant des districts ruraux et dont l'initiation aux travaux dans les usines et fabriques est trop brève, expliquent pourquoi les accidents sont si nombreux en dépit des moyens préventifs adoptés et des nombreuses enquêtes et recommandations de nos inspecteurs.

On s'inquiète, dans certaines de nos grandes industries, de la fréquence de quelques accidents, et il a été ordonné dans quelques grandes manufactures de faire subir un examen physique aux ouvriers dès leur entrée et répéter cet examen périodiquement. La fatigue, l'alcoolisme et la maladie sont sans aucun doute des facteurs très-importants dans le nombre des accidents souvent attribués à la négligence des patrons.

INDUSTRIES DANGEREUSES ET INSALUBRES

On ne se rend pas compte, généralement, du nombre et de la variété des maladies de métiers. Le docteur Hayhurst, qui a étudié et classifié les industries insalubres dans l'Etat de l'Ohio, les catalogue de la manière suivante :

- (1) Celles où l'on emploie des substances contenant des poisons ;
- (2) où il se dégage des poussières ;
- (3) celles où la fatigue et l'inactivité offrent des dangers ;
- (4) celles où le froid, la chaleur ou l'humidité domine ;

(5) celles où l'ouvrier est plus exposé à contracter des maladies communicables ;

(6) celles enfin où se trouvent réunis en partie les différents éléments précités.

Dans ce classement, le docteur Hayhurst affirme que les industries où se dégagent des poussières nuisibles sont les plus importantes. Il estime que, approximativement, 5,600,000, ou 17 pour cent des ouvriers américains, hommes et femmes, travaillent dans des conditions plus ou moins injurieuses à leur santé à cause de l'air vicié par les fumées, les gaz ou poussières.

LOI DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Il s'est produit un grand changement dans l'esprit des législateurs des différentes provinces en ce qui regarde les lois de compensation des accidents du Travail.

L'orientation nouvelle penche du côté de l'assurance obligatoire par l'Etat, et l'administration de la loi par une commission spéciale.

La Commission Royale sur les relations industrielles en Canada, créée en avril 1920, recommandait qu'une conférence ait lieu à Ottawa dans le but d'étudier la coordination et l'unification des lois sur le travail dans les différentes provinces.

Le comité désigné par la conférence pour étudier les lois de compensation a présenté le rapport suivant :

I

RAPPORT DU COMITE SUR LA LEGISLATION EN MATIERE DE COMPENSATION AUX OUVRIERS.

Le comité sur la législation en matière de compensation aux ouvriers a l'honneur de recommander ce qui suit :

1. Que toutes les provinces adoptent l'idée d'une assurance d'Etat exclusive administrée par une commission.
2. Que tous les ouvriers non spécialement exemptés en vertu de la Loi, qui travaillent dans une industrie tombant sous le coup de la Loi, soient mis sous l'autorité de la Loi, quel que soit le montant de leur rémunération.
3. Que tous les employés des gouvernements provinciaux et des municipalités, y compris la police et les pompiers, soient inclus dans l'autorité de la Loi.
4. Que la portée des Lois de compensation soit étendue autant que possible de façon à comprendre les industries qui ne sont pas actuellement couvertes par les Lois.

5. Que dans toutes les provinces les contributions au fonds des accidents soient payées exclusivement par le patron.

6. Que tous les soins médicaux, chirurgicaux et d'hôpitaux soient fournis en cas d'accident ou de maladie contractée dans un atelier.

7. Que dans chaque province il devrait exister une limite de temps dans laquelle les demandes de compensation devraient être faites.

8. Que, excepté dans des cas spéciaux, le paiement de la compensation soit fait périodiquement et directement par la commission à l'ayant-droit.

9. Que les blessures dues à la maladie ou à un accident arrivé au cours de l'emploi et en résultant devraient être considérées comme tombant sous le coup des Lois.

10. Que le coût de l'administration de la compensation aux ouvriers dans chaque province soit supporté par le gouvernement de cette province.

11. Que des règles et règlements pour la prévention des accidents soient faits par la commission dans chaque province, et que des comités de sûreté composés de patrons et d'employés soient établis dans les divers lieux d'emploi, et aussi que des appareils de premiers soins aux blessés soient installés dans les divers établissements ; le tout sous la direction de la commission.

12. Là où en vertu d'une Loi de compensation le patron a le droit d'amener par élection ses employés sous l'autorité de la Loi, les employés devraient avoir le même droit si la majorité d'entre eux le désire.

13. En cas de décès ou de blessures, toutes les provinces devraient adopter une échelle uniforme de compensation.

14. Votre comité a l'honneur d'attirer l'attention sur le tableau comparé de la législation en matière de compensation aux ouvriers dans les diverses provinces, qui est présenté avec ce rapport.

TABLEAU COMPARÉ ACCOMPAGNANT LE RAPPORT DU COMITÉ SUR LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE COMPENSATION AUX OUVRIERS.

	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
1. Décès, dépendants.	\$75. \$160 00 par mois. Veuve, \$20 00 par \$30 00 par mois. Enfants, \$5 00 chacun jusqu'à 16 ans. Maximum, \$40 00.	\$160 00 par mois. \$30 00 par mois. Minimum \$1,500. Maximum \$3,000.	\$50 00, remède compris. Minimum \$1,500. Maximum \$3,000.	\$75 00 par mois. \$30 00 par mois. \$7 50 chacun jusqu'à 16 ans. Maximum, \$60 00.	\$100 00 par mois. \$30 00 par mois. \$7 50 chacun jusqu'à 16 ans. Maximum, \$60 00.	\$2,000 par semaine. Maximum, \$2,000 par semaine.	\$100 00 par mois. \$30 00 par mois. \$7 50 chacun jusqu'à 16 ans. Maximum, \$60 00.	\$100 00 par mois. \$35 00 par mois. \$7 50 chacun jusqu'à 16 ans. Maximum, \$65 00.
2. Incapacité totale permanente.	55% de la différence de salaire. Maximum, 55% de \$1,200 00. Minimum \$5 00 par semaine.	50% jusqu'à \$1,000 et 25% ensuite jusqu'à \$1,500.	50% jusqu'à \$1,000 et 25% ensuite jusqu'à \$1,500.	66 2/3% sa vie durant.	66 2/3%.	Maximum, \$2,000 par semaine.	\$10 00 à \$16 00 par semaine.	55% maximum basé sur \$2,000.
3. Incapacité partielle permanente.	55% de la différence de salaire. Maximum, 55% de \$1,200. Minimum, \$5.	50% de la différence de salaire. Maximum, \$2,500. Minimum, \$1,500.	50% de la différence de salaire.	55% de la différence de salaire.	66 2/3% de la différence de salaire.	Maximum, \$2,000 pour chaque cas d'incapacité.	Montants fixés pour chaque cas d'incapacité.	55% de la différence de salaire.
4. Incapacité totale temporaire.	55% du salaire. Minimum, \$5 00. Maximum, 55% de \$1,200 00.	55% du salaire. Minimum, \$6 00. Maximum, 55% de \$1,500.	50% du salaire. Minimum, \$4 00. Maximum, 50% de \$1,500.	55% du salaire payable seulement tant que l'incapacité dure.	66 2/3% du salaire. Minimum, \$6 00.	Maximum, \$2,000 par semaine.	\$10 00 à \$16 00 par semaine.	55% du salaire. Minimum, \$5 00.
5. Incapacité partielle temporaire.	55% de la différence de puissance de gain.	55% de la différence de puissance de gain.	50% du salaire. Minimum \$4 00. Maximum 50% de \$1,500.	55% de la différence de puissance de gain.	66 2/3% de la différence de salaire. Minimum, \$6 00.	Pas spécifié.	55% de la différence de puissance de gain, si le salaire est moins que 90%.	55% de la différence de puissance de gain.
6. Soins médicaux.	Tous les frais pendant 30 jours à même le fonds des accidents.	Tous les frais payés à même le fonds des accidents.	Rien.	Tous les frais payés à même le fonds des accidents.	Tous les frais payés à même le fonds des accidents.	Pas spécifié.	Tous les frais payés à même le fonds des soins médicaux.	Tous les frais payés à même le fonds des soins médicaux et des accidents.
7. Soins médicaux spéciaux.	Payés en entier à même le fonds des accidents.	Payés en entier à même le fonds des accidents.	Rien.	Payés en entier à même le fonds des accidents.	Tous les frais payés à même le fonds des accidents.	Pas spécifié.	Tous les frais payés à même le fonds des soins médicaux et des accidents.	Tous les frais payés à même le fonds des soins médicaux et des accidents.
8. Contribution au fonds des accidents.	Le patron.	Le patron.	Rien.	Le patron.	Le patron.	Rien.	Le patron.	Le patron.
9. Contributions au fonds des soins médicaux.	Le patron.	Le patron.	Rien.	Le patron.	Le patron—à même le fonds des accidents.	Rien.	L'employé.	L'employé et le patron.
10. Administration.	Commission de trois.	Commission de trois.	Cours de Circuit et Suprême.	Commission de trois.	Commission de trois.	Cour de Circuit.	Commission de trois.	Commission de trois.

	17 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	7 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	7 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	9 jours, si plus de 10 jours à compter de cette date.	D'Etat, obligatoire.	D'Etat, obligatoire.	D'Etat, obligatoire.
11. Période d'attente.	17 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	7 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	7 jours—si l'attente est prolongée, à compter de cette date.	9 jours, si plus de 10 jours à compter de cette date.	D'Etat, obligatoire.	D'Etat, obligatoire.	D'Etat, obligatoire.
12. Assurance.	Le patron est individuellement responsable.	Le patron est individuellement responsable.	Aucun.	Le patron est individuellement responsable.	Aucun.	Aucun.	Aucun.
13. Ch six par le patron.	Toute industrie non sous le coup de la Loi, à moins qu'elle ne soit spécifiquement exclue.	Toute industrie non sous le coup de la Loi, à moins qu'elle ne soit spécifiquement exclue.	Toute industrie non sous le coup de la Loi.	Toute industrie non sous le coup de la Loi. Avec l'approbation de 70% des employés à moins d'exclusion spécifique.	Toute industrie non sous le coup de la Loi.	Toute industrie non sous le coup de la Loi.	Toute industrie non sous le coup de la Loi.
14. Droit commun.	Rien.	Rien.	Toutes les industries non sous le coup de la Loi.	Rien.	Rien.	Rien.	Rien.
15. Blessures couvertes.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.	Celles provenant de et reçues au cours de l'emploi.
16. Prévention des accidents.	Rien.	Rien.	Rien.	Rien.	Rien.	Rien.	Rien.
17. Délai pour réclamer.	12 mois.	12 mois.	12 mois.	Immédiatement, 6 mois ou plus.	Immédiatement, 6 mois ou plus.	Immédiatement, 6 mois ou plus.	Immédiatement, 6 mois ou plus.
18. Méthode de paiement.	Par la commission.	Par la commission.	Par le patron mensuellement ou sur ordre de la commission.	Par la commission.	Par la commission.	Par la commission.	Par la commission.
19. Exemptions.	Voyageurs, Travailleurs d'occasion, Travailleurs de plein air, Police et pompiers, Domestiques, Famille de patron.	Voyageurs, Travailleurs d'occasion, Travailleurs de plein air, Domestiques, Cultivateurs, Famille de patron, Police et pompiers.	Cultivateurs, Employés de navires à voiles, Tous les employés gagnant plus de \$1,500 par an.	Travailleurs, Employés d'occasion, Travailleurs de plein air, Cultivateurs, Officiers exécutifs.	Travailleurs, Employés d'occasion, Travailleurs de plein air, Cultivateurs, Domestiques.	Voyageurs, Journaliers d'occasion, Cultivateurs, Domestiques, Famille de patron.	Voyageurs, Journaliers d'occasion, Cultivateurs, Domestiques, Famille de patron.
20. Rapports.	Patron, Médecin, Employé.	Patron à l'inspecteur des briques, Médecin, Employé.	Patron, Médecin, Employé.	Le patron au gouvernement.	Patron, Médecin.	Patron, Médecin, Employé.	Patron, Médecin, Employé.

Un coup d'œil rapide sur le tableau ci-haut permet de juger de l'état de la législation actuelle dans chaque province et démontre d'une façon indéniable le rapprochement qui s'accroît de jour en jour entre les provinces en matière de compensation. Six provinces ont adopté le système de l'assurance obligatoire par l'Etat dont l'administration relève d'une commission nommée par les pouvoirs publics.

Sans vouloir établir de comparaison entre les résultats obtenus dans l'application des lois sur les accidents, il sera peut-être intéressant d'extraire du rapport de la commission chargée d'administrer la loi des accidents de l'Ontario, quelques chiffres pour l'exercice de l'année 1919.

Le montant payé en indemnités aux ouvriers et leurs dépendants a été de \$4,192,859, soit une moyenne de \$14,000 par jour. Le nombre total d'accidents rapporté à la commission a été de 44,260, parmi lesquels 429 étaient fatals, soit un peu moins de un pour cent du chiffre total. Moins de un dixième de un pour cent de ces accidents entraînent l'incapacité totale et permanente ; 6½ causèrent l'incapacité partielle permanente ; 5 pour cent n'entraînèrent qu'une incapacité temporaire, et à peu près 36 pour cent n'entraînèrent pas plus qu'une perte de sept jours de travail en plus des soins médicaux.

L'analyse complète des statistiques fournies m'entraînerait trop loin. Qu'il me soit permis de citer les dernières lignes de ce document extrait du "Monthly Review", publié par le Bureau des Statistiques de Washington, numéro du mois d'août 1920 :

"Cette loi jouit d'une grande popularité parmi les employeurs. Un grand nombre d'entr'eux se sont empressés de se mettre sous sa protection. Dès sa mise en force, la loi a aussi été reçue favorablement parmi les employés."

En somme, il existe par ci par là des divergences dans le mode d'application, dans les taux des indemnités, etc., etc., mais en définitive, la législation des six provinces mentionnées est identique dans ses grandes lignes.

AGENCES DE PLACEMENT PRIVÉES

Les différents bureaux de placement tenus par des particuliers ont été régulièrement inspectés avant l'octroi des licences. Fidèle aux arrangements conclus entre la province et les autorités du service d'emploi fédéral, quatre requêtes présentées par des particuliers pour ouvrir de nouveaux bureaux ont été refusées, et dans le cas des bureaux déjà licenciés, trois ont vu leur permis annulé.

Les difficultés qui surgissaient tous les ans au sujet de l'intervention des autorités municipales dans l'octroi des licences à ces bureaux sont enfin

aplanies. Par consentement mutuel, notre département aura, à l'avenir, les mains libres dans l'administration des bureaux de placement pour les hommes et les femmes.

De nombreux abus nous ayant été signalés dans certains bureaux dirigés par des dames qui, jadis, relevaient directement des officiers municipaux, il importe que des règlements sévères soient édictés à la prochaine session pour mettre fin à cet état de choses.

La solution la meilleure serait, je crois, le développement de notre système de placement gratuit. Notre département, jusqu'ici, a concentré tous ses moyens pour l'avancement du service de placement des hommes, de sorte que le maigre personnel chargé du service d'emploi des femmes, depuis l'ouverture du bureau en 1910, est maintenant tout à fait insuffisant.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Le rapport du surintendant général, M. Jos. Ainey, supplémenté des rapports de M. Payette, de Montréal, et de M. Crowe, de Québec, contient des renseignements précieux, et mettent en lumière les activités de notre service d'emploi dont l'importance augmente sans cesse.

Tout simple que puisse paraître l'opération de mettre en relation l'employeur et le travailleur à la recherche d'une situation, il faut maintenant tenir compte des progrès que le service d'emploi a faits, surtout depuis la guerre. Les méthodes de voilà dix ans sont maintenant surannées. Il faut savoir faire les placements très-rapidement et anticiper, pour ainsi dire, les désirs des patrons dans la sélection des équipes d'ouvriers. On se contentait autrefois de donner l'adresse du patron à l'ouvrier ; aujourd'hui, la tâche de nos employés n'est terminée que lorsque les ouvriers ont été embarqués sur les trains en partance, à la gare.

Les chiffres donnés dans les rapports de nos officiers sont assez éloquentes pour vous prouver avec quel dévouement ils travaillent à maintenir le niveau de nos bureaux à la hauteur de ceux des autres provinces. Je ne puis cependant terminer ces quelques notes sans signaler à votre bienveillante attention tout le zèle avec lequel le personnel entier de nos bureaux se dévoue à la tâche qui lui a été confiée.

INSPECTION DES POUDRIÈRES

La mise en force de la loi fédérale des explosifs et la création d'un corps d'inspecteurs relevant du département des Mines d'Ottawa, aura

pour effet de modifier considérablement la situation de notre loi provinciale. Ce statut nouveau atténuera largement les responsabilités du département en ce qui regarde le mode de transport, l'emmagasinage et la fabrication des explosifs. Le droit de prélever une taxe annuelle et d'inspecter les poudrières est cependant reconnu par la loi fédérale.

Comme j'ai eu occasion de le signaler dans plusieurs de mes rapports annuels depuis 1913, la loi des licences réglementant la vente, l'emmagasinage et le transport des explosifs est fort incomplète. Sans vouloir en faire une analyse particulière, je crois devoir attirer l'attention du département responsable, sur le fait qu'il n'existe aucune réglementation précise concernant la construction et le maintien des poudrières ou le transport des explosifs, ni aucune prescription obligeant les propriétaires ou entrepreneurs faisant usage de dynamite de s'assurer par un contrôle bien organisé : 1o. de l'accès aux poudrières ; 2o. par un pointage effectif de surveiller l'entrée ou la sortie de la dynamite ou autres explosifs des poudrières.

On parle de prohiber la vente des armes à feu et il est étonnant de voir avec quelle facilité n'importe qui peut se procurer quelques bâtons de dynamite et des détonateurs pour les exploser. C'est surtout dans les nombreuses carrières à surface que l'on constate le laisser-faire dangereux qui existe dans l'emploi de la dynamite. Les autorités municipales de Montréal vont bientôt s'occuper de trouver des moyens de surveillance, mais comme la plupart de ces exploitations sont en dehors des limites de la ville, le danger existera tant qu'une réglementation provinciale sévère ne forcera pas les propriétaires à prendre des précautions un peu plus en rapport avec ce danger.

RÉUNION DES OFFICIERS DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

La réunion du personnel du département du Travail en séance à Montréal, le printemps dernier, a été une innovation très-appréciée par nos fonctionnaires. Des discussions intéressantes ont eu lieu sur tous les points les plus marquants de nos lois ouvrières, et des suggestions pratiques sont sorties des débats.

Les employés de notre département, en apprenant à se mieux connaître, ont établi cet esprit de corps si nécessaire pour l'harmonie et l'uniforme application des mêmes lois et mêmes règlements dans les différents endroits de la province. Interprète de leur sincère gratitude pour ce geste heureux de votre part, je puis vous assurer que notre département a tout à gagner en créant parmi ses membres les sentiments si nécessaires de solidarité et d'entente.

L'expansion si rapide du département du Travail, depuis les dix dernières années surtout, a demandé des dépenses considérables ; mais ceci, pour peu qu'on regarde attentivement ce qui se passe dans les autres provinces, ne doit pas trop vous surprendre. C'est un signe des temps. Le travail s'affirme de plus en plus, et votre département est en quelque sorte le trait d'union qui relie les pouvoirs publics et les ouvriers. Ceux-ci, comme par le passé, vous exposeront leurs besoins et les réformes qu'ils espèrent obtenir pour leur sécurité et leur bien-être, et je n'ai nul doute que votre département fera tout en son pouvoir pour rencontrer leurs vues.

Espérant que cette revue succincte des principales branches du département du Travail vous donnera une idée générale du travail accompli par vos fonctionnaires,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre bien dévoué,

LOUIS GUYON,

Sous-Ministre du Travail.

RAPPORT DE M. ALFRED ROBERT

ASSISTANT INSPECTEUR EN CHEF

MONTREAL, le 30 juin 1920.

A L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon septième rapport annuel sur la mise en force de la loi des établissements industriels et des édifices publics, spécialement du service des fonderies et des industries de métallurgie, pour l'année finissant le 30 juin 1920,

OBSERVATIONS

Au mois d'août 1919, il a plu au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de me nommer assistant inspecteur en chef des établissements industriels et des édifices publics pour la province de Québec. J'apprécie hautement l'honneur que l'on m'a fait en me nommant à ce poste si important. Je remercie ceux qui m'ont aidé à obtenir cette position et en particulier M. le sous-ministre du Travail, qui m'a si fortement recommandé à l'honorable L.-A. Taschereau, alors ministre des Travaux Publics et du Travail. Je conçois la responsabilité et le surcroît de travail que m'impose cette position dans les cas difficiles qui se présentent. Mon chef, qui s'est toujours montré empressé de m'aider de ses conseils et de sa longue expérience des lois du travail, me fournit au besoin la direction et tous les renseignements nécessaires.

Les officiers de notre bureau me consultent souvent sur les meilleurs moyens à prendre afin de rendre la loi plus efficace, d'améliorer les conditions de travail des ouvriers et de les protéger contre tous les accidents du travail.

INSPECTIONS

Le nombre d'inspections régulières n'est pas aussi élevé cette année que par les années passées. La cause en est due au fait qu'un grand nombre de personnes se présentent tous les jours au bureau afin d'avoir des renseignements sur certains cas se rapportant à la loi des établissements industriels. Des ouvriers qui ont subi un accident nous demandent certains détails sur la loi des compensations. Enfin, je suis toujours bien disposé à recevoir ceux qui se présentent, mais cela prend beaucoup de mon temps et explique la cause de la diminution dans le nombre de mes inspections.

J'ai fait, durant l'année, 164 inspections, tant à la ville et la banlieue qu'à la campagne. J'ai fait des inspections dans le comté de Labelle, dans les villes de Terrebonne, St. Jérôme, Sorel, St-Hyacinthe et Sherbrooke. J'ai constaté beaucoup d'activité dans les industries du fer et de l'acier, et une augmentation du personnel. J'ai obtenu beaucoup d'améliorations, et des changements efficaces ont été faits pour le plus grand bien des ouvriers.

Les filatures de laine et de coton dans la ville et la campagne ont été souvent visitées. J'ai été obligé de faire des inspections la nuit afin de faire cesser toute violation de la loi se rapportant au travail des femmes et des enfants. C'est ainsi qu'un certain manufacturier d'une ville sise au nord de Montréal employait des femmes et des enfants la nuit. Une plainte me fut envoyée m'informant que cet industriel violait la loi en faisant travailler des femmes et des enfants la nuit. Après une enquête minutieuse et afin de faire cesser ces violations de la loi, j'ai cité le chef de cette industrie devant les tribunaux sur trois accusations :

- 1o. d'avoir fait travailler des femmes et des enfants la nuit ;
- 2o. pour avoir fait travailler des femmes et des enfants plus de 10 heures dans une même journée ;
- 3o. d'avoir employé la nuit des enfants au-dessous de 14 ans.

Cet industriel ayant plaidé coupable aux trois accusations, fut condamné à payer l'amende et les frais.

Un autre cas fut celui d'un buandier qui employait des femmes et les faisait travailler de sept heures le matin jusqu'à dix heures le soir. J'ai traduit ce patron devant le magistrat, qui le condamna à l'amende et les frais de la cause.

Ceci eut un effet salutaire, non seulement sur les deux industriels qui avaient été condamnés, mais aussi sur ceux qui auraient été enclins à violer la loi touchant le travail des femmes et des enfants.

Depuis le 22 mars 1920, lors de l'ouverture du bureau d'enregistrement pour les jeunes ouvriers au-dessous de l'âge de seize ans, j'ai dû

donner presque tout mon temps à la mise en marche de ce bureau, le sous-ministre, M. Louis Guyon, m'en ayant confié la charge. Le succès obtenu est dû à l'assistance que m'a donnée M. le sous-ministre et MM. les inspecteurs, qui y ont beaucoup contribué par leur travail et leur dévouement.

ACCIDENTS

Le total des accidents rapportés au département pendant l'année a été de 829, soit une diminution de 11 accidents sur l'année 1918-1919. Le nombre d'accidents légers a augmenté de 52 ; par contre, les accidents sérieux ont diminué de 34 et les accidents fatals de 7. Mais je conçois qu'un plus grand nombre de manufacturiers se font un devoir de rapporter les cas d'accidents à notre bureau, afin que l'inspecteur puisse s'enquérir des causes de l'accident et suggérer aux patrons les meilleurs moyens à prendre pour que de tels accidents ne se répètent pas.

Après avoir tenu une enquête dans le cas d'un accident fatal ou sérieux, j'ai constaté que la cause est due au fait que l'ouvrier avait enlevé la garde que l'inspecteur avait ordonné de mettre sur la machine afin d'éviter tout accident. Je désire attirer l'attention des ouvriers sur ce point si important de laisser en place les gardes que l'inspecteur fait poser sur les machines. On donne pour raison que la garde-scie n'est pas pratique, que telle autre garde est un empêchement à la production. Je puis citer plusieurs cas comme preuve de mes assertions que l'ouvrier a produit de vingt à vingt-cinq pour cent de plus avec une machine pourvue d'une garde que sur une machine non protégée. Il en est ainsi des presses à étamper le métal : les opérateurs ont donné un meilleur rendement sur une presse qui était protégée que sur une autre qui ne l'était pas.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

J'ai reçu, durant l'année, 34 demandes de la part des manufacturiers pour faire travailler des femmes et des enfants des heures additionnelles. Huit permis ont été accordés en conformité de l'article 3838, et 26 demandes ont été refusées, car elles n'étaient pas faites suivant cet article.

Les filatures de coton ont fait la demande pour ce permis qui leur a été refusé et ceux qui ont cru devoir se dispenser de ce permis ont été sommés de paraître devant le magistrat. Je ne me croirais pas justifiable d'accorder aux patrons un permis pour travail supplémentaire lorsque les ouvriers demandent une réduction dans les heures de travail.

LE TRAVAIL DES ENFANTS

Depuis la mise en force de la loi concernant la qualification scolaire pour les garçons et les filles au-dessous de 16 ans, un grand nombre de jeunes ouvriers se sont présentés au bureau d'enregistrement pour passer leurs examens. Il me fait plaisir de pouvoir affirmer qu'en général les enfants savent lire et écrire couramment. Nous avons cependant ordonné à plusieurs d'avoir à suivre les cours d'études dans les écoles du soir afin de perfectionner leur instruction. A l'ouverture des classes, au mois d'octobre 1920, nos inspecteurs vérifieront les certificats afin de s'assurer que les enfants qui devraient suivre ces cours d'études se sont présentés et que leurs certificats portent le sceau des autorités scolaires.

Dans le cours du mois d'octobre 1919, j'ai dû faire comparaître devant le magistrat six pères de famille qui avaient raturé et falsifié des extraits de baptême. Sur ce nombre, cinq ont été condamnés à l'amende et les frais de la cause ; pour le sixième, la plainte fut renvoyée. Avec les certificats d'études, l'employeur pourra constater si le porteur du certificat est bien l'enfant tel qu'identifié. Le nombre d'enfants illettrés est très restreint, la majorité étant des étrangers. Pour les autres, la cause en est due à la maladie, qui est attestée par un certificat de médecin.

LES FONDERIES

J'ai obtenu certaines réformes dans les fonderies et les laminoirs durant le cours de l'année : l'installation de systèmes de chauffage dans les fonderies qui étaient chauffées avec des feux ouverts ; de ventilateurs centrifuges afin d'évacuer les gaz délétères et les poussières ; des chambres de douches pour les soins de la propreté. Les laminoirs demandent d'être inspectés régulièrement, car, après avoir obtenu dans les années passées certaines améliorations telles que ventilateurs centrifuges, l'employeur ou le chef de l'atelier, par esprit d'économie, laisse ces appareils en repos. Les ouvriers en souffrent et se plaignent à moi de la manière d'agir du patron. Je suis obligé de visiter ces industries assez souvent afin de m'assurer que les appareils mécaniques mis dans le but de ventiler ces ateliers sont constamment en opération.

LOIS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Dans la ville et la banlieue, les ingénieurs et chauffeurs sont porteurs d'un certificat de compétence qui leur est donné par le département du Travail ; mais dans les campagnes éloignées, il y en a encore quelques-uns qui ne sont pas qualifiés, et lorsque je reçois une plainte m'avertissant

qu'un ingénieur ou chauffeur est en charge d'un pouvoir à vapeur sans être muni d'une licence, je m'empresse d'avertir la personne désignée d'avoir à se conformer à la loi dans le plus court délai ; mais il arrive parfois que les plaintes ne sont pas spécifiques étant faites d'une manière évasive, ne donnant pas le nom de l'employeur qui a à son service un ingénieur non qualifié.

Voici un fait qui démontrera la mauvaise foi de certaines personnes qui se plaignent que la loi n'est pas observée et qui sont les premières à la violer :—Un ingénieur envoie une lettre au département, disant qu'un grand nombre d'ingénieurs dans la ville de Montréal et la banlieue exercent leur métier sans avoir de certificats de compétence ou sans avoir renouvelé leur licence pour l'année. M. le sous-ministre me fait part de cette plainte et me demande d'exercer une bonne surveillance sur les ingénieurs et chauffeurs. Or, un jour, en faisant l'inspection d'une fabrique,—je commence toujours mes inspections par la chambre des machineries,—je demande à l'ingénieur en devoir ce jour-là de bien vouloir m'exhiber son renouvellement de licence. A ma grande surprise, cet ingénieur ne l'avait pas renouvelée, et le temps pour faire les renouvellements était expiré depuis six semaines. Je demande la raison pour laquelle il ne se conformait pas à la loi, et comme cause de son retard à renouveler sa licence, il me répond : "J'ai envoyé une lettre à votre département vous accusant de ne pas mettre la loi en vigueur en ce qui concerne les qualifications des ingénieurs, et lorsque j'aurai reçu l'assurance de votre département que la loi sera observée, alors j'irai renouveler ma licence."—Je me rends auprès du président de la compagnie et je lui enjoins de voir à ce que l'ingénieur ait à renouveler sa licence dans le cours de la journée, que sinon, le lendemain je fermerais son atelier, à moins qu'un ingénieur qualifié ne remplace celui qui était actuellement en devoir. Le président reconnaît le bien fondé de ma demande, et deux heures après avoir quitté l'atelier, l'ingénieur se présente à notre bureau pour renouveler sa licence pour l'année, mais le secrétaire lui démontre que la loi serait bien observée, et, en plus de l'honoraire, il dut payer l'amende.

Le lendemain, lors de ma visite, tel qu'il était convenu, l'ingénieur était très-heureux de pouvoir exhiber son renouvellement de licence. Je conclus que, bien souvent, ceux qui se plaignent que la loi n'est pas mise en force sont les premiers à ne pas l'observer.

CONCILIATION

Je reconnais le bien fondé du bureau de conciliation et les avantages que les ouvriers en reçoivent dans leurs différends avec leurs employeurs. Mais souvent on demande à l'inspecteur d'agir comme conciliateur. Par-

fois, des différends sérieux entre patrons et ouvriers peuvent être évités par une enquête opportune. Ainsi, un ouvrier est renvoyé de l'usine sans que le contremaître lui donne la cause de son renvoi. L'ouvrier se croit lésé dans ses droits. Il vient me voir et expose ses griefs. Je me rends immédiatement à la fabrique, j'entrevois le chef du département et, après des explications de part et d'autre, on reconnaît qu'il y a eu un malentendu, et l'ouvrier est réinstallé dans sa position.—C'est ainsi que l'inspecteur peut éviter des pertes de temps assez sérieuses pour l'ouvrier et des ennuis aux patrons.

EDIFICES PUBLICS

J'ai fait, dans le cours de l'année, quelques inspections de salles de vues animées situées à la campagne. J'ai fait faire des changements importants en vue de la sûreté du public. J'ai ordonné l'installation d'escaliers de sauvetage et d'extincteurs chimiques.

Les portes des sorties ont été agrandies de manière à ce que le public puisse évacuer ces lieux d'amusements dans le moins de temps possible. Je dois reconnaître que les propriétaires de ces bâtisses se conforment très-bien à ma demande.

Espérant que ce court résumé de mon travail saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

ALFRED ROBERT,

Assistant inspecteur en chef.

RAPPORT DE M. L.-O. GUYON

INSPECTEUR DE LA DIVISION DE HULL

Montréal, 30 juin 1920.

A L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, dans la division de Hull.

INSPECTIONS

Depuis mon dernier rapport, la ville de Hull a vu le nombre de ses fabriques augmenter d'une façon considérable, de nombreux établissements de confection étant venus s'ajouter à ceux déjà en existence et que j'avais auparavant visités.

Il en est de même dans les petites villes situées dans ma division.

Les employeurs en général se montrent bien disposés, et l'application de la loi des établissements industriels a suivi son cours ordinaire. Certaines grandes usines, dont les travaux avaient subi un ralentissement ou qui avaient fermé leurs portes, sont maintenant en pleine opération.

Durant le service écoulé, j'ai fait l'inspection de 230 fabriques et 8 salles de vues animées, dans la division de Hull.

Préposé à l'inspection des salles de vues à Montréal, j'ai, dans le cours de l'année, visité 65 de ces établissements et 9 théâtres.

Plusieurs de ces édifices ont dû être visités deux et même trois fois, afin de pouvoir obtenir les améliorations demandées.

ACCIDENTS

Il m'a été rapporté 145 accidents, durant l'année. Ce chiffre se décompose comme suit :

111 accidents légers.

32 accidents sérieux.

2 cas fatals.

Il y a un certain nombre d'accidents qui ont affecté la vue des ouvriers, soit par des grains d'émeri, ou des fragments de fonte projetés par des meules d'affutage. Ces accidents pourraient être évités si les ouvriers voulaient suivre les instructions qui leur sont données. Il m'arrive très fréquemment, durant mes visites, de surprendre des ouvriers travaillant sur les meules sans prendre la précaution de se servir des lunettes que le patron a mises à leur disposition.

Dans chaque cas d'accident sérieux, une enquête a été faite, et des recommandations écrites ou verbales ont été données.

ENREGISTREMENT DES ENFANTS

Au début du travail d'enregistrement des enfants, en vertu de la loi nouvelle, j'ai consacré une partie du printemps, à assister mes collègues dans l'inscription des noms et autres parties de cette tâche nouvelle. D'après les instructions qui m'ont été données, je commencerai bientôt à faire l'enregistrement des enfants dans la ville de Hull, ainsi que dans les centres industriels de ma division.

INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Durant le cours de mes visites, je m'occupe autant que possible de faire l'inscription des ingénieurs ou chauffeurs non munis du diplôme prescrit, ne négligeant aucune occasion pour aider ceux-ci à obtenir leur certificat.

Ce court exposé, joint à mes rapports mensuels transmis au chef du service, comprend la somme de mes visites et de ma collaboration aux travaux de l'inspection.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

L.-O. GUYON,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

Montréal, le 30 juin 1920.

A l'honorable A. GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, dans mon district, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

Les rapports mensuels que j'ai envoyés au département pendant l'année vous ayant tenu au courant de mon travail, je me bornerai aujourd'hui à citer les faits les plus intéressants qui ont surgi au cours de mes inspections, et à faire quelques remarques générales sur la question ouvrière.

Signalons tout d'abord l'enregistrement des enfants, mesure qui jusqu'ici semble avoir obtenu l'approbation des patrons et des employés, et qui facilite beaucoup le travail de l'inspectrice. Au lieu d'examiner les enfants dans un atelier bruyant, dépourvu de toute facilité pour procéder à un examen, l'enfant, à la requête de l'inspectrice, sort son certificat de sa poche, tout fier de montrer son livret et de satisfaire les exigences de la loi. On ne saurait trop admirer cette sage mesure qui va forcer les parents à faire instruire leurs enfants avant de profiter de leurs gains.

DE LA SÉCURITÉ

J'ai apporté une attention toute spéciale à la protection des arbres de transmission sous les tables des machines à coudre, ainsi que des courroies et des moteurs électriques. Les instructions que j'ai données à cet effet ont été exécutées promptement et de bonne grâce par les patrons, ce qui prouve qu'ils sont désireux de se conformer à la loi.

Bien que la loi soit très explicite relativement aux issues qui donnent sur les escaliers de sauvetage, il m'est arrivé quelquefois de trouver les portes qui donnent sur ces escaliers fermées à clef pendant les heures de travail. Dans chaque cas, j'ai insisté ce à qu'elles soient ouvertes en ma

présence et j'ai donné ordre que dorénavant l'accès aux escaliers de sauvetage soit laissé parfaitement libre pendant les heures de travail.

J'ai surtout essayé d'atteindre les grandes fabriques où une surveillance active est requise, vu le grand nombre d'employées, mais je n'ai pas négligé les petits ateliers.

Cette année, j'ai fait, comme d'habitude, une ou deux visites chez un grand nombre de tailleurs et de modistes. Chez ces dernières, il est très-rare que j'aie quelques recommandations à faire. Soit par instinct, soit par nécessité, vu la nature de leur ouvrage, les modistes, en général, tiennent leurs ateliers d'une manière irréprochable. Le bon goût et la propreté règnent partout.

Les tailleurs, sans être d'une propreté aussi immaculée, ont fait beaucoup de progrès, et le public n'a rien à craindre sous le rapport de l'hygiène dans les ateliers où leurs habits sont confectionnés.

DES SIÈGES

J'ai recommandé de placer des sièges pour les employées partout où elles peuvent travailler assises. Lorsque la nature de leur ouvrage les oblige à rester debout, j'ai fait placer des sièges à proximité afin qu'elles puissent s'asseoir un moment lorsqu'elles se sentent trop fatiguées ou lorsqu'elles attendent leur ouvrage.

SALLES A DINER

Il est bien encourageant de constater que la plupart des grandes fabriques sont pourvues d'une salle à diner pour les employées. Dans plusieurs établissements on leur sert un bon repas pour un prix très minime.

Dans les fabriques moins considérables et dans les petits ateliers, les employées ont à leur disposition les moyens de faire chauffer de l'eau pour se faire une tasse de thé ou pour réchauffer leurs aliments.

DES MAGASINS

Dans les magasins, que je surveille attentivement depuis plusieurs années, il est rare que je trouve des comptoirs qui ne sont pas pourvus de sièges pour les employées.

Sur ce point, les employées sont mieux favorisées que le public, et j'ai souvent déploré le fait que la loi ne me donnait pas le pouvoir de faire placer des sièges en avant des comptoirs pour le public, aussi bien qu'en arrière pour les employées. Que de fois j'ai regretté le bon vieux temps

où le patron vous apportait lui-même une chaise et vous disait poliment : "Asseyez-vous, Madame". Aujourd'hui, point de sièges pour le public en avant des comptoirs ; il faut faire ses emplettes debout, même quand on se sent exténuée de fatigue et de chaleur.

Pourquoi a-t-on ainsi systématiquement enlevé les sièges dans les magasins ? C'est ce que je n'ai jamais pu comprendre. Bien que cette question ne tombe pas sous la loi, j'ai cru qu'il ne serait peut-être pas inutile de l'agiter dans l'intérêt de toutes les acheteuses qui fréquentent nos grands magasins.

REMARQUES

La Convention des Inspecteurs de la province de Québec, qui a eu lieu à Montréal l'hiver dernier, a eu des résultats très-satisfaisants. Elle a donné l'occasion aux inspecteurs d'apprendre à se mieux connaître et à s'apprécier davantage. Par un échange d'idées, ils ont obtenu beaucoup de lumière sur un grand nombre de questions relatives à leur service. Le banquet, très-bien réussi, a beaucoup ajouté au succès de la Convention en permettant aux inspecteurs de se récréer et de fraterniser.

Qu'il me soit permis de présenter ici mes remerciements à notre très-estimé chef et sous-ministre, M. Guyon, et aux autres organisateurs de cette Convention, ainsi qu'à vous-même, monsieur le Ministre, qui avez bien voulu la sanctionner.

Qu'il me soit aussi permis d'exprimer le vœu que nous aurons avant longtemps une autre Convention—et un autre banquet—pour le plus grand avantage des inspecteurs et des inspectrices.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre toute dévouée,

LOUISA KING,

Inspectrice.

RAPPORT DE M^{LLE} C. CLEMENT

Montréal, le 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon dixième rapport en ma qualité d'inspectrice des établissements industriels, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

Comme les années précédentes, j'ai apporté dans mon service autant de zèle que de dévouement, donnant tous mes efforts et ma vigilance à l'accomplissement de mon devoir.

Je laisse à M. Guyon, votre très sympathique et dévoué sous-ministre, le soin de dire, avec toute son expérience, tout ce que nous obtenons en fait de réformes et de progrès, particulièrement dans ces derniers temps.

J'ai fait dans mon district, pendant cette dernière année, 575 inspections—45 à 50 inspections régulièrement données à mon chef chaque mois.

J'ai apporté tout l'intérêt possible au travail et à l'âge des enfants dont l'importance est l'objet de notre très active surveillance.

Dans nos inquisitions constantes, nous constatons déjà le puissant effet de l'enregistrement.

Les conditions hygiéniques de nos fabriques et de nos ateliers sont généralement assez bonnes, grâce à notre coopération.

La loi relative aux heures de travail est rigoureusement observée. Le patron, sachant qu'il doit avoir un permis de l'inspecteur pour chaque heure de travail supplémentaire, se soumet volontiers à cette loi. Nous accordons dans la mesure du possible ce que nous jugeons nécessaire et raisonnable.

La sécurité pour la vie des femmes et des enfants attire particulièrement mon attention et ma surveillance. Je suis toujours profondément sympathique aux centaines d'ouvriers que le danger de feu menace. Je tiens à faire comprendre combien la responsabilité des patrons est

grave et combien sont providentielles quelquefois nos suggestions, et, au besoin, nos ordres d'améliorations multiples.

A part mon travail à Montréal, j'ai été autorisée à faire les inspections de la Malbaie et Pointe au Pic où se trouvent plusieurs manufactures de meubles et nombreuses petites industries de modes, confections pour hommes et femmes, manufactures d'étoffes du pays, magasins, etc. Plusieurs enfants travaillaient dans ces établissements n'ayant pas l'âge de 14 ans.

A sept milles du village de la Malbaie, j'ai fait l'inspection du grand moulin de bois de pulpe, fabrique très-considérable où travaillent une centaine d'hommes et une vingtaine de garçons, la plupart ne sachant pas lire.

J'ai fait aussi des inspections à St-Jérôme où d'importantes manufactures emploient dans les sept et neuf cents ouvriers. Inutile d'insister sur l'importance de l'inspection dans ces endroits, où nous obtenons toujours des réformes et des progrès.

Le tout respectueusement soumis,

C. CLEMENT,

Inspectrice.

**INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES
ÉDIFICES PUBLICS**

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Québec, 30 juin 1920.

L'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Honorable Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics. C'est mon vingt et unième rapport annuel.

Les établissements industriels de ce district ont été employés au maximum de leur rendement et cette activité s'est maintenue durant toute l'année, à la fin de laquelle cependant une dépression indéniable s'est accusée dans l'industrie de la chaussure. Il ne semble pas y avoir eu aucune difficulté en aucun temps à obtenir la main-d'œuvre nécessaire, ce qui offre un contraste marqué avec l'année dernière.

Dans la première partie du printemps de 1920, notre inspecteur en chef, le sous-ministre du travail, a introduit un système d'enregistrement pour les jeunes employés dont l'âge varie de quatorze à seize ans, et qui reçoivent lors de l'enregistrement une carte leur donnant droit d'obtenir de l'emploi quand cela leur sera nécessaire. Pour obtenir ce certificat d'enregistrement, les jeunes garçons et jeunes filles sont obligés de comparaître devant les inspecteurs, d'apporter leur extrait de baptême et démontrer leur capacité de lire et d'écrire couramment, ainsi que l'exige l'amendement apporté à la loi des établissements industriels, 9 George V, chap. 50. A venir au premier de juillet, environ quinze cents jeunes employés avaient été examinés par les inspecteurs et les inspectrices du bureau de Québec, et sur ce nombre trois quarts de un pour cent d'entre eux étaient illettrés, soit juste en tout onze. Chez deux de ces sujets, le développement mental leur permettra difficilement d'atteindre une instruction même médiocre ; quatre autres, trois garçons et une

filles, souffraient d'affections nerveuses. Cela ne laisse que cinq illettrés, et dans chaque cas, ils venaient de paroisses et de concessions éloignées et leurs parents étaient venus résider dans la ville. Sur les autres, 238 ou près de 15½ pour cent, se sont tirés de l'examen assez pauvrement et ont été classés comme devant suivre nécessairement l'école du soir. Et parmi le reste, 1251 que l'on peut facilement classer comme ayant démontré qu'ils étaient capables de lire et d'écrire couramment, il faut avouer que les filles sont beaucoup plus instruites que les garçons. J'ai déjà parlé de cet état de choses dans quelques-uns de mes rapports annuels précédents. Mais il s'accuse davantage dans un examen comme celui que nous avons fait cette année. J'ai consulté à ce sujet quelques-uns de nos professeurs qui sont portés à croire que, sous notre climat, aux températures excessives de chaleur et de froid, le développement physique est plus rapide chez les femmes et entraîne avec lui le développement cérébral. Avec tout le respect voulu pour ces opinions, je puis dire que quelques-uns des petits garçons qui ont été examinés se sont montrés brillants, que même avec des empêchements comme la privation de la main droite pour écrire, dans un cas, ils ont prouvé leur compétence, et ils venaient tous de la même école. Ce qu'une école de garçons a pu faire, les autres le pourraient aussi, et la théorie de la maturité hâtive n'y tiendra pas. A mon sens tout personnel, nos écoles de garçons, à en juger par les résultats, ne sont pas aussi efficaces qu'elles devraient l'être, voilà tout. Le surcroît de travail que ces examens imposent au personnel des inspecteurs de ce district est très onéreux, et comme ce personnel est limité, que les inspecteurs ont à parcourir un grand territoire, il semble nécessaire d'en augmenter le nombre.

PLAINTES

Le nombre des plaintes reçues durant l'année a été de vingt-cinq, et la nature de ces plaintes variables, comme on le verra ci-dessous.

Cinq concernant l'emploi d'enfants n'ayant pas atteint l'âge réglementaire ; quatre concernant l'incompétence de mécaniciens, et une, l'ivrognerie d'un autre ; trois au sujet du travail durant les heures additionnelles ; trois concernant les obstructions dans les issues de théâtres ou de salles de vues animées ; une, à propos de l'obstruction d'une porte de sortie dans une fabrique ; une, concernant une chaudière à vapeur dangereuse ; une, concernant des escaliers en fer dans un couvent ; une, concernant l'absence d'escaliers en fer dans une bâtisse servant de salle de réunion (à noter que cette bâtisse était fermée) ; une,

concernant un ascenseur dangereux ; une, concernant une ventilation défectueuse, et une, concernant un approvisionnement d'eau potable.

Je suis heureux de pouvoir dire que nous, à Québec, nous avons maintenu notre réputation d'agir promptement. Nous avons immédiatement fait des enquêtes au sujet de ces plaintes et y avons raisonnablement remédié, quand nous avons constaté que les plaintes étaient réellement fondées. Dans dix de ces cas, nous avons trouvé qu'elles ne l'étaient pas.

INSPECTION DES CHAUDIERES

Ce service a fait une perte, durant l'année, par la mort de l'un des inspecteurs les plus anciens et les plus compétents attachés à l'inspection des chaudières par les assurances, M. Olaf. A. Granberg. On le trouvait toujours obligeant, affable, habile et parfaitement entendu sur tout ce qui concerne l'inspection des chaudières dans tous ses détails. Sa perte est grandement à déplorer ; il laissera chez nous un grand vide difficile à combler, et j'en parle avec le plus vif regret. Le service de l'inspection des chaudières s'est opéré dans des conditions difficiles durant une partie de l'année, mais on y a remédié par la nomination de M. Appollinaire Archambault, du Bic, comme inspecteur des chaudières pour les comtés de Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé. Comme il réside dans la partie centrale du district, il devra être beaucoup plus facile à l'avenir de contrôler complètement les inspections annuelles. Le nombre des inspections de chaudières faites durant l'année a été de 1140. C'est une augmentation sur les années précédentes, ce qui s'explique par le plus grand nombre de fabriques en activité et la diminution du nombre de ceux qui se déroberent à la visite des inspecteurs. Nos règlements sont encore dépourvus des amendements désirables pour satisfaire à ce qui s'impose actuellement dans la construction des chaudières et à leur inspection durant la construction.

ACCIDENTS

Le nombre total des accidents rapportés cette année a été de 70, la moitié seulement de celui de l'an dernier. Cela peut s'expliquer par le fait de la fermeture des fabriques de munitions et d'obus, et par le renvoi qui s'ensuivit de gens à demi compétents. Malheureusement, sur ces soixante-dix accidents, 10 ont été fatals, 41 d'une nature moins grave suivis au plus d'une semaine de temps perdu, et 19 plus graves.

Des dix accidents fatals, deux ont été causés par des contacts avec des fils électriques ; trois, par des chutes ; un, par la chute d'un madrier frappant l'homme à la tête ; un par un coup sur la tête reçu par un homme qui avait grimpé le long d'un réservoir, où l'on ne pouvait s'attendre de trouver personne ; un, lorsqu'un malheureux fut saisi et entraîné dans les cylindres d'un moulin à papier ; un autre, lorsqu'un homme se trouva pris entre un cable métallique et un tambour en révolution, et un dernier, frappé par une pièce de bois que projeta une scie circulaire.

Tous ces accidents ont fait le sujet d'enquêtes. Les 19 accidents sérieux comprennent trois fractures de jambes ; six fractures de bras ; deux pertes de deux doigts ; quatre pertes d'un doigt ; trois renforcements de côtes ; une perte de trois doigts. Le pourcentage pour cette année est de $14\frac{2}{7}$ pour cent d'accidents fatals ; $27\frac{2}{7}$ pour cent d'accidents sérieux et $58\frac{4}{7}$ pour cent d'accidents peu graves.

Le nombre total des visites d'inspection faites durant l'année par moi a été de 523. J'ai été bien secondé par mon collègue, M. S. Desrochers, et nous n'avons épargné ni le temps ni les efforts pour répondre aux appels qu'on nous a faits. Mde C. E. Lemieux a visité et inspecté tous les établissements où l'on emploie des femmes et des enfants, et a très habilement contribué au travail des examens et de l'enregistrement.

Le tout humblement soumis,

P.-J. JOBIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. JOS. GUILLAUME

Québec, 30 juin 1920.

A l'honorable A. GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport annuel sur l'inspection des fonderies, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

INSPECTIONS

J'ai fait, dans le cours de l'année écoulée, 83 inspections. J'ai été appelé pour de nouvelles constructions et ai demandé des changements dans les moyens de ventilation et pour l'évacuation des fumées, gaz et poussières.

Certains patrons paraissent apprécier le travail et les recommandations de l'inspecteur, mais d'autres sont négligents et remettent à plus tard les changements ordonnés.

ACCIDENTS

Trois accidents sans gravité m'ont été rapportés.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Aucune heure supplémentaire n'a été demandée.

AGE D'ADMISSION

Aucun enfant au-dessous de l'âge requis par la loi n'est employé dans les fonderies que j'ai visitées.

REMARQUES

Les conditions des fonderies décrites dans mon dernier rapport n'étaient pas tout à fait satisfaisantes, et je suis persuadé qu'il n'y a que l'inspection fréquente et soutenue de ces établissements qui puisse faire obtenir pour les mouleurs la somme de sécurité et de confort que le règlement prescrit.

Votre bien dévoué,

JOS. GUILLAUME,
Inspecteur des fonderies.

RAPPORT DE MADAME A.-D. LEMIEUX

Québec, le 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

Toutes les fabriques et ateliers que j'ai visités dans le cours de l'année sont propres et présentent de bonnes conditions au point de vue hygiénique ; les industriels comprenant la responsabilité qui pèse sur eux, prennent les précautions nécessaires et se conforment aux recommandations des inspecteurs.

L'emploi des enfants disparaît graduellement. Je n'ai trouvé cette année que deux petites filles et un garçon qui n'avaient pas l'âge requis par la loi ; je dois même ajouter que le nombre des enfants de moins de quinze ans tend de plus en plus à diminuer, surtout depuis que la loi d'enregistrement a été mise en force ; d'ailleurs, plusieurs industriels déclarent qu'ils ne tiennent pas à employer des enfants de moins de quinze

à seize ans, lesquels, en général, n'ont pas atteint un développement physique suffisant pour travailler utilement.

Je puis affirmer aujourd'hui que la culture intellectuelle des petites filles rencontrées dans les manufactures est suffisante ; je n'ai à signaler la présence d'aucune enfant illettrée comme j'en rencontrais encore il y a deux ou trois ans.

Les magasins que j'ai visités sont pourvus de sièges en arrière des comptoirs. Les patrons comprennent aujourd'hui la nécessité de donner un peu de confort aux jeunes filles de magasin et de faciliter ainsi leur travail qui exige de se tenir debout une grande partie de la journée.

En plus des fabriques de la ville, j'ai fait l'inspection des manufactures à Montmagny, Lévis, Loretteville et Trois-Rivières.

Le tout respectueusement soumis,

A.-D. LEMIEUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R.-H. GOOLEY

COATICOOK, 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les inspections des établissements industriels et des édifices publics, dans les Cantons de l'Est, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

Premièrement, vous voudrez bien concéder, je l'espère, que lorsqu'on a inspecté le même district pendant plusieurs années, que l'on a fait chaque année le même travail et le même rapport, il est bien possible de répéter quelque chose qui pourra avoir été déjà dit dans un rapport précédent. Cependant, je vais m'efforcer de vous bien renseigner sur l'activité industrielle existant dans la partie de la province confiée à ma surveillance, ainsi que sur ce que j'ai pu faire, à l'aide de la loi, pour améliorer les conditions du travail et de son milieu.

Jamais, depuis ma nomination, le progrès des industries n'a été aussi considérable que cette année dans les Cantons de l'Est. Non seulement il nous a fallu compter avec le développement des anciennes industries, mais il en a surgi trente-deux nouvelles qui presque toutes sont en activité, celles qui ne le sont pas étant en voie de construction. Quelques-unes de celles-ci sont des succursales des plus grandes manufactures des Etats-Unis. L'établissement de ces dernières est dû au fait que les ouvriers de la province de Québec ont la réputation de s'intéresser à leur travail et d'éviter les grèves. Quant à la prospérité du capital et du travail dans les Cantons de l'Est, je n'y vois deux empêchements : la rareté de la main-d'œuvre et la question du logement. Il sera remédié à cette question du logement par la loi que vous et vos collègues avez jugé à propos d'insérer dans nos statuts, et en vertu de laquelle il sera loisible au gouvernement de prêter de l'argent à une municipalité pour faire bâtir des maisons d'habitation à l'usage des employés. J'ai le plaisir de vous informer que plusieurs municipalités ont voulu profiter des excellentes dispositions de cette loi, et déjà dans Sherbrooke plus de cent cinquante

maisons sont en construction. En outre quatre villes industrielles ont tiré parti de cette offre avantageuse pour construire dans chacune d'elles plusieurs bâtisses.

L'inspection des fabriques dans les Cantons de l'Est diffère un peu de celle qui se fait dans les grandes cités. Nous avons plusieurs industries importantes situées dans les différentes villes des Cantons. Nous n'avons pas d'organisation du travail, et nous n'avons pas non plus beaucoup de travailleurs étrangers.

Dans chaque ville, les employés comptent individuellement sur la protection de votre inspecteur, tandis que dans les cités c'est des organisations ouvrières que chacun attend aide et protection. Les organisations véritables ont réellement à leur tête de vrais hommes d'affaires intelligents. Ces hommes-là savent écarter les plaintes futiles, etc. Mais, dans les campagnes, c'est bien différent, et quand des ouvriers portent des plaintes, celles-ci peuvent nous sembler futiles, mais pour eux elles sont sérieuses, et plus tôt on s'en occupera, plus elles seront faciles à expliquer et à régler. Dans un bon nombre de cas, il ne s'agit que de malentendus, et en faisant rencontrer les intéressés, souvent vous prévenez des troubles sérieux qui pourraient dégénérer en grève. C'est le résultat que j'ai pu constater dans plusieurs villes et dans plusieurs industries. Durant l'année, j'ai inspecté cent quatre-vingt-un établissements industriels ; je vous en envoie un sommaire en tableau avec un rapport signé pour chaque industrie. J'ai visité plusieurs fois bon nombre de ces endroits-là. Quelques-uns de ces différends dureront moins d'une semaine, mais parfois il semblera y aller de l'intérêt du capital ou du travail et cela requiert mon attention. Partant, je voyage constamment d'une ville à l'autre. J'attribue l'entente cordiale qui existe aujourd'hui dans les cantons, entre patrons et employés, au fait que j'ai toujours cherché à me tenir au courant des intérêts réciproques du travail et de l'industrie, à prêter l'oreille aux plaintes et à faire des enquêtes aussitôt que cela m'était possible. Je n'ai eu à régler que quatre grèves et une seule où l'industrie a dû interrompre ses opérations. Et dans ce cas particulier je me suis tout de suite rendu à l'établissement industriel, et me suis occupé de faire s'expliquer les mécontents ensemble. En somme j'ai le plaisir d'enregistrer dans ce rapport les résultats les plus satisfaisants.

Je n'ai pas la prétention de faire croire que la bonne entente qui existe dans les Cantons de l'Est ne serait due qu'à moi seul. Si nous n'avions pas eu là un homme qui a consacré trente-cinq années d'étude approfondie à l'amélioration des classes ouvrières et industrielles, qui, en tout temps, a eu l'oreille au guet de la moindre chose qui aurait pu sus-

citer des différends ouvriers, qui en est constamment à suggérer des lois nouvelles dans l'intérêt du capital et du travail, nous n'en serions pas à ce succès-là. C'est donc un grand bonheur pour l'élément ouvrier de la province de Québec de pouvoir compter sur un homme aux qualités aussi éminentes. Je veux parler de M. Louis Guyon, votre sous-ministre du Travail.

Ce fut un avantage, non-seulement pour le capital et le travail, mais pour toute la population de la province, d'avoir aussi un gouvernement qui ne perd aucune occasion de s'intéresser, au moyen de nouvelles législations, à la prospérité de la population.

INSPECTIONS DES CHAUDIÈRES

Voilà une partie de mes devoirs qui a accaparé plus de mon temps que durant les autres années, non pas parce que nos chaudières ne sont pas aussi bien inspectées, au contraire. Nous avons maintenant des gens entendus préposés à la surveillance des chaudières, et ceux-là m'avertissent s'ils y trouvent quelqu'un qui n'offre pas la compétence voulue. Quand vous avez jugé à propos d'exiger la qualification nécessaire chez tous les mécaniciens et les chauffeurs, dans plusieurs industries des plus petites localités, on a regardé cette mesure comme superflue, et tout d'abord, il n'était pas facile de faire comprendre à ces gens-là qu'il y allait de leur propre intérêt de se conformer à la loi. Maintenant c'est bien différent. Non-seulement ils sont prêts à s'y soumettre, mais ils le désirent; à tel point que l'année dernière, votre sous-ministre a cru à propos de permettre aux examinateurs de siéger dans la cité de Sherbrooke. Ainsi, il était plus facile pour les mécaniciens de se présenter devant le bureau des examinateurs et de se faire accréditer, ce qui épargnait à cette classe des frais de voyage, et avec ce beau résultat que près de cent mécaniciens et chauffeurs, venant de toutes les parties des cantons, se sont rendus dans la ville susdite pour se faire reconnaître comme habiles et maîtres en leur métier.

Cette année, non-seulement je m'attends à ce qu'il en vienne autant subir le premier examen, mais plusieurs de ceux qui ont subi les premiers examens, l'année dernière, attendent avec hâte le jour où le bureau siégera de nouveau pour y venir décrocher des brevets de classes plus élevées.

Durant l'année, quatre cent quarante-six chaudières ont été inspectées, 337, par les inspecteurs du gouvernement, et 109 par les compagnies d'assurance.

Dans la province de Québec, nous avons été excessivement heureux de n'avoir pas eu plus d'accidents du fait d'explosions de chaudières.

Et s'il est possible, il y en aura encore moins chaque année, précisément parce qu'aujourd'hui ceux à qui est confié le soin de ces chaudières sont obligés de faire reconnaître officiellement leur compétence.

TRAVAIL DES ENFANTS

Voilà un sujet qui demande une attention constante. Durant l'exercice de mes fonctions, j'ai fait beaucoup pour l'élimination du travail des enfants ; mais, chaque année, surtout dans certaines localités, ce mal-là réapparaît. Dans les industries les mieux organisées, je ne rencontre pas autant de difficultés que dans quelques-unes des plus petites localités. On offre toutes sortes d'excuses : ignorance de la loi, pauvreté, etc. Certains cas qui m'ont été soumis paraissaient particulièrement lamentables. Je ne crois pas que la pauvreté soit une bonne excuse pour le travail des enfants. A mon avis, en définitive, le travail de l'enfant amènera la pauvreté. Par conséquent, le seul bon moyen de traiter cette question est de se montrer ferme et de favoriser l'éducation. Je crois qu'aussitôt que nous pourrons régulariser parfaitement le système pour faire l'examen éducationnel de tous les jeunes garçons et jeunes filles qui n'ont pas l'âge requis, et que l'on aura établi un nombre suffisant d'écoles du soir, cela aura un excellent effet sur la condition des enfants au travail. J'ai reçu plusieurs plaintes provenant de divers quartiers au sujet de l'emploi des enfants. J'ai fait en chaque cas une enquête. Quelques-unes de ces plaintes étaient bien fondées, mais dans la plupart des cas, il y avait beaucoup d'exagération. J'ai reçu des demandes de permettre l'emploi des enfants durant les vacances scolaires. C'est une question à étudier. Suivant moi, il n'y a pas grand bien à en attendre et d'un autre côté, cela tendra vers un état de choses où il nous faudra revenir sur nos pas. Durant l'année, dans la cité de Sherbrooke, le travail des enfants a donné lieu à des critiques. Je savais bien que je m'étais parfaitement entendu avec tous les employeurs de Sherbrooke, et j'étais bien sûr que mes instructions avaient été entièrement observées, que dans chaque industrie on avait des certificats d'âge de tous les enfants employés, régulièrement signés, non seulement par les parents mais par le ministre religieux préposé à la garde des registres de l'état civil. J'étais donc bien à mon aise en demandant à ceux qui portaient ces plaintes de faire une enquête, C'est ce qu'ils ont fait. L'un de nos quotidiens fut chargé de faire cette enquête, savoir, le *Sherbrooke Daily Record*.

Les fabriques ont ouvert leurs portes toutes grandes et l'on a fait une enquête des plus complètes, avec ce résultat qu'on n'a pu trouver un

enfant n'ayant pas le certificat d'âge voulu avec un modèle de son écriture. En conséquence, à tout considérer, j'ai à me féliciter d'un succès dans cette partie spéciale de mes fonctions.

ACCIDENTS

Voilà une question qui demande beaucoup d'étude et d'attention, premièrement, pour aviser aux moyens de prévenir les accidents, et aussi pour faire une enquête spéciale sur tous les accidents d'une nature sérieuse qui se produisent. Plusieurs de ces accidents suscitent des procès, et je suis très souvent appelé comme témoin. Ainsi donc, pour pouvoir rendre justice à l'une et à l'autre partie, il me faut absolument faire une enquête personnelle pour me familiariser avec l'état des lieux, s'il y a poursuite. Aujourd'hui, les employés savent très bien que si leur capacité de rendement se trouve diminuée, vous avez vu à les protéger au moyen d'une loi qui, je puis vous l'assurer, est fort appréciée. Plusieurs industries de mon district disposent, comme dépendant de leur installation, d'un véritable hôpital de premier ordre, avec infirmières entendues pour donner les premiers soins aux victimes d'accidents. Voilà, suivant moi, un grand avantage tant pour le patron que pour l'employé. Plusieurs petits accidents se sont aggravés tout simplement parce que le blessé n'a pu recevoir les soins voulus assez tôt.

Durant l'année, on a signalé 174 accidents dont 3 ont été fatals. 37 dans les industries du bois, 82 dans les fabriques de tissus, 12 dans les fabriques de machines, 29 dans les pulperies et les fabriques de papier et 14 dans des ateliers de moindre importance.

EDIFICES PUBLICS

Si l'on y réfléchit bien, ce sont des responsabilités d'une nature exceptionnelle qui incombent à vos inspecteurs. Dans les maisons d'éducation, nous avons à protéger ceux qui les habitent contre le danger des incendies, de même que dans toutes les autres sortes d'édifices publics. Par conséquent, il n'y a pas à épargner ses peines pour s'acquitter de ce devoir. Vous nous avez munis de la législation nécessaire, et je prétends que les responsabilités de vos inspecteurs sont plus grandes que celles de la plupart des autres officiers publics. Dans quelques-unes des villes des Cantons de l'Est, il a fallu ou bien agrandir ou bien reconstruire certaines maisons d'éducation pour suivre les progrès industriels.

En plusieurs cas, les appareils de protection contre l'incendie, dans ces établissements, est la dernière chose qui occupe ceux qui sont chargés

de leur construction, et en certains cas aussi, il faut y mettre beaucoup de temps et de patience pour obtenir la protection suffisante. Cela n'est pas général. Vous pouvez, il est vrai, faire votre enquête, et demander ; mais j'ai mieux réussi en persuadant mon client, si c'était possible, de l'existence du danger. Quand j'ai réussi, le reste généralement vient facilement. Vu l'amélioration et l'agrandissement constants de toutes sortes d'édifices publics, nos inspections n'en finissent plus.

J'apprends que votre sous-ministre est à organiser ou a organisé un système pour les inspections d'appareils électriques. C'est un besoin qui, à mon avis, se faisait grandement sentir. Dans les Cantons de l'Est, nous avons toutes sortes de fils électriques qui ont été installés par des gens qui n'avaient pas les connaissances nécessaires. Aussi, je suis bien certain que cette législation sera bien vue de la population de notre province.

Avant de terminer, j'aime à faire remarquer que cette année j'ai eu bien des questions importantes à régler. Jamais, depuis ma nomination, je n'ai eu tant de problèmes sérieux à résoudre. Mais avec l'aide précieuse que m'ont donnée mes officiers supérieurs, il m'a été possible de faire bien des choses que je n'aurais pu faire si je n'avais pu consulter des hommes entendus en mécanique générale. Par conséquent, qu'il me soit permis de vous remercier, vous monsieur, ainsi que mes officiers supérieurs pour les conseils et l'aide que j'ai reçus en tout temps.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R.-H. GOOLEY,

Inspecteur.

VI

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Rapport du Surintendant général.

Montréal, 30 juin 1920.

L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport annuel des opérations du Service des Bureaux de Placement Gratuits de la Province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Avant de commenter le travail de nos bureaux, je crois intéressant de noter ici ce qui a été fait au Canada dans cette branche du service.

CANADA

La part apportée par notre pays dans la solution du problème du chômage, où l'Etat assume la fonction de la distribution du travail, a été d'abord inaugurée par la Province de Québec en 1911, puis par l'adoption, le 24 mai 1918 de la loi Fédérale de Coordination des Bureaux de placement.

Subséquentement, un programme élaboré a été préparé, et en partie mis à exécution. Voici une description sommaire du Service de placement canadien.

Un bureau central à Ottawa, où réside le Directeur. Le pays, est divisé en quatre districts, avec chacun un bureau central où s'effectue l'échange des travailleurs entre Provinces.

Chaque Province possède également son bureau de liquidation.

Le nombre total des agences de placement en activité jusqu'au 30 juin 1920, y compris les bureaux sous l'égide du Département du Rétablissement Civil des Soldats, était de quatre-vingt-douze (92). Après

le premier juillet 1920, les bureaux militaires et leurs représentants mêlés à notre personnel, furent supprimés par les autorités fédérales, laissant en opération soixante-neuf (69) bureaux pour tout le pays.

Des formules nombreuses servent à l'enregistrement des places vacantes et des sans-travails, et à la préparation des rapports de nos agences locales au Bureau Provincial, qui, chaque semaine, doit expédier à Ottawa, un état détaillé des placements dans et en dehors de la Province. Ces cartes et blancs de rapport sont au nombre de trente-deux, dont trente distribués par le service fédéral, et deux fournis par notre Province. Les multiples inscriptions et opérations nous permettent de suivre et de noter tous les jours et toutes les semaines, le volume de nos transactions.

Le système de liquidation mis en vigueur le 6 du mois d'août 1919, permettant le transfert de travailleurs d'une zone à l'autre, et de province à province, a été mis en vigueur, mais non dans sa forme primitive : on a dû le modifier dans le cas d'engagements de bûcherons, de manœuvres de chemin de fer et journaliers, c'est-à-dire, que l'on se dispense de la permission du Surintendant de la Province où l'on expédie, permission qu'il faut obtenir si des hommes de métier sont transférés.

Le déplacement des sans-travails qui désirent changer de localité, est rendu plus facile par le tarif spécial de 2¼cts du mille, pour toute distance au-dessus de 177 milles. Ce tarif a succédé à celui de 1 cent du mille, en vigueur pendant la guerre, jusqu'au 15 février 1920.

Une innovation qu'il importe de noter, est la coopération entre les Services d'Emploi provinciaux et le Département d'Immigration Fédéral ; quand un industriel désire importer des ouvriers étrangers, la permission lui est accordée, lorsque l'on s'est assuré, par l'entremise des Bureaux de Placement, que l'on ne peut trouver au pays les travailleurs possédant les qualifications requises.

Cette coopération permet aux Services d'Emploi des Provinces d'être consultés dans les demandes d'importation d'ouvriers étrangers par les employeurs.

L'attitude du Service d'Emploi lorsqu'il y a grève ou contre-grève, définie dans l'arrêté ministériel 3111, et qui consiste à observer la plus stricte neutralité, est maintenant établie par l'envoi aux secrétaires des unions ouvrières de blancs de formule intitulés : Avis de Grève ou Contre-Grève ; les patrons peuvent aussi faire des déclarations. Les solliciteurs d'emploi doivent être informés du contenu de ces documents.

Des cartes, avec coupon détachable, sur lesquelles sont inscrits le nombre d'employés, et l'augmentation ou la diminution de leur personnel, sont envoyées aux industriels du Canada toutes les semaines ;

s'il y a augmentation, ils indiquent sur ce coupon détachable, le nombre, avec prière de l'envoyer au bureau de placement le plus rapproché. Un rapport hebdomadaire compilé à l'aide de ces cartes sur la situation industrielle du pays, et un autre préparé sur les rapports hebdomadaires des bureaux de placement, permettent de publier un bulletin qui contient des indications précieuses sur la situation industrielle du pays, et sur les fluctuations du travail.

Ce qui précède sur le Service d'Emploi du Canada, démontre, dans les grandes lignes, son fonctionnement.

Nos relations avec les officiers du Service d'Emploi Fédéral sont très cordiales. Nous n'avons qu'à nous louer de leur courtoisie et des efforts qu'ils font pour nous être agréables. Les difficultés inhérentes à l'établissement d'un nouveau service, où il s'agit de créer un système d'échange entre les provinces, tout en respectant l'autonomie de ces dernières, est une tâche assez difficile. Nous avons dû insister souvent, pour conserver le contrôle sur ce que nous prétendons du domaine provincial. L'obtention des documents et de la papeterie dans les deux langues a aussi fait le sujet de plusieurs communications, et, malgré nos efforts, tout n'est pas encore parfait.

PROVINCE DE QUÉBEC

Vous trouverez, à la suite de ce rapport, les comptes-rendus des opérations des cinq bureaux de placement de Montréal, Québec, Hull, Sherbrooke et Trois-Rivières.

La lecture de ces documents fait ressortir l'augmentation considérable dans le travail de placement de nos bureaux. On y puise aussi des informations sur la situation industrielle de ces localités. Les tableaux de placement indiquent les occupations des personnes placées.

Les chiffres représentent le nombre de sans-travails, civils et militaires, référés et placés, résultant des efforts de nos officiers. Les rapports du travail des bureaux dirigés par les militaires, Montréal, Québec, et Lachine, sont donnés séparément et annexés aux rapports de ces bureaux.

Voici, totalisé, le travail de nos cinq bureaux pour l'exercice se terminant le 30 juin 1920 :

CIVIL

Nombre de sans-travails inscrits.....	20,692
Places vacantes notifiées par les patrons.....	19,837
Personnes référées aux employeurs.....	17,038
Nombre de personnes rapportées placées.....	13,608

BUREAUX MILITAIRES

Soldats sans travail inscrits	33,765
Soldats référés aux employeurs	25,227
Soldats rapportés placés	19,701

Si nous comparons les chiffres qui précèdent : Personnes placées, 13,608, avec ceux de l'année dernière, 5608, tout en tenant compte, que deux de nos bureaux n'existaient que depuis trois mois, nous constatons une augmentation de 7,920 ou 139%. Cette augmentation fait honneur à notre personnel, tout en démontrant l'utilité du Service de Placements.

Une courte analyse des rapports de nos surintendants nous renseigne sur les faits les plus importants se rapportant à notre service qui se sont passés durant l'année. Ils traitent de quelques sujets que l'on peut énumérer ainsi :

Sur les différends entre patrons et employés.

La concurrence des bureaux de placement payants.

Les métiers et occupations des travailleurs placés.

Les recommandations sur les améliorations à apporter au service.

Dans trois des localités desservies par nos bureaux, des grèves ont été la cause d'interruption dans la production. Notre Province se ressent malheureusement du malaise général qui sévit dans le monde entier.

Les bureaux de placement payants, qui font l'objet de commentaires de deux de nos officiers, sont supprimés dans quelques Provinces du Canada, mais existent encore dans plusieurs pays. En France, la redevance doit être payée par l'employeur et non par l'employé. Ce système pourrait être adopté ici avec avantage.

Comme en font foi les tableaux de placement, les principales industries qui alimentent notre service, se classent comme suit : Forêts, bâtiment, métallurgie, chacune groupant plusieurs métiers et occupations. L'agriculture et le travail domestique sont aussi des items importants, et de multiples occupations que l'on ne peut classer contribuent à former notre clientèle.

Le gros de nos opérations est formé du placement des bûcherons, des manœuvres et journaliers; ces deux derniers, en plus grand nombre, accessoires indispensables dans toutes les industries, ne peuvent profiter des avantages des ouvriers organisés, qui font le placement de leurs membres. Pour ces trois catégories, nos bureaux gratuits sont une nécessité, car, on ne peut sans injustice, exiger le paiement d'une redevance à un

malheureux qui ne travaille pas. L'intervention de l'Etat est donc des plus justifiables.

Les recommandations qui ont pour but l'amélioration du service, présentées par nos Surintendants, méritent une attention spéciale, et il y a presque unanimité à demander une plus grande publicité. Exposés à la concurrence des bureaux payants, qui sont situés sur les plus grandes artères commerciales, près des gares de chemin de fer, et qui savent apprécier la valeur de l'annonce, il nous faut, nous aussi, annoncer.

De petites annonces périodiques dans les journaux quotidiens ont donné de bons résultats, et devraient être continuées permanemment.

La nomination de solliciteurs à Montréal, et à Québec, déjà recommandée par les directeurs de ces deux bureaux, perfectionnerait l'organisation dans ces deux villes. La sollicitation des employeurs est nécessaire, et des enquêtes sur les commandes des patrons et au sujet de quelques sans-travails sont urgentes ; elles ne peuvent se faire sans qu'il y ait quelqu'un chargé de ce travail extérieur.

Dans un mémoire que j'avais l'honneur de présenter en octobre 1919, je recommandais l'ouverture, à Montréal, d'un nouveau bureau affecté au placement des travailleurs manuels, manoeuvres et bûcherons. Cette réforme est demandée par le surintendant de notre bureau de Montréal, et il invoque les raisons d'espace et d'hygiène, que je crois sérieuses. J'ajouterai que Montréal, métropole industrielle et commerciale, le port de mer national, est le grand marché du travail du pays ; deux agences gratuites, pour une ville aussi importante, est une demande que je crois juste et raisonnable.

Ce qui précède est un résumé des observations des directeurs de nos bureaux. Comme l'attestent leurs rapports, ils sont des employés dévoués, qui s'efforcent d'améliorer notre service.

Les territoires desservis sont considérables et importants au point de vue industriel et agricole. Je laisse de côté Montréal, Québec et Sherbrooke, où des bureaux existent depuis plusieurs années qui sont bien connus, pour ne parler que des deux nouveaux districts, Hull et Trois-Rivières. Ces deux villes, bien favorisées par leur situation géographique, sont placées à l'entrée de vastes régions riches en ressources de toutes sortes, et déjà en bonne voie d'exploitation. Toutes deux sont situées à proximité d'immenses pouvoirs hydrauliques en partie développés. Un avenir des plus brillants leur est donc assuré. Outre ces avantages, Trois-Rivières est aussi un port de mer important. Le choix de ces deux villes pour y établir des bureaux de placement était donc excellent.

CONDITIONS DU TRAVAIL

Aucun changement extraordinaire dans la situation générale du marché du travail ne s'est produit pendant cet exercice. La demande a été ferme presque toute l'année pour toutes les catégories d'employés. La demande a été particulièrement animée pour les bûcherons, manœuvres et les ouvriers du bâtiment.

Depuis quelques semaines, il y a ralentissement dans l'industrie du vêtement, la confection des habits et la chaussure.

Nous avons raison d'être satisfaits des opérations de l'année, malgré la concurrence que nous avons à subir et qui est très grande, spécialement de la part des agences payantes de placement.

La somme de bien accomplie par notre service est remarquable, et s'apprécie mieux si nous considérons le total des personnes placées depuis l'ouverture de nos cinq bureaux en 1911 qui est de 69,031, représentant une épargne considérable, réalisée par ces milliers de travailleurs qui sans aucune commission ou redevance à payer, trouvèrent de l'emploi.

Dans ce rapport, monsieur le Ministre, est présenté le travail des bureaux de placement, qui appelle aussi l'attention sur la quote part fournie par notre Province dans la solution du problème si troublant du chômage.

Croyez-moi,

Votre humble et dévoué serviteur,

JOSEPH AINEY,
Surintendant général.

BUREAU DE QUÉBEC

83, rue du Pont.

Rapport du Surintendant.

Québec, 30 juin 1920

Monsieur J. AINEY,
Surintendant Général,
Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des opérations de notre bureau pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Tel que l'indique le tableau di-dessous, notre bureau a été très occupé cette année et a donné de bons résultats.

La majorité de nos placements ont été faits en dehors de Québec, et c'est dans cette catégorie de placements que nos services sont appréciables et sont en effet le plus appréciés.

Nos ouvriers, alléchés par les salaires élevés et la facilité du travail supplémentaire aux heures régulières, ont surtout besoin d'un intermédiaire fiable et sérieux. Autrement les agences privées de placement auraient un trop libre champ d'action. Leurs conditions d'embauchage ne sont pas toujours ce que d'abord elles avaient laissé entrevoir ; le résultat de ces engagements souvent trompeurs est que, nombreux sont les ouvriers qui ont protesté avec véhémence d'avoir été trompés, alors que d'autres, faute d'argent pour revenir à leur foyer, ont dû subir des conditions qu'ils n'auraient pas acceptées si on leur avait dit la vérité. Je tiens à ajouter que les employés de ces agences sont responsables, à cause d'un zèle par trop grand, de l'état de choses sur lequel j'attire votre attention.

Comme beaucoup de nos placements, dans ces derniers exercices, ont été faits hors de Québec, j'ai raison de vous dire que notre service a été très utile à la classe ouvrière.

Notre bureau s'est efforcé de se bien renseigner sur les conditions de travail dans chacun de ces engagements, et de bien les faire connaître aux ouvriers.

En plus, tout ouvrier engagé pour ces travaux éloignés reçoit du bureau un engagement officiel où tous les détails, salaires, frais de transport, etc., sont spécifiés, ce qui prévient beaucoup de difficultés de part et d'autre.

Si notre service a été très effectif pour les engagements éloignés, il a quelque peu diminué dans ses opérations locales.

Je crois devoir donner quelques explications sur ce sujet ;

L'essor qu'a pris le travail organisé dans nos villes, ces dernières années, a permis à ces organisations de maintenir sur place un agent d'affaires qui s'occupe des intérêts des membres de leurs organisations.

En résumé la majorité de ces organisations ont leur bureau d'information, qui peut être considéré comme bureau de placement.

Comme le travail organisé a droit à l'existence et à la reconnaissance officielle, nous devons coopérer avec ces bureaux, leur faire connaître davantage notre service qui n'est pas assez connu, et la preuve c'est que souvent de très bonnes positions signalées dans notre "Bulletin" restent vacantes.

Pour améliorer cet état de chose, permettez-moi de vous réitérer une suggestion déjà faite antérieurement : faire bénéficier notre bureau d'une publicité raisonnable dans un de nos quotidiens, ce qui permettrait de faire connaître au public notre service.

La nomination d'un solliciteur d'expérience s'impose aussi. Les services que rendrait cet officier aiderait grandement à l'amélioration et à l'augmentation de nos placements, et le jour où vous aurez obtenu de l'honorable ministre cette publicité demandée et la nomination d'un officier solliciteur, nous aurons fait un grand pas dans la voie du progrès et de plus nos bureaux seront sur une base d'affaires tout en continuant leur œuvre philanthropique.

Je crois, Monsieur le surintendant général, me dispenser de plus longs commentaires, nos rapports quotidiens vous tenant au courant de nos opérations et vous permettant de bien connaître nos besoins.

Connaissant l'intérêt que vous portez à l'amélioration de notre service, et l'ambition légitime qui vous anime de voir notre Province au premier rang dans l'application des lois ouvrières, j'ose croire que vous appuierez ces suggestions et obtiendrez de l'honorable ministre d'y donner suite.

Je ne puis terminer ce rapport sans vous remercier de la délicate attention que vous m'avez témoignée en me recommandant comme délégué à la Conférence des Employés des Bureaux de Placement d'Amérique qui s'est tenue à Washington D. C. en septembre dernier.

Je vous ai déjà fait rapport de cette Convention, où, comme les années dernières, nous avons puisé des renseignements très utiles et pratiques pour nos Bureaux. Il me fait plaisir de vous faire part que, une fois de plus, nous avons constaté que le Service de Placement Américain n'est nullement supérieur au nôtre.

Respectueusement soumis,

ALF. CROWE, *Surintendant.*

Québec, 30 juin 1920.

PLACEMENTS DEPUIS LE 1er JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

Département des Hommes

Liste des différents métiers et occupations.

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Québec	Autres zones	
AS	Fermiers	10		15
BC	Briqueteurs	6	16	
"	Charpentiers M.	98		12
"	Ferblantier	1		
"	Maçons	3		
"	Peintres	26		
"	Plâtriers	8		
"	Plombiers	37		
PCM	Commis	14		
"	Comptables	3		
"	Commis expéditeur	1		
"	Commis voyageur	1		
"	Solliciteurs	2		
DP	Chasseurs	8		
"	Cuisiniers	12		2
"	Domestique	1		
"	Messagers	45		
IA	Journaiers	647	46	
LU	Bûcherons	431	273	182
"	Hommes pour les billots	1		
"	H. Moulin à scie	6		
MF	Bouchers	2		
"	Cigariers	20		
"	Pâtisier	1		
ML	Cordonniers machinistes	6		
"	Faïeur de cuir		1	
MM	Ajusteur	1		
"	Electriciens	4		
"	Forgerons	7		
"	Ingénieurs	9		
"	Machinistes	16		
"	Mouleurs d'aluminium		162	
"	Outilleur	1		
"	Riveur	1		
"	Serrurier	1		
MP	Typographe	1		
MT	Pres-curs	10		
"	Tailleurs	3		
PT	Contremaître	1		
RC	Hommes section	4		
SL	Matelots	2		
ZY	Berlineur	1		
"	Cond. ascenseur	1		
"	Cond. Voiture	14		
"	Chauffeurs	23		
"	Gardiens	2		
"	Hommes ouv. gén.	2		
"	Divers	14		
	Total	1508	498	211

Département des Femmes

Liste des différents métiers et occupations.

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Québec	Autres zones	
MT	Couturières.....	12
	Total.....	12

ALF. CROWE,
Surintendant.

Québec, 30 juin 1920.

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS : 1er JUILLET AU 30 JUIN 1920.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	3,557	30	3,587
Vacances annoncées.....	2,481	81	2,562
Situations offertes.....	2,689	18	2,707
Personnes placées.....	2,217	12	2,229

ALF. CROWE,
Surintendant.

BUREAU DE MONTRÉAL

8 et 10 rue Saint-Jacques.

RAPPORT DU SURINTENDANT

Montréal, 30 juin 1920

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant Général,

J'ai l'honneur de vous présenter mon dixième rapport annuel, sur les opérations du bureau de placement gratuit de Montréal, pour l'exercice expirant le 30 juin 1920, ainsi qu'un état détaillé des opérations du bureau, basé sur les statistiques recueillies au jour le jour.

Vous trouverez aussi annexé au présent rapport, un tableau des opérations de ce bureau, depuis sa fondation le 3 avril 1911 jusqu'au 30 juin 1920.

REMARQUES GÉNÉRALES

Par la lecture des tableaux annexés à ce rapport, l'on constate qu'ils contiennent une liste d'occupations, et le nombre de personnes référées et placées, représentant la majorité des industries du pays. Les sans-travails inscrits durant l'année sont au nombre de 9,817, contre 7,719 inscrits l'année précédente, faisant une augmentation de plus de 2000. Les vacances signalées par les patrons durant l'année se chiffrent à 9,364; l'année dernière, le nombre de ces vacances était de 6024, donnant encore pour cette année une augmentation très considérable. Nous arrivons maintenant au placement proprement dit des personnes inemployées, qui se sont adressées à notre bureau, et à qui nous avons procuré de l'emploi.

Les chiffres, de ce chef, sont les suivants : 6133 pour cette année, quand, l'année dernière, les placements n'atteignaient que le chiffre de 3155, augmentation d'autant plus remarquable que notre personnel n'a été augmenté que d'un seul employé. Ce résultat est, je crois, des plus

satisfaisants, si nous prenons en considération que pour la présente année, nous avons eu comme concurrent le bureau de placement des militaires, qui possédait une organisation complète ; ce succès n'en est que plus remarquable.

TRAVAIL DE LA FERME

Notre département de placement des travailleurs agricoles, n'indique pas cette année un chiffre d'opérations supérieur à l'année précédente ; il est même quelque peu moindre. La diminution dans cette branche du service est attribuable à plusieurs causes, dont l'une est la rareté de la main-d'œuvre créée par la demande des différentes industries, lesquelles, pour se la procurer, ont dû augmenter les salaires à un chiffre, sans précédent ; la conséquence est que la main-d'œuvre agricole, qui se recrutait dans cette catégorie de travailleurs, préfère ces salaires élevés à ceux offerts par nos fermiers.

VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE

Le 30 juin 1920, le bureau de placement militaire, dirigé par le Département du Rétablissement Civil des Soldats, qui est une extension de notre bureau de placement civil, a, à cette date, terminé ses opérations. L'on peut constater par les chiffres fournis par les officiers dirigeant ce bureau, qu'il a aidé considérablement les militaires à se trouver de l'emploi.

Cet office de placement avait une organisation complète de solliciteurs, interviewers et sténographes, et aidé de l'appui sympathique des employeurs, nos soldats de retour du front eurent toutes les facilités désirables pour reprendre leurs occupations d'avant-guerre.

PLACEMENTS DES FEMMES

Cette branche du Service de placement de notre bureau, est, comme l'année dernière, sans changement notable. Ici, comme dans tous les pays du monde, on se ressent de la difficulté toujours croissante du recrutement des serviteurs domestiques. L'attrait, qui semble irrésistible, des positions dans les ateliers, manufactures et magasins, détourne de cette occupation nos jeunes filles de la ville, et surtout celles de la campagne, qui préfèrent des heures déterminées de travail, leurs soirées et leurs dimanches à elles, pour vaquer à leurs occupations personnelles et afin d'avoir quelques récréations.

Une autre cause dans la pénurie des servantes, et qui s'applique plus spécialement à Montréal, est celle-ci : Autrefois, les jeunes filles de la campagne laissaient leur village pour venir travailler à la ville ; sur le nombre, plusieurs optaient pour des positions dans des familles privées ; mais depuis quelques années, de nouvelles industries se sont établies dans nos grands centres ruraux, et accaparent en grande partie les sujets dont bénéficiait dans le passé notre métropole.

INDUSTRIES FORESTIÈRES

L'accroissement remarquable des opérations de placement des travailleurs dans l'industrie forestière, l'une des plus importantes de nos ressources naturelles, exige une mention toute spéciale. L'an dernier, dans notre tableau des opérations, on indiquait 61 placements, et cette année, 1905 personnes ont été placées dans les différentes branches de cette industrie. Nous sommes heureux de ce résultat, car, s'il y a eu dans le passé des abus, si des malheureux, dans cette catégorie de travailleurs, outre la commission régulière à payer, ont été surchargés et trompés, je suis sûr de déclarer qu'aucune plainte de ce genre n'est possible dans notre service.

Cette augmentation dans le chiffre de placement de cette classe d'employés, est une preuve positive que notre bureau comble une lacune qui a fait le sujet de plaintes nombreuses d'employeurs et d'employés, et qui avait aussi fait le sujet de récriminations du travail organisé.

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

J'avais l'honneur, l'an dernier, vu le développement que prend dans tous les pays les services de placement, de recommander certaines réformes ; je prends de nouveau la liberté de réitérer ces demandes cette année. Il nous faudrait plus de publicité dans nos journaux, et la nomination d'au moins un solliciteur pour rencontrer les patrons et les ouvriers. Je ne veux pas être importun, Monsieur le Surintendant Général, mais je crois qu'il est de mon devoir de souligner la suggestion que j'avais l'honneur de vous faire l'année dernière, c'est-à-dire, la division en deux de nos opérations, par la création d'un bureau spécial de placement de manœuvres, terrassiers et bûcherons. Comme vous pourrez le constater dans mes remarques sur l'industrie forestière, nous sommes justifiables d'anticiper une augmentation dans le volume de nos opérations, et je dois dire qu'actuellement le local dont nous disposons est fréquenté plus que sa capacité d'espace le permet, causant une congestion qui est

préjudiciable au bon fonctionnement de notre service, et contraire aux bonnes conditions hygiéniques qui doivent toujours exister dans un bureau public.

Ce court exposé, Monsieur le Surintendant Général, résume cependant aussi fidèlement que possible le travail du bureau, pour le succès duquel il a été déployé par tout notre personnel dévoué toute l'énergie et la bonne volonté en notre pouvoir.

Je ne puis terminer ce rapport sans vous offrir mes sincères remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait, en me permettant d'assister à la convention des Employés de Bureaux de Placement d'Amérique qui s'est tenue à Washington, États-Unis, au mois de septembre dernier.

J'ai bien l'honneur de me souscrire, Monsieur le Surintendant Général,

Votre humble et dévoué serviteur,

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

MONTREAL

PLACEMENTS DU PREMIER JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

Département des Hommes

Liste des métiers et occupations

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Montréal	Autres zones	
AS	Fleuristes.....	3		
"	Jardiniers.....	10		
"	Ouvriers de ferme.....	166	2	13
BC	Briqueleurs.....		2	
"	Contremaîtres.....	1		
"	Finisseur en ciment.....	1		
"	Maçons aides.....	2		
"	Menuisiers.....	184		29
"	Peintres.....	111		
"	Plâtriers.....	3		12
"	Plombiers.....	11		
"	Plombier apprenti.....	1		
CM	Buraliste.....	1		
"	Collecteur.....	1		

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Montréal	Autres zones	
CM	Commis d'entrepôt.....	1		
"	Commis expéditeurs.....	4		
"	Commis vendeurs.....	2		
"	Énumérateur.....	1		
"	Sténographe.....	1		
DP	Chauffeurs de fournaise.....	2		
"	Commis de bar.....	1		
"	Concierges assistants.....	3		
"	Cuisiniers.....	34	1	
"	Cuisiniers aides.....	128		
"	Cuisiniers de camp.....		1	8
"	Domestique.....	1		
"	Garçons de table.....	26	1	
"	Homme de dortoir.....	1		
"	Infirmiers.....	5		
"	Garçons de garde-manger.....	4		
"	Pointeurs.....	2		
"	Portiers.....	3		
"	Garçons préposés à la vaisselle.....	2		
LA	Journaliers.....	2172	14	27
LU	Bûcherons.....	70	48	1669
"	Commis (Chantier).....			1
"	Forgerons.....		1	7
"	Inspecteur de bois.....	1		
"	Ouvriers de scierie mécanique.....	71	35	2
MF	Boulangers.....		1	
"	Confiseurs.....	3		
"	Ouv. de manufacture.....	1		
"	Pâtisseries.....	2		
MF	Trieurs de tabac.....	81		
ML	Cordonniers.....	5		
"	Selliers.....	1		
"	Tailleurs de cuir.....	3		
MM	Ajusteurs mécaniciens.....	7		
"	Chaudronniers.....	2		
"	Chaudronniers calfat.....	1		
"	Chauffeurs.....	3		
"	Chauffeurs de bouilloire.....	114		
"	Electriciens.....	5		
"	Electriciens aides.....	1		
"	Forgerons.....	2		
"	Ingénieurs.....	36	1	
"	Journaliers de fonderie.....		12	
"	Machinistes.....	7		
"	Opérateur scie à ruban.....	1		
"	Machinistes d'établi.....	2		
"	Mouleurs en fer.....	2		
"	Tuyautiers.....	9		
MP	Compositeur.....	1		
"	Dessinateur.....	1		
"	Imprimeur.....	1		
"	Lithographe.....	1		
"	Pressiers fileurs.....	3		

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Montréal	Autres zones	
MP	Typographes.....	3		
"	Typographe apprenti.....	1		
MT	Cardeur.....	1		
"	Chapelier.....	1		
"	Fileur.....	1		
"	Inspecteur d'habits.....	1		
"	Buandiers.....	18		
"	Réparateur de métier.....			1
"	Taillieurs couturiers.....	3		
"	Tailleur presseur.....	1		
"	Tisserand.....	1		
MV	Finisseur de char.....	1		
"	Finisseur de véhicules.....	1		
"	Voituriers.....	4		
MW	Ebénistes.....	5		
"	Menuisiers d'établi.....	2		
"	Opérateurs de machines à bois.....	3	1	
"	Polisseur de meubles.....	1		
PP	Secrétaire municipal.....		1	
PT	Instituteur.....			1
QM	Carriéristes.....		2	
SL	Chauffeurs de marine.....	1		
"	Matelots.....	5		
ZY	Charretiers.....	165		
"	Conducteurs d'ascenseur.....	8		
"	Embouteilleur.....	1		
"	Gardiens.....	6		
"	Hommes d'utilité générale.....	8		
"	Hommes d'écurie.....	10		
"	Hommes d'entrepôt.....	6		
"	Huileur de machines.....	1		
"	Laveurs d'autos.....	3		
"	Laveurs de bouteilles.....	10		
"	Messagers.....	46		
"	Police Montée.....	84		
	Total.....	3727	123	1770

Placements dans la zône de Montréal..... 3727
 Placements, autres zônes, dans la province..... 123
 Placements dans les autres provinces..... 1770

Grand total..... 5620

MONTRÉAL, QUÉ

PLACEMENTS DU PREMIER JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

Département des Femmes

Liste des métiers et occupations

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Montréal	Autres zones	
AS	Fermières.....	9		
CM	Buralistes.....	3		
"	Dactylographes.....	4		
"	Pointeuse.....	1		
"	Sténographes.....	8		
DP	Bonne d'enfant.....	1		
"	Cuisinières.....	13		
"	Cuisinières aides.....	88		
"	Femmes de journée.....	267		
"	Filles de chambre.....	13		
"	Filles de table.....	17		
"	Laveuses de vaisselle.....	17		
"	Ménagère.....	1		
"	Repasseuses.....	3		
"	Servantes.....	41		
MC	Ouv. Mfre.....	2		
MF	Triuses de tabac.....	4		
ML	Ouv. en chaussure.....	2		
MT	Couturières.....	2		
"	Marqueuse.....	1		
"	Modiste.....	1		
"	Ouv. en confection.....	2		
"	Ouv. de manufacture.....	8		
PT	Garde-malade.....	1		
ZY	Gardiennes.....	2		
"	Opératrices téléphone.....	2		
	Total.....	513		

TABLEAU I

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE, DEPUIS LE PREMIER JUILLET AU 30 JUIN 1920.

Personnes inscrites durant l'année.....	798
Vacances signalées par les patrons.....	2032
Situations offertes.....	668
Personnes placées.....	513

TABLEAU II

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE, DEPUIS LE PREMIER JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	9,019	798	9,817
Vacances signalées par les patrons.....	7,332	2,032	9,364
Situations offertes.....	6,582	668	7,250
Personnes placées.....	5,620	513	6,133

TABLEAU III

RAPPORT DES OPÉRATIONS DU 3 AVRIL 1911 AU 30 JUIN 1920.

	Hommes	Femmes	Total
Applications enregistrées au bureau.....	57,906	4,543	62,449
Vacances signalées par les patrons.....	70,040	10,540	80,780
Situations offertes.....	51,554	4,633	56,187
Personnes placées.....	43,555	3,615	47,170

TABLEAU IV

RAPPORT DES OPÉRATIONS DES BUREAUX MILITAIRES, DU 1er JUILLET AU 30 JUIN 1920.

	Applications	Référés	Placés
Montréal-186 rue Windsor.....	26,910	19,509	14,914
Lachine.....	970	847	759
Total.....	27,880	20,356	15,673

 PERCENTAGE DES PERSONNES PLACÉES DURANT L'ANNÉE

Hommes et garçons	62%
Femmes et filles	64%

FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

 BUREAU DE SHERBROOKE

18, rue King

Rapport des Surintendants conjoints.

Sherbrooke, 30 juin 1920.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant Général,

Nous conformant aux instructions reçues, nous avons l'honneur de vous soumettre respectueusement notre rapport annuel, commençant le premier juillet 1919 et s'arrêtant à la date du 30 juin 1920.

Le rapport de cette année accuse, sur celui de l'an dernier, une sensible augmentation de placements, tant chez les hommes que chez les femmes. Et cependant, les conditions ouvrières, ici comme ailleurs, sont des moins stables et des plus incertaines. Une suite presque sans interruption de grèves de toutes sortes, n'a cessé d'augmenter le malaise. N'eût été ce malaise, le rapport ci-joint ferait voir un chiffre de placements plus considérable encore. C'est ce qui nous permet d'espérer qu'une fois la stabilité rétablie, notre bureau progressera de plus en plus.

Les avantages du bureau de placement deviennent plus connus. Nous avons remarqué avec plaisir que de toutes parts les demandes se font plus fréquentes... Nous avons reçu et nous recevons encore beaucoup de demandes qui nous viennent de tous les coins des Cantons de l'Est.

En ce qui concerne la catégorie des positions demandées comme servantes à domicile, nous remarquons que nos jeunes filles de campagne, qui autrefois s'engageaient dans les familles, se dirigent aujourd'hui de préférence vers les usines, où les salaires sont plus élevés. Il est à noter aussi qu'à la campagne le bureau de placement provincial est moins connu, que, conséquemment, l'on y a moins recours.

Nous sommes convaincus toutefois que si les salaires des servantes étaient seulement proportionnés à ceux que paient nos grandes usines, la pénurie des domestiques cesserait par le fait même.

Comme aperçu général, nous répétons que la situation ouvrière est ici, assez peu favorable, et qu'elle est la cause de beaucoup de malaise. Nous avons bonne confiance toutefois, qu'elle se stabilisera sous peu, et que le rapport de l'an prochain fera voir une augmentation substantielle dans le travail accompli par ce bureau.

Nous vous soumettons respectueusement, Monsieur le Surintendant Général, le rapport ci-joint.

E.-M. BIRON & BÉGIN,

Surintendants-conjoints.

SHERBROOKE

PLACEMENTS DU PREMIER JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

Département des Hommes

Liste des métiers et occupations.

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Sherbrooke	Autres zones	
A.S.	Agriculteurs	75		
B.C.	Briqueleurs	3		
"	Charpentiers	30		
"	Maçons	1		
"	Peintres	60		
"	Plâtriers	2		
"	Plombiers	1		
"	Polisseurs de pierre	1		
"	Couvreurs d'ardoise	1		
C.M.	Commis	20		
"	Sciliciteurs	1		
D.P.	Charretiers	2		
"	Chauffeurs	2		
"	Concierge	1		
"	Cuisiniers	9		
"	Jardiniers	1		
L.A.	Journaliers	1071		
"	Bûcherons	536		
M.M.	Boulangers	1		
"	Typographe	1		
"	Machinistes	21		
"	Tuyautiers	2		
M.P.	Electriciens	6		
"	Forgerons	2		
"	Limier de scies	1		
"	Mouleurs	3		
M.T.	Ouvriers de manufactures	14		
"	Imprimeurs	3		
R.O.	Commis	1		
"	Chauffeurs	2		
"	Ingénieurs	3		
"	Serre-freins	1		
A.M.	Commis	7		
Z.Y.	Barbiers	2		
	Total	1819		
	DÉPARTEMENT DES FEMMES			
D.P.	Servantes	260		
M.T.	Ouv. manufacture	1		
	Total	261		

TABLEAU II

ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 1^{er} JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	1,962	270	2,232
Vacances annoncées durant l'année.....	2,014	267	2,281
Situations offertes durant l'année.....	1,862	262	2,124
Personnes placées durant l'année.....	1,819	261	2,080

TABLEAU III

Soldats inscrits.....	1,148
Soldats référés.....	1,015
Soldats placés.....	1,010

Le tout humblement soumis,

E.-M. BIRON & O. BÉGIN,

Surintendants conjoints.

BUREAU DES TROIS-RIVIÈRES

23a, rue Des Forges

Rapport du Surintendant.

Trois-Rivières, 30 juin 1920.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant général,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel des opérations de notre bureau, depuis le premier juillet 1919 au 30 juin 1920.

Comme vous pouvez le constater, nos prévisions de l'année dernière se sont en partie réalisées, si l'on considère que, dans la deuxième année de son existence, notre bureau a reçu les demandes de dix-sept cent quatre-vingt-deux (1782) personnes ; que seize cent treize vacances (1613) ont été annoncées, et que, sur ces chiffres, huit cent deux (802) personnes ont trouvé de l'emploi par l'entremise de notre bureau.

Nos principales industries se sont montrées bien disposées à profiter de nos services et à faire passer leurs demandes de main-d'œuvre par notre bureau ; cependant, nous pensons pouvoir dire que quelque peu de publicité dans nos journaux locaux serait de nature à mieux faire connaître notre bureau et permettrait à un plus grand nombre de personnes d'en prendre avantage.

Nous avons aussi la conviction que le rapport ci-dessus aurait été plus satisfaisant, si certaines grèves n'étaient venues paralyser nos efforts pendant cinq ou six semaines durant l'année.

Nous sommes heureux tout de même de constater que bien que n'existant que depuis un peu plus d'une année, notre bureau a montré un progrès assez marqué dans les circonstances.

Nous espérons, Monsieur le Surintendant Général, que nous réussirons encore cette année à augmenter le chiffre de nos opérations, et que nous pourrons rendre plus de services aux patrons et aux ouvriers.

Le tout humblement soumis,

Votre respectueux serviteur,

C.-B. MORISSETTE,

Surintendant.

TROIS-RIVIERES, 30 JUIN 1920.

BUREAU DE PLACEMENT GRATUIT—RAPPORT ANNUEL

Département des Hommes

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1er JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Trois-Rivières	Autres zones	
B.C.	Charpentiers.....	12		
"	Menuisiers.....	14		
"	Peintres.....	33		
"	Plombier.....	1		
"	Briqueteurs.....	5		
C.M.	Agents d'assurance.....	20		
"	Buralistes.....	26		
"	Commis épiciers.....	4		
"	Commis en nouveautés.....	1		
"	Comptable.....	4		
"	Distributeur (livreur).....	1		
"	Voyageurs de commerce.....	3		
D.P.	Aide-Cuisinier.....	1		
"	Cuisiniers.....	4		
L.A.	Journaliers.....	386		
"	Journaliers (Aluminium).....	3		
L.U.	Buchérons.....	41		
"	Culler.....	1		
"	Scieur.....	1		
M.L.	Tailleur de cuir.....	3		
M.M.	Chauffeurs d'autos.....	2		
"	Chauffeurs de Bouilloires.....	3		
"	Electriciens.....	10		
"	Forgerons.....	6		
"	Ingénieurs.....	8		
"	Limeurs.....	2		
"	Machinistes.....	23		
"	Milwright.....	2		
"	Opérateurs d'Acides.....	13		
"	Faiseur de papier.....	2		
"	Riveurs.....	41		
"	Soudeurs de gaz.....	2		
"	Man. de bâtiments.....	1		
"	Tuyautiers.....	11		
M.T.	Gantiers.....	4		
Z.Y.	Gardiens.....	14		
"	Messageur.....	1		
P. & B.	Dessinateur.....	1		
DÉPARTEMENT DES FEMMES				
C.M.	Buralistes.....	6		
"	Comptable.....	1		
D.P.	Cuisinières.....	2		
"	Servantes.....	83		
Total.....		802		

 DÉPARTEMENT DES MILITAIRES

Applications.....	298
Situations offertes.....	284
Placés.....	278

 ABRÉGÉ GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU 1^{er} JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites.....	1,641	141	1,782
Vacances annoncées.....	1,436	177	1,613
Situations offertes.....	1,235	222	1,457
Personnes placées.....	710	92	802

C. B. MORISSETTE,

Surintendant.

BUREAU DE HULL

145 rue Principale

Rapport du Surintendant.

Hull, 30 juin 1920.

MONSIEUR JOSEPH AINEY,

Surintendant général,

Montréal.

Monsieur le Surintendant général,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de notre bureau pour l'année finissant le 30 juin 1920.

Bien que notre bureau n'existe que depuis un an et trois mois seulement, et en tenant compte des grèves que nous avons eu à traverser durant l'année, nous avons réussi, quand même, comme vous pourrez le constater par les chiffres ci-dessous annexés, à faire de nombreux placements. Je dois dire aussi que nous n'avons pas tous les moyens à notre disposition pour annoncer notre bureau, ce qui rend la tâche un peu plus difficile, et qu'il nous faut tenir compte des bureaux de placement privés qui nous entourent, et qui ont des solliciteurs qui entrent en contact avec les employeurs ; mais cela n'empêche pas que beaucoup de gens commencent à s'apercevoir que notre bureau rend de grands services aux patrons et surtout à la classe ouvrière.

J'ai toute raison de croire que l'an prochain nous aurons encore de meilleurs résultats que cette année.

J'ai l'honneur, Monsieur le Surintendant, de vous remercier pour tous les bons conseils que vous m'avez donnés durant l'année qui vient de s'écouler.

Croyez-moi,

Votre tout dévoué,

O. LATULIPPE,

Surintendant.

HULL, QUE

TABLEAU I

PLACEMENTS DU PREMIER JUILLET 1919, AU 30 JUIN 1920.

Département des Hommes

Liste des métiers et occupations

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Hull	Autres zones	
AS	Fermiers.....	2		
"	Charpentiers.....	13		6
"	Ent. Briquetier.....			1
"	Menuisiers.....	19		
"	Peintres.....	7		3
"	Plâtriers.....	1		
"	Ing. Station.....	1		
CM	Commis.....	8		2
DP	Cuisiniers.....	24		3
"	Cuisiniers-aides.....	7		
LA	Hommes de chantier.....	11		
"	Mancœuvres.....	509		56
LU	Bûcherons.....	1022		408
"	Flotteurs de billots.....	13		125
"	Charretiers.....	13		
"	Contremaîtres.....	4		1
MF	Boulangers.....			1
"	Tapissier.....	1		
ML	Ferblantier.....	1		5
MM	Chauffeurs de bouilloires.....	1		1
"	Chauffeurs d'autos.....	3		4
"	Electriciens.....	8		
"	Forgerons.....	5		1
"	Ingénieurs.....	4		
"	Ing d'autos.....			2
"	Mécaniciens.....	3		
"	Machiniste.....	1		
"	Const. Moulins.....	2		
"	Horloger.....	1		
"	Mouleur.....	1		
"	Mouleur apprenti.....	2		
"	Poseurs d'appareils de chauffage.....	2		2
"	Allumettier.....	1		
"	Ouv. en pulpe.....	8		

GROUPES	OCCUPATIONS	PLACES		
		Dans la province de Québec		Dans les autres provinces
		Zône de Hull	Autres zones	
QM	Carrièreur	1		
"	Tailleur de pierre	1		
RO	Man. de bâtiments			4
"	Cond. tramway	1		
ZY	Constable	1		1
"	Boulonneurs			2
"	Garde-moteur	1		
"	Trieur de bois	3		
"	Grimpeur	1		
"	Oper. de cinéma	1		
"	Electriciens	2		
"	Poseur de lattes			1
"	Trieur de lattes			1
"	Limeurs de scie	2		2
"	Pileurs de bois			2
"	Scieurs			1
"	Barbier	1		
"	Relieur	1		
"	Mesureur de bois	1		
	Total	1715		635

Département des Femmes

Groupes	Occupations	Applications	Référées	Placées
DP	Cuisinières	3	3	2
CM	Buralistes	3		
"	Bonne d'enfants	1	1	1
"	Couturières	6	4	4
"	Fille de table	1	1	1
"	Servante	1	1	1
LA	Femmes de journée	5	5	5
	Totaux	20	15	14

BUREAU DES MILITAIRES

Application	225
Référés	216
Placés	216

TABLEAU II

APERCU GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DU PREMIER JUILLET 1919 AU 30 JUIN
1920

	Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année.....	3,524	20	3,274
Vacances annoncées durant l'année.....	3,973	44	4,017
Situations offertes durant l'année.....	3,455	38	3,493
Personnes placées durant l'année.....	2,350	14	2,364

VII

LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

LOI CONCERNANT LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE POUR
RÉGLER LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS DANS LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

Rapport du Greffier pour l'année 1919-20.

Québec, 1er juillet 1920.

A L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant pour l'année finissant le 30 juin 1920 :

Comme l'année dernière, les difficultés entre employeurs et employés ont été nombreuses, et la cause principale de ces différends a été la même que l'an dernier, c'est-à-dire l'augmentation des salaires afin de permettre aux ouvriers de pouvoir faire face à la hausse du coût de la vie.

Ces conflits industriels sont si fréquents qu'on ne semble pas avoir le temps de réfléchir sur leurs conséquences. Dans la plupart des métiers, aussi bien que dans un grand nombre d'industries, on fait grève tout comme on va au théâtre. On abandonne le travail sans la moindre émotion. On dirait que c'est une chose toute naturelle qui fait partie de l'existence. On décrète quelquefois le chômage pour de futiles raisons.

Depuis trois ou quatre ans, le nombre des grèves augmente d'une façon alarmante. L'incertitude dans laquelle on tient les industriels empêche ces hommes d'augmenter le volume de leurs affaires, arrête leurs efforts en faveur d'une production intensive, dont le pays a tant besoin pour revenir le plus tôt possible aux conditions normales.

Cette méthode de se mettre en grève pour faire face aux onéreuses conditions économiques ne peut se perpétuer. La hausse des salaires est arrivée à son extrême limite. Et si l'on tente de la dépasser, l'on pourrait bien trouver, un de ces matins, les portes des manufactures fermées,

les feux des usines éteints, les travaux publics et ceux de la construction du bâtiment interrompus. Ce n'est pas en payant des salaires de six, sept ou huit piastres par jour, et ne travaillant que six heures par jour, que l'on manufacturera des produits pouvant faire la concurrence avantageusement sur les marchés étrangers. Cependant, c'est bien sur l'exportation que nous comptons pour améliorer le sort du pays. C'est avec du travail, et beaucoup de travail, que le Canada pourra sortir de sa position actuelle, toute précaire qu'elle soit. Avec le travail, les prix baisseront ; avec le travail, nous exporterons ; avec le travail, enfin, nous rembourserons notre dette et nous améliorerons notre sort.

Dans mes relations avec les ouvriers, j'ai constaté qu'une réaction commence à se produire. Ici et là, j'ai rencontré des ouvriers syndiqués qui se sont déclarés fatigués de ces luttes continuelles entre employeurs et employés. Le jour n'est peut-être pas éloigné où de nombreux groupes s'insurgeront contre les grèves qui n'améliorent nullement la position de l'ouvrier. Les ouvriers sages, modérés, à qui la grève répugne, sont bien prêts à faire quelques sacrifices pour faire diminuer la cherté de la vie, mais il faut que nos gouvernants et tous les possesseurs de la richesse en fassent autant. En premier lieu, le gouvernement fédéral devrait, sans plus de retard, légiférer au sujet des comestibles et en déterminer les prix. Dans tous les cas, il ne devrait plus permettre la hausse sur aucun produit canadien. C'est son droit, c'est son devoir. Je suis absolument convaincu, M. le Ministre, que si l'on abaisse le coût de la vie, la paix va être rétablie de suite partout.

La grève des employés dans les fabriques de coton de la "Dominion Textile Co", commencée le 16 juin 1919, s'est terminée le 18 du mois d'août suivant, soit après huit semaines de chômage.

Dans mon dernier rapport annuel, daté le 1er juillet 1919, je vous disais que la Compagnie m'avait autorisé à offrir 10% d'augmentation, si les employés retournaient au travail dans un certain délai. Après des négociations qui durèrent plusieurs jours, et pendant lesquelles j'eus des entrevues avec le comité des grévistes et l'organisateur en charge de la grève, les ouvriers refusèrent les propositions de la Compagnie, et m'informèrent qu'ils étaient organisés de manière à pouvoir rester en grève pendant au moins dix semaines, et que d'ici là, si la Compagnie désirait entrer en pourparlers pour régler ce différend, elle devait s'adresser aux officiers de l'Union, à leur bureau. L'on me fit comprendre aussi

qu'ils ne voulaient plus être dérangés à ce sujet par le représentant du gouvernement.

C'est après deux longs mois de chômage que les ouvriers décidèrent de reprendre le travail, et cela aux mêmes conditions qu'ils avaient avant la grève, la Compagnie leur faisant promesse que, dans trois mois de cette date, si les circonstances le permettaient, elle procéderait à un nouveau rajustement des salaires. De plus, la Compagnie s'est engagée comme je l'avais recommandé, à reprendre tous les grévistes, sans récrimination pour le fait qu'ils avaient pris part à la grève. Quelques jours après, le travail avait repris son activité ordinaire dans les filatures à Montréal, à Magog et à Montmorency.

Le 27 janvier 1920, à leur demande, j'accompagnai une délégation composée des maires des municipalités de Beauport et de St-Louis-de-Courville, et du maire, de quelques conseillers et du secrétaire-trésorier de la municipalité de St-Grégoire, qui s'est rendue auprès du surintendant des moulins de la Dominion Textile Co., au Sault-Montmorency, pour demander une augmentation de salaire, tel que promis aux ouvriers lors de la reprise du travail après la grève.

Après certaines explications de la part du surintendant, je fus chargé d'aller à Montréal, accompagné de M. P.-J. Jobin, inspecteur des fabriques, soumettre la demande de la délégation à M. F. G. Daniels, gérant-général de la Dominion Textile Co.

Le 30 janvier, accompagné de M. Louis Guyon, sous-ministre du travail, et de M. P.-J. Jobin, j'eus une entrevue avec M. Daniels, aux bureaux de la Compagnie, à Montréal, où l'augmentation des salaires fut longuement considérée et finalement promise pour tous les employés de la Compagnie.

Quelques semaines plus tard, n'ayant reçu aucune nouvelle de M. Daniels, je lui adressai une lettre pour lui demander de bien vouloir me dire si la promesse qu'il m'avait faite le 30 janvier avait été remplie, et, dans l'affirmative, quelle était l'augmentation et à quelle date avait-elle été accordée.

Voici la réponse que j'ai reçue :

(Traduction).

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,

Montréal, 14 avril 1920.

FÉLIX MAROIS, Ecr.,

Département des Travaux Publics

et du Travail,

Québec, Qué.

Monsieur,

“Référant de nouveau à votre lettre du 24 mars, et tel que nous vous l'avons expliqué quand vous êtes venu à notre bureau le 30 janvier, nous avons mis en force un système de boni par lequel tous les ouvriers, dans chaque filature, ont reçu une augmentation de salaire basée sur l'augmentation de la production.

“Comme résultat, dans presque toutes les manufactures, le boni sur les salaires a atteint une moyenne de 17%, avec quatre des manufactures atteignant le maximum de 20%.

“Je dois dire que, approximativement, avec le même nombre d'employés, la paye pour la quinzaine finissant le 27 mars s'est élevée à un peu plus de \$200,000, contre \$126,000 pour la même période de l'année dernière, pour les filatures seulement. Tenant compte du peu d'augmentation dans la production, cela représente une augmentation des salaires d'un peu plus de 35% durant l'année.

Bien à vous,

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED,

F. G. DANIELS,

Gérant Général.”

La lettre ci-dessus est une preuve que j'ai obtenu beaucoup plus dans mes négociations avec la Compagnie, que les ouvriers eux-mêmes par leur grève de huit semaines, puisqu'ils sont retournés au travail aux mêmes conditions d'avant la grève. Au delà de trois mille employés ont bénéficié de cette augmentation.

Le 1er avril 1920, environ deux cent dix peintres, tous membres de l'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec, se mirent en grève, parce que leurs patrons, au nombre de vingt, avaient refusé de répondre à leur demande d'une augmentation de salaire de 15 cents par heure et la reconnaissance de l'Union. Cette demande est datée du 21 février 1920, et se lit comme suit :

Québec, 21 février 1920.

“Monsieur,

“L'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec a décidé à l'unanimité de demander une augmentation de salaire de 15 sous de l'heure, sur le salaire payé actuellement, à partir du 1er avril 1920.

“Vu les conditions très difficiles du coût de la vie, il nous est impossible de faire face à nos besoins domestiques, et en plus nous constatons que nous sommes le corps de métier (qui n'est pas le moins facile à exercer) le moins rémunéré de la ville de Québec.

“Nous vous faisons cette demande, la croyant juste et raisonnable, en nous basant sur le coût élevé de la vie, sachant à l'avance que vous y acquiescerez. Comptant que vous voudrez bien considérer l'importance de notre demande, et espérant recevoir une réponse favorable de votre part, nous demeurons,

Vos serviteurs dévoués,

L'UNION NATIONALE ET CATHOLIQUE DES

PEINTRES DE QUÉBEC,

Par le Secrétaire-correspondant”.

Les 6 et 7 avril, j'eus des entrevues avec quelques-uns des patrons affectés par la grève, et particulièrement avec le président de l'Association des Constructeurs de Québec, section des entrepreneurs-peintres, en vue de régler à l'amiable cette grève des ouvriers-peintres.

Dans le même but, je rencontrai aussi des représentants de l'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec, et la correspondance que j'inclus ici vous fera comprendre dans quel état d'esprit se trouvaient les deux parties au moment où je suis intervenu pour leur proposer une entente à l'amiable :

“Québec, 8 avril 1920.

Monsieur FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation
et d'arbitrage,

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec.

Monsieur,

“Comme suite à la visite que vous avez bien voulu faire au président de la section des Entrepreneurs-Peintres de l'Association des Constructeurs de Québec, en vue de régler la grève des ouvriers-peintres, je suis chargé par ladite section des Entrepreneurs-Peintres de vous transmettre une copie de la résolution qui a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée tenue hier, spécialement pour prendre en considération la démarche officielle que vous avez faite auprès du président des Entrepreneurs-Peintres.

“1.—La section des Entrepreneurs-Peintres de l'Association des Constructeurs de Québec maintient les résolutions déjà passées aux assemblées précédentes, autorisant chaque employeur à traiter librement avec chacun de leurs ouvriers. (Liberté du Patron).

“2.—Sans en avertir leur patron les ouvriers ont laissé l'ouvrage; ils étaient libres de le faire; ils sont également libres de revenir reprendre le travail comme par le passé, les boutiques de peintres de Québec étant libres et ouvertes. (Liberté de l'ouvrier.)

Je demeure,

Votre bien dévoué,

(Signé) U.-F. DROUIN.”

Québec, 8 avril 1920.

M. HECTOR DESROCHES, président,
Union Nationale et Catholique des Peintres,
Québec.

“Monsieur.

“Comme résultat des démarches que j’ai faites auprès des entrepreneurs-peintres, en vue d’obtenir un règlement de la grève de leurs employés, je vous transmets copie d’une lettre que j’ai reçue, ce matin, et que je vous prie de soumettre à la considération des membres de votre association.

“Vous voudrez bien me communiquer la décision qui sera prise à ce sujet, et me dire si je dois continuer les négociations que j’ai commencées, ou si vous vous chargerez vous-même d’essayer à obtenir une entente avec les patrons.

J’ai l’honneur d’être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d’Arbitrage.”

“Québec, le 10 avril 1920.

“Monsieur FÉLIX MAROIS,

“Greffier des Conseils de Conciliation

et d’Arbitrage de la Province de Québec,

“Hôtel du Parlement, Québec.

“Monsieur,

“L’Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec a pris connaissance, à son assemblée du 9 avril, de la lettre que vous lui avez fait parvenir, le 8 du courant, et elle a aussi entendu lecture d’une déclaration de la Section des Entrepreneurs-Peintres de l’Association des constructeurs de Québec qui vous a été adressée par le secrétaire de la dite association, et que vous nous avez transmise. En réponse à ces

deux documents, l'Union Nationale et Catholique des Peintres a adopté les résolutions suivantes, qu'elle m'a demandé de vous communiquer :

"I.—L'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec reconnaît que des patrons ayant des intérêts communs ont parfaitement le droit de former entre eux une association professionnelle ; elle admet que les décisions honnêtes d'une pareille association lient chacun des membres qui la composent, et elle accorde volontiers que, pour tout ce qui touche à leurs intérêts professionnels, ces patrons puissent se servir, comme organe et intermédiaire, de l'Association dont ils font partie. (Liberté des Patrons).

"II.—L'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec revendique pour les ouvriers d'un même métier le droit d'appartenir à un syndicat professionnel de leur choix ; et elle prétend que ce droit naturel, reconnu par la loi et maintes fois proclamé par l'Eglise, implique pour les membres du syndicat, en même temps que le devoir de s'en tenir aux décisions honnêtes d'intérêt commun prises par le syndicat, le droit de manifester leurs décisions et leurs volontés par l'organe et l'intermédiaire du syndicat dont ils sont les membres. (Liberté des Ouvriers).

"III.—La raison pour laquelle les ouvriers-peintres ne sont pas retournés à l'ouvrage, le matin du 1er avril, est la suivante, et il n'y en a pas d'autre à leur attitude : Le matin du 1er avril, les ouvriers n'avaient reçu aucune réponse à une lettre du 21 février 1920, qui demandait, pour le 1er avril, une augmentation de salaire de 15 sous de l'heure. Des gens qui avaient reçu une pareille demande et qui avaient décidé de n'y pas répondre, n'ont donc pas lieu de prétendre qu'ils n'étaient pas avertis que leurs ouvriers devaient quitter l'ouvrage le 1er avril ; eux-mêmes les acculaient à cette issue.

"IV.—Les ouvriers sont prêts à retourner à l'ouvrage, le jour où on voudra entrer en négociations avec eux. Ce jour-là, ils n'attendent même pas que des arrangements définitifs aient été conclus pour reprendre le travail ; ils iront à l'ouvrage sous protêt et y resteront tant que les négociations ne seront pas rompues. Quant à la réponse des patrons, il nous est indifférent qu'elle nous soit faite par l'intermédiaire de l'Association des Constructeurs ou par chaque patron. Pareillement, nous sommes absolument indifférents à ce que cette réponse soit adressée à l'Union elle-même ou qu'elle lui parvienne par l'intermédiaire de quelqu'un qui serait agréé par elle.

"V.—L'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec n'est nullement responsable de ce qui a paru dans le "Soleil" du 27 mars 1920, sous le titre : *Le salaire des peintres*. Et il est faux, contrairement

à ce qui est affirmé dans cet article, que l'Union ait jamais demandé que les membres de l'Association n'emploient que des membres de l'Union. Il est faux, également, que nous ayons demandé à l'Association des Constructeurs ou aux patrons de faire un contrat avec l'Union comportant réglementation des conditions de travail et tribunal d'arbitrage pour régler les cas. Pareilles propositions n'ont pas été adoptées par l'Union ; elles ne lui ont pas même été soumises.

“VI.—L'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec autorise son secrétaire-archiviste à faire parvenir à M. Félix Marois, greffier des conseils provinciaux de conciliation et d'arbitrage, les résolutions précédentes, et, tout en réservant son autorisation pour des négociations futures, elle déclare ne pas avoir d'objection à ce que M. Marois communique ces résolutions à telles personnes à qui il jugera bon de les faire connaître.

“Veuillez croire, Monsieur, à toute notre considération,

“Votre bien obligé,

“(Signé) JULES PICHER,

“Secrétaire-correspondant de l'Union Nationale
Catholique des Peintres de Québec”.

Québec, 14 avril 1920.

“M. U.-F. Drouin, secrétaire,

“Association des Constructeurs de Québec,

“Québec.

“Monsieur,

“J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie d'une lettre que je viens de recevoir de l'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec, vous priant de bien vouloir la soumettre à la considération des membres de l'Association des Constructeurs, section des Entrepreneurs-Peintres.

“J'attire spécialement votre attention sur la clause IV où les ouvriers-peintres déclarent être prêts à retourner au travail sur la promesse que des négociations seront entamées avec eux pour régler le différend actuel qui existe avec leurs patrons.

“Il est bien entendu que, malgré la restriction que l'on semble vouloir m'imposer en rapport avec les négociations futures, au sujet de ce conflit, je n'en reste pas moins à la disposition des deux parties au différend, si mes services sont jugés utiles et nécessaires.

“J'ai l'honneur d'être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“FÉLIX MAROIS.”

“Monsieur FÉLIX MAROIS,

“Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage,

“Hôtel du Gouvernement,

“Québec.

“Monsieur,

“J'ai bien reçu la vôtre, datée d'hier, contenant un document venant du secrétaire-correspondant de l'Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec, que j'ai soumis à une assemblée de la Section des Entrepreneurs-Peintres de Québec, tenue cette après-midi.

“Je vous transmets, plus bas, la réponse qui a été adoptée à l'unanimité des membres :

“Que les membres de la section des peintres de l'Association des Constructeurs de Québec réitérent leur intention de s'en tenir aux résolutions déjà passées, à savoir :

“Que les ouvriers peintres, ayant d'eux-mêmes laissé l'ouvrage, devront retourner d'eux-mêmes à l'ouvrage.

“Que les patrons peintres ont toujours été et sont encore disposés à traiter la question de l'augmentation du salaire directement et librement avec chacun de leurs employés ; laquelle augmentation sera proportionnée à la valeur du travail et au mérite de chaque ouvrier.

“Je demeure,

“Votre bien dévoué,

“(Signé) U.-F. DROUIN.”

“Québec, 16 avril, 1920.

“M. Jules Picher,

“Secrétaire-correspondant,

“Union Nationale et Catholique des Peintres,

“Québec.

“Monsieur.

“J’ai l’honneur de vous informer que, me prévalant de votre autorisation, j’ai fait tenir à l’Association des Constructeurs de Québec, section des Entrepreneurs-Peintres, copie de votre lettre du 10 avril courant.

“Je m’empresse de vous transmettre copie de la réponse à cette lettre, vous priant de bien vouloir la soumettre à la sérieuse considération des membres de votre association.

“J’ai l’honneur d’être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“FÉLIX MAROIS.”

“Québec, 21 avril, 1920.

“M. FELIX MAROIS, greffier,

“Conseils de Conciliation et d’Arbitrage,

“Hôtel du Gouvernement,

“Québec.

“Monsieur,

“Je vous informe que, me prévalant de l’autorisation de l’Union Nationale et Catholique des Peintres de Québec, nous avons pris connaissance des lettres qui nous sont parvenues par l’entremise de l’abbé Fortin, une de votre part et une de la part des patrons, je vous transmets la résolution qui a été adoptée à l’unanimité :

“Que les dites lettres soient mises dans les archives de l’Union.

“Votre tout dévoué,

“(Signé) JULES PICHER,

“Secrétaire-Correspondant.”

“Québec, 23 avril, 1920.

“M. U.-F. DROUIN, Secrétaire,

“Association des Constructeurs de Québec,

“Section des Entrepreneurs-Peintres.

“Monsieur,

“J’ai l’honneur de vous informer que j’ai transmis à l’Union Nationale et Catholique des Peintres, copie de votre lettre du 16 courant, et que, ce matin, je reçois la réponse dont j’annexe copie à la présente, et d’où il me faut conclure que je dois cesser de m’occuper du différend qui existe entre les ouvriers-peintres et leurs patrons.

“J’ai l’honneur d’être,

“Monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“FÉLIX MAROIS.”

C’est après la réception de cette dernière lettre que deux ou trois patrons entreprirent de faire des démarches personnelles auprès de quelques-uns de leurs employés, et le résultat fut que le 28 avril, tous les ouvriers retournèrent au travail avec une augmentation de douze sous par heure, en attendant la décision d’une commission d’arbitrage.

Le 3 septembre, 1919, les tailleurs de cuir à l’emploi de M. Ludger Duchaine, manufacturier de chaussures de Québec, ont abandonné le travail.

La cause du différend était l’interprétation des clauses 15A, 15B et 15C d’une liste de prix adoptée par l’Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec et la Fraternité des Tailleurs de Cuir de Québec, pour la coupe des cuirs à empeignes de chaussures.

Le contremaître de cet établissement prétendait que l’employeur n’était tenu de payer que pour chaque quart de pouce complet de travail, tandis que les ouvriers soutenaient que du moment que la mesure dépass-

sait la ligne de démarcation, quand même elle n'atteignait pas le quart de pouce, ils devaient être payés pour un quart de pouce.

Après cinq jours de chômage, les ouvriers retournèrent au travail, à la demande de l'Association des manufacturiers de chaussures et de la Fraternité des tailleurs de cuir, avec l'entente que, vu que ce différend intéressait directement tous les tailleurs de cuir et pouvait s'appliquer à toutes les fabriques de chaussures, l'interprétation de cette partie de la liste de prix soit soumise à un tribunal d'arbitrage, les deux parties s'engageant d'avance à accepter la sentence qui sera rendue.

Le tribunal d'arbitrage fut composé comme suit : Mgr Omer Cloutier, curé de Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, président, et MM. Félix Marois et Abdon Gingras, représentant respectivement les manufacturiers et les tailleurs de cuir.

Après avoir entendu les procureurs de chacune des parties au différend, et avoir bien étudié cette cause pendant plusieurs séances, les arbitres ont unanimement rendu la sentence suivante :

“Pour l'Association des Manufacturiers de Chaussures de Québec et la Fraternité des Tailleurs de cuir de Québec.

“Messieurs les manufacturiers de chaussures de Québec et messieurs les tailleurs de cuir de Québec, n'interprètent pas de la même manière les articles 15A, 15B, 15C de l'échelle de prix pour la coupe des cuirs à empeignes de chaussures, pratiquées par les tailleurs de cuir de Québec.

“Pour régler ce petit différend, messieurs les patrons et messieurs les tailleurs de cuir ont décidé, d'un commun accord, de soumettre le cas à des arbitres, pour qu'ils établissent quelle doit être l'interprétation à donner aux susdits articles, les deux parties s'engageant d'avance à accepter parfaitement la sentence des arbitres.

“C'est pourquoi messieurs les patrons et messieurs les tailleurs de cuir ont nommé respectivement comme arbitres, MM. Félix Marois et Abdon Gingras.

“Puis ces derniers voulurent avoir pour troisième arbitre, Mgr Omer Cloutier, curé de Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, Québec.

“Comme il appert, par ce qui a été dit précédemment, les trois arbitres viennent donner, aux articles ci-dessus mentionnés, l'interprétation que les deux parties désirent.

“Voici les trois articles en question :

“*Article 15A*—Les patrons de chaussures d’hommes et de femmes de 7 pcs à 8 et quart du devant, seront mesurés du milieu de la jambe à la pointe du devant de la découpe de l’original. Advenant le cas où la pointe sera enlevée pour économie de cuir, elle devra être comptée dans le measurement, les patrons divisés sont inclus dans cette catégorie. Les prix payés seront comme suit : 7 pcs un quart, 5 cents extra ; 7 pcs et demi, 10 cents extra ; 7 pcs et trois-quarts, 15 cents extra ; 8 pcs, 20 cents extra. Les patrons d’homme et de femme atteignant 8 pcs et un quart, seront mesurés dans la partie la plus haute, et seront payés 5 cents extra par quart de pouce, et ce jusqu’à 10 pouces.’

“*Article 15B*—Les patrons de chaussures de garçons et de filles seront mesurés du milieu de la jambe à la pointe du devant de la découpe de l’original. Tous les patrons de garçons et de filles, mesurant plus de 6 pcs et demi, seront payés 5 cents extra par quart de pouce.”

“*Article 15C*—Tous les patrons de chaussures de youths et d’enfants, mesurant plus de 5 pcs et trois quarts, seront payés 5 cents par quart de pouce.”

“Le point en litige est la ligne de démarcation du quart de pouce. Faut-il que le quart de pouce soit complet pour que le patron, c’est-à-dire le manufacturier, soit obligé de payer un supplément (extra) de salaire, ou bien suffit-il qu’il y ait une partie quelconque du quart de pouce, au-dessus de la hauteur *standard* de la chaussure, pour que le tailleur de cuir puisse exiger ce même supplément (extra) ?

“La réponse est très facile, car le texte est absolument clair : *le quart de pouce doit être complet*. Et voici pourquoi :

“1. Les trois articles susdits sont tirés d’un règlement passé entre messieurs les manufacturiers de chaussures de Québec et messieurs les tailleurs de cuir de Québec, et préparé et rédigé par M. Félix Marois lui-même. Or, M. Félix Marois a voulu, dans ce règlement, diviser le pouce en véritables quarts de pouce et non en parties de quarts de pouce. Cela était absolument son intention, et quand on veut interpréter un texte, il faut toujours tenir compte de l’intention de l’auteur.

“2. Au reste, les mots eux-mêmes du texte ne laissent aucun doute possible là-dessus.

“En effet, pour interpréter justement une loi, un règlement ou un contrat, il ne faut jamais torturer les mots, on doit, au contraire, toujours les prendre dans leur sens naturel, tels qu’ils sont compris par tout le monde.

“Or, 7 pcs et quart, 7 pcs et demi, 7 pcs et trois-quarts, etc., cela veut dire 7 pcs et un vrai quart, un quart complet et non pas une partie

seulement d'un quart. Il en va de même de la demie et des trois-quarts, etc.

“C'est que *ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus* (là où la loi ne distingue pas, nous ne devons pas distinguer nous non plus), comme dit le vieil adage de droit. C'est-à-dire que personne n'a le droit de faire dire à la loi (règlement ou contrat) plus ou moins qu'elle ne dit vraiment.

“Donc, 7 pcs et quart, 7 pcs et demi, 7 pcs trois-quarts, etc., cela veut dire 7 pcs et quart, 7 pcs et demi, 7 pcs trois-quarts, et non pas autre chose.

“3. D'ailleurs, au bas de la page six de “l'Echelle de prix” déjà citée, on lit :

“Black strap, américaine, longue ou courte, mesurant plus de 6 “pouces, seront payées 7 cents extra par pouce et partie de pouce.....”

“Black strap english, mesurant plus de 6 pouces, seront payées “7 cents extra par pouce ou partie de pouce.....”

“Facing (outside), Bals et Blutcher, pas plus haut que 8 pcs ; mesurant plus que 8 pouces seront payées 15 cents extra par pouce ou partie “de pouce.....”

“Ici, c'est clair, les tailleurs de cuir ont droit à un supplément (extra) non-seulement quand il y a un pouce de plus que la hauteur normale, mais même s'il n'y a qu'une partie quelconque de pouce.

“D'où il faut conclure que s'il devait en être ainsi pour les trois articles 15A, 15B, 15C, ces trois articles le diraient également.

“Soit, dira-t-on, mais la coutume fait loi. Or, en dépit des trois articles 15A, 15B, 15C, depuis sept ans une coutume s'est introduite en faveur de messieurs les tailleurs de cuir, coutume qui leur a permis de recevoir un supplément de salaire (extra) quand les chaussures dépassaient la mesure normale, et cela sans qu'on tint compte du quart de pouce.

“A cela, il faut répondre :

“1. Qu'une coutume *practer legem* ou *contra legem* ne se crée pas en sept ans, mais bien en quarante ans, et quelquefois qu'il faut même cent ans ;

“2. Que, d'après les témoignages que les arbitres ont entendus, plusieurs manufacturiers de chaussures de Québec ont payé des suppléments (extra) sans s'occuper du quart de pouce en question, que tous ne l'ont pas fait ;

“3. Que ces manufacturiers de chaussures qui ont ainsi payé ces suppléments de salaire (extra) sans s'occuper du dit quart de pouce,

pourvu que la mesure dépassât la hauteur normale de la chaussure, l'ont fait *sans le savoir*. Cela ressort des renseignements qui ont été fournis aux trois arbitres ;

“Que messieurs les manufacturiers de chaussures de Québec n'ont donc jamais donné de consentement, même tacite, à cette prétendue coutume. C'est pourquoi personne ne peut leur appliquer l'axiome de droit bien connu : *qui tacet consentire videtur*, que l'on peut traduire ainsi ; “celui qui ne désapprouve pas approuve.” Pour désapprouver une chose, il faut d'abord la connaître.

Conclusion :—Les trois articles 15A, 15B, 15C, doivent donc être interprétés dans ce sens, que messieurs les manufacturiers de chaussures de Québec sont tenus de payer un supplément de salaire (extra) à messieurs les tailleurs de cuir de Québec, seulement chaque fois que les chaussures dépassent la mesure normale d'un quart de pouce complet, d'une demie complète, de trois-quarts de pouce complets, etc., et qu'il n'y a absolument aucune coutume véritable qui puisse légitimer le contraire.

“Messieurs les manufacturiers de chaussures de Québec et messieurs les tailleurs de cuir de Québec méritent les plus sincères félicitations des arbitres qu'ils ont bien voulu choisir. Tous ils ont donné un grand exemple de modération et de haute intelligence. Le temps n'est pas aux malentendus ou aux différends, il est au travail.

La main dans la main et sous le regard du Christ, les patrons et les ouvriers s'entendront toujours et vivront heureux.

(Signe) “FÉLIX MAROIS,
 “ “ABDON GINGRAS,
 “ “I.-O.-P. CLOUTIER, Ptre.

“Québec, le 16 octobre 1919.”

Conformément à vos instructions, j'ai fait enquête sur le bien fondé d'une plainte formulée par le Conseil Fédéré des Métiers du Travail de Québec, contre la Quebec Cartage & Transfer Co. Limited, au sujet du renvoi d'un certain nombre de ses employés, ainsi que sur une plainte concernant le travail du dimanche dans la manufacture de la Compagnie Bird & Son Limitée, de Pont-Rouge, comté de Portneuf.

Dans les deux cas, satisfaction a été obtenue.

A votre demande, j'ai assisté aux séances de la deuxième convention des unions nationales et catholiques de la province de Québec, tenue à Trois-Rivières les 20, 21, 22 et 23 du mois de septembre 1919. Je n'hésite pas à vous dire que ce congrès a remporté un véritable succès. Venu de toutes les parties de la province, les représentants des milliers d'ouvriers faisant partie de ces unions, ont été reçus avec une cordialité chaleureuse par les autorités civiles et religieuses de Trois-Rivières. De magnifiques cérémonies religieuses et une importante réception civique, ainsi qu'un pèlerinage au Cap de la Madeleine, ont marqué les débuts du congrès.

Je suis heureux de pouvoir dire, en toute sincérité, que ce congrès a fait beaucoup de bonne besogne. Il a formulé son sentiment sur l'opportunité de la journée de huit heures ; sur la question de l'arbitrage dans les conflits entre patrons et ouvriers ; sur l'union des policiers, des pompiers, et, en général, des employés des services d'utilité publique. Il a protesté contre certains ouvrages imposés aux femmes et aux filles, au détriment de leur santé morale et physique, et aussi contre la présence, dans les ateliers, les usines ou les manufactures, d'enfants en bas âge, et, en plus, il a protesté contre tout projet d'instruction gratuite et obligatoire.

Environ cent cinquante délégués, représentant soixante-trois syndicats différents dont le nombre total des membres, d'après des statistiques fournies à la convention, se chiffre à plus de vingt-cinq mille, y assistaient, ainsi que plusieurs chapelains et autres dignitaires ecclésiastiques.

Des résolutions très importantes furent votées, après que les délégués en eurent fait une étude approfondie. Je vous mentionnerai, en résumé, les suivantes :

Demander au gouvernement fédéral de limiter, pour un temps, et, dans certains cas, défendre l'exportation des produits alimentaires ;

Établir dans toutes les villes un peu considérables, des entrepôts ouverts à tous, et de mettre fin aux profits exagérés des industriels, des commerçants et des financiers ;

Recommandation de prêcher sans cesse l'économie par des conférences ou d'autres moyens appropriés, et d'établir des caisses d'épargne et des coopérations de consommation ;

Déclaration contre la fixation légale d'une journée déterminée de travail ;

Recommandation, pour régler la question des grèves, la conciliation et l'arbitrage, avec sanction obligatoire ;

Demande que la loi Lemieux s'applique aux utilités publiques, et que le choix des arbitres se fasse par les parties en cause.

Les résolutions intéressant directement le gouvernement de la province de Québec, sont les suivantes :

1. La passation d'une loi interdisant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les ateliers de tannage, de corroyage et de mégisserie ;

2. La réglementation du travail du dimanche dans les salons des barbiers-coiffeurs et dans les usines ;

3. Que la loi des ingénieurs stationnaires de la province de Québec, soit strictement observée par les employeurs, les ingénieurs et les chauffeurs stationnaires, et que des poursuites soient intentées contre les réfractaires.

La ville de Chicoutimi a été choisie pour y tenir la prochaine convention.

Pour terminer ce rapport, M. le Ministre, et en vue de pouvoir diminuer autant que possible les conflits industriels dans notre province, permettez-moi de vous recommander de faire amender la "Loi des différends ouvriers" en y ajoutant l'article suivant, ou quelque chose d'équivalent ;

"2491a.—Dans le cas où un litige ou différend se déclare entre un patron et ses employés, les parties en dispute devront soumettre leur cas au Ministre de Travaux Publics et du Travail, avant de déclarer une grève ou un lockout, et attendre que celui-ci ait eu le temps de rendre sa décision sur le bien-fondé des réclamations de l'une ou de l'autre partie."

Humblement soumis,

FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

RAPPORT DE M. G.-R. BRUNET,

**GREFFIER CONJOINT DES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE
POUR LA DIVISION DE MONTRÉAL.**

MONTRÉAL, 30 juin, 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec, Qué.

Monsieur le Ministre :

J'ai l'honneur de vous soumettre sous une forme aussi succincte que possible, un rapport sur l'accomplissement de mes devoirs comme greffier conjoint de la conciliation et d'arbitrage.

BUREAU DE CONCILIATION

Nommé greffier-conjoint de conciliation, au mois d'août 1919, je suis entré immédiatement en fonction dans mon district où plusieurs grèves existaient déjà.

Parmi ces différends ouvriers, le plus important était la grève des plombiers et charpentiers, de la ville de Montréal, affectant 4,600 ouvriers et 103 patrons ou compagnies.

Après bien des efforts et de nombreuses entrevues, j'eus la grande satisfaction d'amener un rapprochement entre les ouvriers plombiers et leurs patrons, et après deux semaines passées à discuter les propositions faites de part et d'autre, un arrangement satisfaisant était conclu, et les ouvriers retournaient au travail.

Les contrats et documents signés par les parties en cause ratifiant mes démarches, demeurent de record dans les archives du département.

Après ce premier succès, je tentai d'amener les entrepreneurs charpentiers et les représentants de l'Union des charpentiers, à rencontrer les officiers de la Builders Exchange, à mon bureau, à Montréal. Après plusieurs entrevues, les intéressés devinrent plus conciliants et purent s'accorder sur la plupart des difficultés qui finirent par s'aplanir.

Ainsi finit cette malheureuse grève qui avait paralysé les travaux de construction dans la ville de Montréal durant neuf semaines, et fait perdre des sommes importantes aux ouvriers, entrepreneurs et patrons.

Ces troubles étaient à peine réglés, qu'un autre conflit se déclarait à Ste-Thérèse, parmi les employés de la Dominion Furniture Co.

Le 26 octobre, une lettre écrite par M. Charles Bertrand, secrétaire-correspondant de l'Union des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique, No 2189 (voir copie annexée au rapport) demandait mon intervention. Le 24 du même mois, j'écrivais au secrétaire lui recommandant de ne pas abandonner le travail. Quelques jours après, j'arrivais à Ste-Thérèse et constatais que les ouvriers étaient au travail. Plusieurs entrevues eurent lieu avec le gérant de la Dominion Furniture Co., et j'eus la satisfaction d'obtenir un bonus de 10% en plus des arrangements recommandés par le premier bureau de conciliation, à la grande satisfaction des employés, comme le prouve la lettre suivante.

UNION DES CHARPENTIERS ET MENUISIERS D'AMÉRIQUE.

Union No 2189.

STE-THÉRÈSE, le 29 octobre, 1919.

M. BRUNET,

Greffier de conciliation et d'arbitrage.

Monsieur,

A une assemblée spéciale tenue le 29 octobre les charpentiers-menuisiers du local 2189 ont accepté l'augmentation et le bonus que la Dominion Furniture Co. consent à donner à ses employés, et qui est dû au travail de M. Brunet. Ces dits employés remercient chaleureusement M. Brunet, pour l'aide pour son dévouement à la cause du travail.

Nous nous soucrivons vos bien reconnaissants,

Les membres de l'Union,

CHARLES BERTRAND,

Secrétaire.

Au mois de mai dernier, des différends considérables éclatèrent à Ste-Thérèse, affectant trois fabriques de pianos de la localité. Informé à temps, j'offris mes services comme conciliateur, et après plusieurs conférences avec les patrons et les ouvriers, nous réussîmes à amener une entente. A la fin de la sixième semaine, un accord fut signé et déposé dans nos archives.

Par cet accord les ouvriers obtenaient une augmentation de 10 à 15 pour cent de leur salaire.

Je me permettrai d'attirer votre attention sur le texte du contrat signé par les deux parties. Vous constaterez que notre bureau de conciliation y est officiellement reconnu, et qu'à l'avenir on s'engage des deux côtés à soumettre tout différend à l'officier de la conciliation, avant qu'aucun conflit n'éclate (voir le document annexé).

Il convient de féliciter les ouvriers et un certain nombre d'employeurs pour leur attitude conciliante durant ces conflits.

Il est cependant regrettable d'avoir à dire que certains patrons, dès le début des différends avec leurs employés, refusent catégoriquement d'entreprendre aucune discussion avec leurs ouvriers, ne voulant pas dans bien des cas les entendre.

En abordant des différends avec un esprit de conciliation réciproque, les patrons, de même que les ouvriers, ne pourraient manquer de s'entendre dans presque chaque cas, car l'opiniâtreté de certains employeurs, leur persistance à ne vouloir discuter avec leurs ouvriers, aggrave trop souvent la situation et rend bien difficile la tâche du conciliateur.

Dans le cours de l'année, à la demande des ouvriers, j'ai dû intervenir pour faire remettre le salaire d'un groupe d'employés, que des patrons peu scrupuleux refusaient de payer. Comme le montant des réclamations n'était pas très élevé, les employés hésitaient à porter plainte devant les tribunaux. Je fus assez heureux pour faire rembourser ces travailleurs, sans frais d'un côté ou de l'autre.

Respectueusement soumis,

G.-R. BRUNET,

Greffier conjoint des Conseils de

Conciliation et d'Arbitrage.

VIII

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES

Liste des ponts construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la province de Québec, depuis 1908 à venir au 30 juin 1920.

PONTS CONSTRUITS

Comtés	Municipalités	Rivières
Argenteuil.....	Grenville.....	King Gay Creek.
	“	“ “ “
	Arundel.....	Bavin's Creek.
	St-Jérusalem.....	Du Nord.
	Lachute.....	“
	Canton Harrington.....	Rouge.
Arthabaska.....	St-Louis-de-Blandford.....	Bécancourt.
	Arthabaska.....	Gosselin.
	Warwick.....	Aux Pins.
	“	“
	Arthabaska et St-Christophe.....	Nicolet.
	Ste-Anne-du-Sault.....	Du Portage.
	St-Paul-de-Chester.....	Nicolet.
	Canton Stanfold.....	Blanche.
Bagot.....	St-André-d'Acton.....	“
	“ “	“
	“ “	Moose.
	“ “ (4e rang) ..	“
	St-Pie.....	Yamaska.
	“ (Fontaine).....	“
	“	Senelle.
	St-Hugues.....	Grand Ruisseau.
	“ (Picard).....	“ “
	“ (Comtois).....	Chibouette.
	“ (Carrelé).....	“
	“ (Bazinet).....	“
	“	Deslauriers.
	“	Simoneau.
	St-Ephrem-d'Upton.....	Blanche.
	Acton Vale.....	Moose.
	Ste-Christine (Desmarais).....	“
	“ (Nadeau).....	“
	“	“
	“	“

Comtés	Municipalités	Rivières
Bagot.....	St-Théodore d'Acton.....	Moose.
	St-Hélène.....	Bras de Vie.
	".....	Chibouette.
Beauce.....	St-Rosalie.....	De L'Orme.
	St-François.....	Le Bras.
	St-Martine-de-Courcelle....	Aux Bluets.
	St-Joseph.....	Chaudière.
	St-Georges.....	"
	St-Martin.....	"
	Beauceville.....	De Léry.
	St-Côme.....	Du Loup.
	St-Marie.....	Chaudière.
	St-Frédéric.....	Louis Paré.
Beauharnois.....	St-Cécile.....	St-Louis.
	St-Louis-de-Gonzague.....	"
Bellechasse.....	St-Cajetan d'Armagh.....	Fourche du Pin.
	St-Charles.....	Boyer.
	".....	"
	".....	Bouchard.
	St-Michel.....	Beaumont.
	St-Raphaël.....	Le Bras.
	".....	Du Gravier.
	Beaumont.....	Labrecque.
	".....	2e Ruisseau.
	Armagh & Ste-Euphémie....	Fourche du pin.
	St-Camille.....	Daaquan.
	St-Philémon.....	Fourche du pin.
	".....	"
	St-Valier.....	Blanche.
	N.-D. de Buckland.....	Des Pointes.
Berthier.....	Lavaltrie.....	St-Jean.
	".....	"
	".....	Pointe du jour.
	".....	"
	St-Cuthbert.....	Chicot.
	St-Barthélemi.....	Gd St-Jacques.
	".....	"
	".....	Ruisseau Noir.
".....	Gervais.	
Bonaventure.....	Matapédia & Restigouche....	Restigouche.
	Matapédia.....	Matapédia.
	St-Bonaventure.....	St-Bonaventure.

Comtés	Municipalités	Rivières
Brome.....	Brigham.....	Yamaska.
	Brome Corner.....	Nadeau.
	East Brome.....	Rockwell Mill.
	Sutton (O'Brien).....	Alder Brook.
	“.....	“ “
	East Farnham.....	“ “
	Canton Brome (Manville)....	Yamaska.
	“ “.....	“ “
	“ “.....	Brome Lake.
	“ “.....	Yamaska.
	“ Sutton.....	Missisquoi.
	“ “.....	“
	“ “.....	(International)
	“ “ (Abercorn)....	“
	“ “.....	Missisquoi.
	Village Sutton.....	“
	“ “ (Lafleur).....	“
	Canton Potton.....	“
	“ “ (Potton Spring)	“
	Adamsville.....	Yamaska.
	Canton Farnham.....	“
West Bolton (Snodgrass)....	Allen.	
“ “ (Brock)	Baker.	
Village Brome.....	Chemin.	
Champlain.....	Champlain.....	Champlain..
	St-Théophile du Lac.....	La Rouille.
	Ste-Anne-de-la-Pérade.....	Chenal St-Ignace.
	“ “.....	Charest.
	“ “.....	Gendron.
	St-Tite.....	Le Bourdais.
	“.....	Mékinac du Nord.
	“ (Arcand).....	“ “
	“ (Allaire).....	“ “
	“ (Prénovost).....	Le Bourdais.
	“.....	Des Envies.
	“.....	Delisle.
	Ste-Geneviève.....	A Veillette.
	“.....	Batiscan.
	St-Narcisse.....	Des Chutes.
St-Stanislas.....	Des Envies.	
St-Séverin.....	“ “	
Chambly.....	St-Bruno.....	Massé
	Boucherville.....	Sabrevois.

Comtés	Municipalités	Rivières
Chambly	Chambly & Richelieu	Richelieu.
	Longueuil	St-Antoine.
Charlevoix	St-Etienne-de-Malbaie	Malbaie.
Châteauguay	Très St-Sacrement	Châteauguay.
	St-Joachim	St-Jean.
	Ste-Martine	Esturgeon.
	"	Châteauguay.
	"	Des Fèves.
	Ste-Clothilde	Norton Creek.
Chicoutimi	St-Alphonse	A Mars.
	Chicoutimi	Aux Rats.
	"	Du Moulin.
	"	Chicoutimi.
	Canton Chicoutimi	"
	St-Alexis-de-Grande-Baie	Des Ha ! Ha !
	Canton Chicoutimi	Desbiens.
Compton	Learned Plain	Du Nord.
	"	New Mexico.
	Lingwick	Moffett.
	St-Agnès	Chaudière
	Canton Compton	Moes.
	"	"
	Bury	Bowan.
	Sherman	Sherman.
	Clifton	Salmon.
	Compton	Coaticook.
	Newport	Island.
	Scotstown	Salmon
	East Angus	St-François.
	Canton Eaton	Eaton.
Deux-Montagnes	L'Annonciation	De la Baie
	St-Eustache	Duchêne.
	" (Lauzon)	"
	" (Barbeau)	"
	" (Godin)	Chicot.
	"	"
Dorchester	St-Benoit	Au Prince.
	St-Isidore	Du Bras.
	"	Fourchette.
	"	Grande Ligne.
	" (Parent)	Le Bras.
"	"	

Comtés	Municipalités	Rivières.	
Dorchester.....	St-Maxime de-Scott.....	Chaudière.	
	St-Anselme (Québec Central).	Etchemin	
	“ (Société).....	“	
	Ste-Claire.....	“	
	St-Malachie.....	“	
	St-Léon-de-Standon.....	“	
Drummond.....	Ste-Rose-de-Watford.....	Famine.	
	Grantham.....	Noire	
	N.-D.-du-Bon-Conseil.....	Du Nègre.	
	“ “.....	Wendover.	
	“ “.....	Simpson.	
	“ “ (Mitchell).....	Nicolet.	
	St-Cyrille-de Wendover.....	Des Saults.	
	“ “.....	Généreux.	
	“ “.....	DesSaults.	
	Canton Wendover.....	Salois.	
	St-Lucien et Ste-Clothilde.....	Nicolet.	
	St-Germain-de-Grantham ..	Noire.	
Frontenac.....	Cant. Wendover et Simpson..	Chapdelaine.	
	“ “ “.....	Fromagerie	
	Woburn.....	Arnold.	
	Gaspé.....	Anse du Cap & Percé.....	Anse à Beaufile.
		Ste-Adélaïde-de-Pabos.....	Grand Pabos.
	Huntingdon.....	Huntingdon.....	Châteauguay.
		“.....	Fair Ground.
		“.....	Cowan.
		“.....	Châteauguay.
		Canton Dundee.....	Beaver Brook.
Dewetville.....		Châteauguay.	
Godmanchester.....		Beaver.	
Hemmingford.....		“	
Iberville.....	St-Athanase.....	Hazen.	
	“.....	Hood.	
	“.....	Barbotte.	
	St-George d'Henryville.....	Du Sud.	
	St-Sébastien.....	“	
	Ste-Anne-de-Sabrevois.....	Jones.	
Joliette.....	Ste-Mélanie.....	L'Assomption.	
	St-Paul (Beaudoin).....	“	
	“ (Riel).....	Ouareau.	
	“.....	St-Pierre.	
	“ (Bonneman).....	“	
“ (Laurin).....	Ouareau.		

Comtés	Municipalités	Rivières.
Joliette.....	St-Paul.....	Rouge.
	“.....	Gouger.
	“ (Morin).....	St-Pierre.
	Ste-Mélanie et Ste Elizabeth.....	L'Assomption.
	St-Ambroise-de-Kildare.....	Blanche.
	“ “ (4e rang).....	Gd Ruisseau..
	“ “ (5e rang).....	“
	Ste-Béatrice.....	Des Dalles.
	St-Jean-de-Matha.....	Noire.
	St-Félix-de-Valois.....	Bayonne.
	Kamouraska..	Kamouraska.....
St-Pacôme.....		Ouelle.
St-Pascal.....		Kamouraska.
“.....		Plate.
St-André.....		Fouquet.
St-Louis.....		L'Embarras.
Ste-Anne-de-la-Pocatière.....		St-Jean.
St-Germain.....		Du Goudron.
Labelle.....	St-André-Avelin.....	Petite-Nation.
	St-André et Ste-Angélique.....	“
	Ripon.....	“
Lac St-Jean.....	Mont-Laurier.....	Villemaire.
	St-Louis-Métabetchouan.....	Ouiatchouan.
	Roberval.....	Ouiatchouaniche.
	St-Joseph-d'Alma.....	Pétite Décharge.
	St-Prime.....	Aux Iroquois.
	“.....	“
	St-Prime & St-Félicien.....	A l'Ours.
	St-Jérôme.....	Couchepéguéniche.
	St-Bruno.....	Bédard.
	“.....	“
	“ (8e rang).....	“
	“ (6e rang).....	“
	“ (4e rang).....	“
	N.-D. de la Dorée.....	Aux Saumons.
Hébertville Station.....	Bédard.	
St-Amédée Péribonka.....	Péribonka.	
St-Félicien.....	A. Eusèbe.	
Normandin.....	Thiquapé.	
Hébertville village.....	Des Aulnais.	
St-Edwidge.....	Soucy.	
“.....	Ouiatchouaniche.	
Hébertville.....	Des-Aulnais.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Laprairie.....	Laprairie.....	St-Jacques.
	St Constant.....	"
	".....	Delson.
	".....	La-Tortue.
	".....	Labranche..
	".....	St-Pierre.
	St-Mathieu.....	Faille.
	St-Isidore.....	Perras.
	".....	Léonard.
	L'Assomption.....	L Assomption.....
" (Dorval).....		L'Achigan.
St-Roch-Achigan.....		"
St-Lin.....		Petite-Rivière.
St-Gérard-Magella..		L'Assomption.
".....		Vacher.
".....		St-Georges.
L'Epiphanie.....		St Esprit.
Laurentides.....		Achigan.
St-Henri-de-Mascouche.....		St-Pierre
".....	Cabane Ronde.	
".....	Noire.	
".....	Beauregard.	
Laval.....	St-Vincent-de-Paul.....	Meunier.
Lévis.....	St-Lambert.....	Chaudière
	St-Etienne-de-Lauzon.....	Beaurivage.
	Comté de Lévis.....	Chaudière.
	St-Henri-de-Lauzon.....	Le Bras.
	St-Jean-Port-Joli.....	Port-Joli.
L'Islet.....	Ste-Louise.....	Ferrée
	Ste-Perpétue.....	Ouelle.
	St-Eugène.....	Nicolas.
	St-Jean-des-Chaillons.....	Duchêne.
Lotbinière.....	".....	"
	St-Antoine-de-Tilly.....	Bourré.
	".....	"
	St-Louis.....	Gagné.
	".....	Du-Domaine.
	St-Jean et St-Pierre.....	Boisclair.
	St-Philomène.....	Duchêne.
	" (N. Paris).....	"
	".....	Creuse.
	Ste-Croix.....	Barbin.
".....	Gaspard.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Lotbinière.....	Ste-Agathe.....	Neal.
	“.....	Bernard.
Maskinongé.....	Rivière-du-Loup.....	Du Loup.
	St-Alexis-des-Monts.....	“
Matane.....	St-Octave-de-Métis.....	Petit Métis.
	St-Ulric.....	Blanche.
	“.....	“
Mégantic.....	St-Jérôme.....	Matane.
	Irlande-Nord.....	Ragged.
	Somerset-Nord.....	Bécancourt.
	“ “.....	La Barbue.
	Ireland & Halifax-Sud.....	Thames.
	N.-D.-de-Lourdes.....	Bécancourt.
	“ “.....	Noire.
	“ “.....	“
	“ “.....	Blanche.
	Somerset-Sud.....	“
	“ (Bellevues).....	“
	“ (8e rang).....	“
	“ (9e rang).....	“
	Thetford.....	Thetford.
Ste-Anastasie-Nelson.....	Perdrix.	
“ de Lyster.....	Bécancourt.	
Laurierville.....	Noire.	
Village d’Amiante.....	Thetford.	
Black Lake.....	“	
Halifax-Sud.....	Fortier.	
“.....	Pigeon.	
Missisquoi.....	St-Antoine-de-Pontbriand.....	St-Laurent.
	St-Ignace-de-Stanbridge.....	Perceton.
	N.-D.-de-Stanbridge.....	Desrivières.
	Stanbridge East.....	Riceburg.
	Farnham (Paradis).....	Morpion.
	“ (Berwick).....	“
	N.-D.-de-Stanbridge.....	“
	St-Pierre-de-Véronne.....	Pike.
“ “.....	“	
“ “ (Ducharme).....	“	
Montcalm.....	St-Liguori.....	Ouareau..
	St-Esprit.....	St-Esprit.
	“.....	Populus.
	St-Patrick-de-Rawdon.....	Ouareau.
Comté Montcalm.....	“	

Comtés	Municipalités	Rivières.	
Montcalm.....	St-Jacques-l'Achigan.....	St-Georges.	
	Rawdon.....	Burroughs.	
	St-Alexis.....	Petite Ligne.	
Montmagny.....	St-François.....	Du Sud.	
	“ (Tremblay).....	“	
	“.....	Morigeaud.	
	Montmagny.....	Du Sud.	
	Ste-Euphémie.....	La Loutre.	
	St-Thomas.....	Des Prairies	
	“.....	Du Sud.	
Montmorency.....	“.....	La Caille.	
	N.-D. du-Rosaire.	Fourche Alik.	
	Ste-Anne et St-Joachim.....	Grande Rivière.	
	St-Jean, I.-O.....	Lafleur.	
	“.....	Bellefine.	
	St-Laurent, I.-O.....	Maheux.	
	Ste-Brigitte.	Gaudreau.	
	St-Ferréol.	Larose.	
	“.....	DesRoches.	
	Château-Richer.	Aux Chiens.	
	St-François, I.-O.....	Du Moulin.	
Napierville.....	“.....	Emond.	
	St-Tite.....	Grande Décharge.	
	St-Cyprien.....	Petite Riv., Montréal.	
	“ (La Savanne).....	“	
	Napierville.....	“	
	St-Edouard.....	La Tortue.	
	St-Rémi.....	Turgeon..	
	“.....	Noire.	
	Nicolet.....	Gentilly.....	Gentilly.
		St-Samuel-de-Horton.....	Noire.
Ste-Sophie-de-Lévrard.....		Aux-Orignaux.	
St-Grégoire-le-Grand.....		Marguerite.	
St-Léonard.....		Nicolet.	
St-Célestin.....		Blanche.	
St-Pierre-les-Becquets.....		La Coulée.	
Nicolet.....		Nicolet.....	
“.....		Fourche.	
Ottawa.....	Ste-Angèle et St-Grégoire.....	Godfroy..	
	St-Sylvère et St-Wenceslas.....	Becancour.	
	Bouchette & Cameron.....	Gatineau.	
	Plaisance.....	Petite Nation	
	Gracefield.....	Pickanock.	
	Hull & Gatineau.....	Gatineau.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Pontiac.....	Waltham.....	Noire.
	Chapeau.....	Ottawa.
Portneuf.....	N.-D.-des-Anges.....	Batiscan.
	St-Casimir.....	Blanche.
	“.....	“
	“.....	Nigaret... .
	“ (Trottier).....	“
	“ -Est.....	Des Etangs.
	Ste-Catherine.....	Jacques-Cartier.
	Ste-Christine.....	Ste-Anne.
	“.....	Jacquot.
	“.....	“
	Ste-Jeanne--de-Neuville... .	Jacques-Cartier.
	“ “ (Fossambault).....	Aux Pommes.
	“ “ (Guenard).....	“
	“ “ (Moulin).....	“
	St-Thuribe.....	Blanche.
	“.....	Nigaret.
	Cap-Santé.....	Jacques-Cartier.
	St-Alban.....	Ste-Anne.
	“.....	Des Bertrand.
	N.-D.-de-Portneuf.....	Portneuf
	“ “ (Noreau) ..	“
	Comté Portneuf.....	Ste-Anne.
	Donnacona.....	Jacques-Cartier.
	Portneuf.....	Portneuf.
	St-Basile.....	Chaude.
	“.....	“
	“.....	“
	(Thibaudeau)	
Québec.....	Valcartier.....	Jacques-Cartier.
	“.....	Mill Hill Brook.
	N.-D.-des-Laurentides.....	St-Charles.
	“.....	Jaune
	Ancienne-Lorette.....	Grand Désert.
	St-Gabriel-Ouest.....	Aux-Pins.
	St-Ambroise.....	St-Charles.
	St-Félix-du-Cap-Rouge.....	Cap-Rouge.
	Spencer Wood.....	Coulée.
	Québec, (Pont Scott).....	St-Charles.
	Stoneham.....	Des Hurons.
	Beauport.....	Du Lac.

Comtés	Municipalités	Rivières
Richelieu..	St-Ours..	Laplante.
	“	“
	“ (Comeau)..	“
	“	Rhimbault.
	“	Amyot.
	St-Roch..	Laprade.
	St-Aimé..	Leveillé.
	“	Lavallée..
	St-Victoire..	Vilandray.
	“ (Paulhus)..	St-Joseph.
	“ Village..	“
Richmond..	St-Pierre-de-Sorel..	Du Marais.
	Bromptonville..	St-François.
	Melbourne	Horse Brook.
	Canton Shipton..	Nicolet.
	“ “ (Belliveau)..	Clark Creek.
	“ “ (Gibson)..	“ “
	Canton Brompton..	Key Brook.
	Windsor Mills..	St-François.
	Stoke Centre..	Lac Stoke.
	Richmond & Melbourne..	St-François (Mackezie)
Rimouski..	Rimouski	Rimouski.
	St-Fabien..	St-Mathieu.
	Rimouski..	Morissette.
Rouville..	Ange-Gardien..	Yamaska.
	St-Hilaire..	Bernard.
	“	Côte du Brûlé.
	“	Jeannotte.
	Marieville..	Barrée.
	“	Rue du Pont.
	St-Césaire..	La Barbue.
	“ (Jackman)	“
	“	Sud-Ouest.
	St-Marie-Monnoir..	Grande Décharge.
	St-Marie-Monnoir (Benoit)..	St-Louis.
St-Angèle-de-Monnoir..	Grande Décharge.	
Saguenay..	St-Jean-Baptiste..	Des Hurons.
	Tadoussac	Ravin.
St-Hyacinthe..	St-Damase	Yamaska.
	St-Jude..	Salvail.
	St-Hyacinthe le-Confesseur..	Perreault.
	Ville St-Hyacinthe (Barsalou)..	Yamaska.
	“ “ (Morrisson)	“
	“ “ (Société)	“

Comtés	Municipalités	Rivières
St-Hyacinthe	St-Charles	De l'Eglise.
St-Jean	St-Jean & Iberville	Richelieu.
	Ste-Marguerite	Petite Riv. Mont.éal.
St-Maurice	St Elie-de-Caxton	Yamachiche.
	Yamachiche	Yamachiche.
	Ville de Shawinigan	St-Maurice.
	St-Etienne & St-Barnabé	Yamachiche.
	Ville et Baie Shawinigan	Shawinigan.
	Yamachiche	Petite Yamachiche.
	Ste-Flore	" " (Beaupré)
	Shawinigan & Ste-Flore	Shawinigan.
	Yamachiche & St-Barnabé	Petite Yamachiche.
Shefford	Ste-Cécile-de-Milton	Noire.
	Roxton-Falls	"
	" "	"
	Ste-Pudentienne	Yamaska.
	Lawrenceville	Du Moulin.
	St-Valérien	Noire.
	"	Reynold .
	Valcourt	Noire.
	West Shefford	Lac Brôme.
	Waterloo	Yamaska.
	Canton Shefford	Foster.
	" d'Ely	Noire.
Sherbrooke	Canton d'Ascot	Dorman.
	" "	"
	" "	Bergeron.
	" "	Salmon.
	" d'Orford	Cherry.
Soulanges	Côteau-du-Lac	Le Ruisseau.
	" "	Rouge..
	" "	Delisle.
	Rivière Beaudette	Beaudette.
	St-Zotique	"
	St-Télesphore	"
	St-Polycarpe	Delisle.
	St-Ignace	La Graisse.
Stanstead	Coaticook	Coaticook.
	Magog	Magog.
	Barnston	Du Nègre.
	"	"
	"	Ladd's Mill.
	Rock Island	Tomifobia.

Comtés	Municipalités	Rivières
Témiscouata	Fraserville	Petite Riv. du Loup.
	St-Patrice	Anse au Persil.
	St-Jean-Baptiste	Verte.
Terrebonne	Terrebonne (Pincourt)	Mille Isles
	"	Ste-Marie.
	Ste-Anne-des-Plaines	La Corne.
	"	White.
Trois-Rivières	St-Janvier	Ste-Marie.
	Trois-Rivières	Millette.
	"	St-Maurice.
Vaudreuil	Ste-Marthe	La Raquette.
	"	"
	"	"
	" (Campeau)	"
	" (Sabourin)	"
	Ste-Madeleine	De Rigaud..
	"	La Raquette.
	Très St-Rédempteur	Le Ruisseau.
	Village Vaudreuil	Quinchien.
	Ste-Justine-de-Newton	Delisle.
Verchères	N.-D.-de-Varennes	Varennes
	"	Picardie.
	"	Petite Prairie
	"	Petit Bois.
	Verchères	Verchères.
	"	"
	"	"
	St-Antoine	Coulée village.
	"	Coderre.
	Belœil	Haut des Trente.
	"	Bernard.
	St-Marc	Belœil.
	"	Joannotte...
"	Ducharme.	
Contrecoeur	Desprairies.	
"	Leveillé.	
St-Julie	Du Cordon.	
"	Belle Rivière.	
Wolfe	Wotton	Nicolet.
	"	"
	Dudswell	Bishop's Crossing.
	Ham-Nord	Nicolet.
	Marbleton	Moulin Landry.

Comtés	Municipalités	Rivières.
Yamaska..	St-Michel-d'Yamaska.....	Petit Chenal.
	“ “	St-Louis.
	“ “	Collet.
	St-Bonaventure-d'Upton....	Aux Vaches.
	“ “ (3e rang) “	“
	“ “	Lauzion.
Baie-du-Febvre.....		Benoit.
	“ “	La Cavée
	“ “	Janelle.
	“ “	Colbert.
	“ “	Belisle.
	La Visitation.....	Nicolet.
	St-François-du-Lac.....	Pécasso.
	“ “	Des Gill.
	“ “	Aux Vaches.
	N.-D.-de-Pierville.....	Tardif..
	St-Zéphirin.....	St-Zéphirin.
	St-Guillaume.....	Des chênes.
	Comté Yamaska.....	David.
	“ “	“
	St-David.....	Des Chênes.
	St-Pie-de-Guire.....	Noire.
	St-David.....	Latourelle.

PONTS EN CONSTRUCTION

Argenteuil.....	Harrington.....	Lake View Creek.
	Canton Chatham.....	Lépine
	“ “	West River.
	“ “	McFaul Brook.
Arthabaska.....	Chénier.....	Des Pins.
Bagot.....	St-Pie.....	La Senelle.
	Acton Vale.....	Moose... .
	St-Nazaire.....	Duncan.
	St-Liboire.....	Le Ruisseau.
	St-André d'Acton.....	Rasconi.
	Ste-Rosalie.....	De l'Orme.
	St-Hugues.....	Décharge des 27.
	“	“ des 15.
Beauce.....	Ste-Marie.....	Du-Domaine.
Beauharnois.....	Beauharnois.....	St-Louis
	St-Louis-de-Gonzague.....	“

Comtés	Municipalités	Rivières
Bellechasse	N.-D.-de-Buckland	Des Pointes.
	St-Cajetan-d'Armagh	Fourche du pin.
Brôme	Partie Est, canton Farnham	Hawley
	Canton Brôme	Harvey Brook.
	" (Mitchell)	Yamaska.
	" (Fulford)	Brome Lake.
Compton	Bury	McCanna.
	"	Grist Mill.
	"	Pope's Mill.
Deux-Montagnes	St-Augustin	Chicot.
	St-Eustache	"
Iberville	St-Grégoire-le-Grand	Rang de la Montagne.
Jacques-Cartier	Ile-Bizard & Ste-Geneviève	Des Prairies
Labelle	Lochaber & Gore	Blanche
Lac St-Jean	Entre Chambord & St-Jérôme	Metabetchouan.
Laprairie	St-Mathieu	Faille.
	St-Constant (Pinsonnault)	St-Régis.
	St-Philippe	St-Jacques.
	St-Constant	Miron
L'Assomption	Charlemagne & Repentigny	L'Assomption.
	L Assomption (Roberval) St-	
	St-Henri-de-Mascouche	St-Jean-Baptistè
Lévis	St-Télesphore	A la Scie.
L'Islet	St-Pamphile	Noire.
Lotbinière	St-Edouard & Ste-Emilie	Du Chêne.
	Leclercville	"
	St-Gilles	Beaurivage
Maskinongé	Louiseville	Du Loup.
Matane	St-Ulric de la Riv. Blanche	Tartigue.
Mégantic	Canton d'Irlande	Thames
	Somerset-Sud	Des Bellevues.
	"	Petit Neuf.
Montcalm	St-Esprit (De l'Eglise)	St-Esprit.
Montmagny	Cap St-Ignace	Vincelotte.
Nicolet	Ste Brigitte	Des Saults.
	"	Nicolet.
	Ste-Gertrude	Gentilly.
Portneuf	Ste-Catherine	Lille.
	St-Alban	Noire.
	Ste-Catherine	Jacques-Cartier
Richmond	Richmond & Melbourne	St-François.
	Canton Cleveland	Hill Brook.
	Richmond (Rue Principale)	Cushing Brook.
	" (Rue du college)	"

Comtés	Municipalités	Rivières
Rouville.....	Ste-Marie-Monnoir.	Lussier.
Shefford.....	St-Valérien (Egypte).....	Noire
	“ (Paré)	“
	“	Reynold.
Vaudreuil.	Ste-Marthe	La Raquette.
Verchères.	Ste-Julie.....	Belle Rivière.
Yamaska.....	St-Guillaume.....	Des Chênes.

Département des Travaux public et du Travail.

Québec, 30 juin 1920.

IVAN-E. VALLÉE,
Ingénieur en chef.

IX

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIÈRES ET DES PONTS
DE PÉAGES

CHEMINS ET PONTS DE PÉAGES RACHETÉS JUSQU'AU 30 JUIN 1920.

Pont Dorchester, sur la rivière St-Charles, entre la cité de Québec et l'ancienne municipalité de Limoilou. Rachat des débetures au montant de \$100,000.00. Date de l'achat : 25 octobre 1910. (Voir Statut 1 Geo. V, chap. 3, 2e session, sanctionné le 24 mars 1911.)

Pont Plessis, sur la rivière Etchemin, à St-Henri de Lauzon, comté de Lévis, 2 Geo. V, chap. 2, sanctionné le 3 avril 1912. Date de l'achat : 21 mai 1912. Prix \$11,500.00.

Pont Viau et Lachapelle et les chemins macadamisés de l'Île Jésus, qui relie l'Île Jésus à l'Île de Montréal. Date de l'achat : 24 janvier 1912. Prix : \$90,000.00. (Voir Statut 2 Geo. V, chap. 3, sanctionné le 3 avril 1912.)

Ponts sur la rivière Yamaska, appelés ponts Barsalou, Morrison et de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe. (Voir Statut 3 Geo. V, chap. 7, sanctionné le 21 décembre 1912.)

Pont de St-Casimir, sur la rivière Ste-Anne, comté de Portneuf, 2 Geo. V, chap. 2. Date : 6 septembre 1912. Prix : \$6,000.00.

Pont Mackenzie, sur la rivière St-François, entre la ville de Richmond et le village de Melbourne, 2 Geo. V, chap. 2. Date de l'achat : 23 avril 1913. Prix : \$27,000.00.

Chemin à Barrière de la Savane de Ste-Brigide, comté d'Iberville, 2 Geo. V, chap. 2. Achat : 21 juin 1913. Prix : \$4,500.00.

Pont de Drummondville, sur la rivière St-François, 2 Geo. V, chap. 2, 10 mai 1913. Prix : \$16,500.00.

Pont du Gravier sur la Rivière du Sud, à St-Raphael, comté de Bellechasse, 4 août 1913, prix d'achat : \$800.00.

Ville de Dorval, 3.144 milles de chemin de péage rachetés de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$9,432.00, 24 septembre 1913.

La Corporation de la Cité de Lachine, 0,905 mille racheté de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$2,715.00, 24 septembre, 1913.

Pont Roy, sur la rivière Etchemin, à Ste-Claire, comté de Dorchester \$800.00, 15 octobre 1913.

Ville de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier, 4 milles de chemin rachetés de M. Wilfrid Schetagne, de la Pointe Claire, \$3,859.59, 24 novembre 1913.

Pont Fontaine, sur la rivière Yamaska, à St-Pie, comté de Bagot, payé à M. Damase Fontaine pour l'abandon de ses droits à percevoir des péages, \$200.00, 24 février 1914.

Ville de la Pointe-aux-Trembles, depuis les limites est de la ville de Montréal-Est, jusqu'au bout de l'Ile, 4.795 milles \$14,385.00,— 5 juin 1914.

Barrière de péage sur le chemin conduisant de St-Louis-de-Blandford à Ste-Marie de Blandford, comté de Nicolet, \$1,500.00 payées à M. Albert Lainesse en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir à maintenir ladite barrière, 12 juin 1914.

Pont de Windsor et Brompton, entre la ville de Windsor et St-François-Xavier de Brompton, comté de Richmond, transféré aux Corporations de la ville de Windsor et de la paroisse de St-François-Xavier, contribution du gouvernement au prix d'acquisition : \$12,775.00, 24 juin 1914.

Chemin qui commence aux limites de la ville de Beauharnois et qui traverse les municipalités des paroisses de St-Clément, de St-Etienne et de St-Louis de Gonzague, dans le comté de Beauharnois, sur une longueur de sept milles, appartenant à la Compagnie des Chemins macadamisés du comté de Beauharnois et transféré aux municipalités ci-dessus nommées. Prix : \$7,200.00, date : 28 décembre 1914

Chemin conduisant de St-Hubert à Boucherville et appartenant à la Compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville, distance : 4 milles 6 arpents, racheté par les municipalités de St-Hubert et de Boucherville, le 19 mai 1915. Prix : \$3,428.44.

"Pont Magenta", sur la rivière Yamaska, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, \$75.00 payées à M. Joseph Chabotte, de la ville de Farnham, en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir sur ledit pont.

Ponts de péage (deux) dans la cité des Trois-Rivières, sur la rivière St-Maurice. Abolition autorisée par la loi 5 Geo. V, ch. 10. Acte de conventions signé à cet effet le 26 juin 1915, par lequel le gouvernement s'engage à payer, à l'acquit de ladite cité, une somme annuelle égale aux deux tiers de l'intérêt et du fonds d'amortissement, lesquels intérêts et fonds d'amortissement sont de \$8,604.00, sur les débentures au montant de \$150,000.00 émises par la dite cité pour la construction de ces deux ponts, et ce jusqu'à l'extinction finale et complète des dites débentures.

Ville de Lasalle, 4.84 milles de chemin de péage rachetés des Com-

missaires des chemins à barrières de Montréal, 5 août 1915. Prix : \$15,680.13.

“Pont Dion”, sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St-Malachie, comté de Dorchester, 14 février 1916. Prix d'achat par la municipalité : \$500.00.

Chemin de Lachine, ville de Montréal-Ouest et de St-Pierre 0.953 mille, part contributoire du gouvernement : \$2,859.00 ; 8 avril 1916.

Chemins et barrières de péage contrôlés par les Compagnies Gatineau Macadamized & Gravelled Road et By-Town & Aylmer Union-Turnpike Road, et abolis dans la ville de Hull, 3 mai 1916. Part contributoire du gouvernement : \$26,722.50, plus la proportion des intérêts et des frais d'expropriation, savoir : \$2,583.06, le tout tel que déterminé par la Compagnie des Services d'Utilité publique de Québec. Distance : 3.58 milles.

Abolition des chemins et barrières de péage de la Rive Nord de Québec, 78 milles ; 15 mai 1916. \$97,200 au pair pour débentures privilégiées et \$60,385.65 étant 29% de la valeur des débentures ordinaires s'élevant à \$301,928.00. (Voir Statut, 6 Geo. V, chap. 2.)

“Pont Larocque” érigé sur la rivière Nicolet, au village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, comté de Drummond, 1er juillet 1916. Prix : \$4,000.00.

Chemin Larocque, municipalité de Ste-Cécile, comté de Beauharnois, 4½ milles, 11 août 1916. Prix : \$13,500.00.

Chemin conduisant de St-Constant à Laprairie, distance d'environ 7 milles, 13 janvier 1917. Prix : \$14,437.50.

Deux ponts, l'un en fer sur la branche nord-est de la rivière Nicolet ; l'autre en bois sur la branche sud-ouest de la même rivière, à Ste-Clothilde de Horton, comté d'Arthabaska, 19 juin 1917. Prix : \$5,000.00.

Chemin s'étendant de St-Vincent-de-Paul jusqu'au pont de Terrebonne, et traversant une partie de la municipalité de St-Vincent de Paul et celle de St-François de Sales, et ayant une longueur approximative de six milles, 23 juin 1917. Contribution du gouvernement : \$11,250.00.

“Pont Morissette”, sur la rivière Chaudière, entre le village de Ste-Marie et la paroisse de Ste-Marie, 12 juillet 1917. Prix : \$8,000.00.

Chemin conduisant de Longueuil à Boucherville, distance : six milles, 19 juillet 1917. Prix : \$5,440.00.

Chemin de péage, comté de Jacques-Cartier, appartenant aux Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, transféré aux municipalités suivantes : Ville Mont-Royal, Ville St-Laurent et Paroisse de St-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, distance 4.197 milles, 23 août 1917. Prix : \$12,591.00.

Pont sur la rivière Bécancour, dans la municipalité de la paroisse de Bécancour, comté de Nicolet, pont communément appelé "Pont d'en Bas", 13 septembre 1917. Prix : \$12,000.00.

Pont sur la rivière Batiscan, dit "Pont de Narcisse Pierre Massicotte", dans la paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, 14 février 1918. Prix : \$8,280.00.

Chemin à barrières de la Rive Sud de Québec, 20 milles, 1er mai 1918. (Voir Statut 8 Geo. V, ch. 7.) L'article 16 de ce statut autorise l'échange des débetures dites privilégiées s'élevant à la somme de \$41,384.00 pour des débetures de la province, de la même dénomination, portant un intérêt annuel de cinq pour cent à compter de leur émission et remboursables dans une période n'excédant pas quarante ans.

"Pont Mitchell," paroisse de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 20 mai 1918. Prix : \$5,000.00.

Abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal, 8 juin 1918. Distance : 1.999 mille. Prix : \$6,942.00.

Deux chemins situés dans les limites de la Cité de Verdun, appartenant aux Syndics des chemins à barrières de Montréal et connus, le premier, sous le nom de "Lower Lachine Road", le deuxième, sous celui de "Chemin de la Côte St-Paul", ou "Chemin du Pavillon". Longueur totale : 3.893 milles. Prix : \$11,679.00.

Pont Milot, construit sur la branche nord-est de la rivière Nicolet, dans la paroisse de Ste-Monique, comté de Nicolet. Date, 13 novembre 1919. Prix : \$25,000, payable \$5,000 par année.

Pont de péage construit sur la rivière Batiscan, dans le comté de Champlain, appartenant à M. Philippe Trottier, racheté le 25 mai 1920. Prix : \$4,000.

X

INCENDIES.—RAPPORT DU COMMISSAIRE

QUÉBEC, 1er juin 1920.

A L'HONORABLE ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon septième rapport annuel comme commissaire des incendies pour la province de Québec.

Ma tâche augmente annuellement, car j'ai souvent à répondre aux municipalités rurales qui demandent des informations au sujet de l'organisation de brigades de pompiers, de la construction des postes de pompiers et des tourelles pour faire sécher les boyaux de pompes, des dimensions des réservoirs, du genre et de la grandeur des prises d'eau, de la qualité et de la longueur des boyaux de pompes, etc.

Les petites municipalités s'y intéressent et seraient très désireuses de profiter de l'aide que leur offre le gouvernement, mais, malheureusement, l'augmentation excessive des prix les en empêche. Par exemple, je citerai le tuyau de pompe à incendie ordinaire, dont le prix, avant la guerre, était de 85 cts à une piastre du pied, et qui vaut actuellement \$1,85 du pied, soit une augmentation de cent pour cent. Le coût des pompes à incendie a augmenté de 66 pour cent, la main-d'œuvre, de 100 pour cent, et les matériaux de construction de 50 à 100 pour cent. Dans ces conditions, il devient difficile pour les autorités municipales de faire ces dépenses nécessaires sans s'exposer à déplaire aux contribuables. Il faut espérer que cet état de choses prendra bientôt fin, car l'aide actuelle de 30 pour cent accordée par le gouvernement, et basée sur les prix courants si élevés n'équivaut pas à l'augmentation de la dépense.

Durant l'année, une lettre circulaire a été adressée à toutes les municipalités qui avaient demandé un octroi pour les aider à obtenir des appareils de protection contre les incendies, et qui, jusqu'à présent, n'avaient pas satisfait aux conditions imposées. Cette circulaire offrait aux municipalités une augmentation de cinquante pour cent en sus des montants qui leur avaient été promis et qui étaient basés sur le coût

approximatif de l'installation aux prix d'autrefois. Et même cette proposition n'a pas obtenu les résultats désirés.

Les municipalités du village de St-Rémi, dans le comté de Napierville, et de Loretteville, dans le comté de Québec, qui avaient partiellement complété leurs systèmes de protection, y ont mis la dernière main et on leur a payé la balance qui avait été retenue sur le montant promis. Un paiement partiel a aussi été fait à la municipalité du village de St-Georges-Est, Beauce, ce qui laisse une balance à payer lorsque l'installation sera complètement terminée.

Le montant total promis aux douze municipalités qui ont demandé de l'aide dans le cours de l'année, est de \$41,850.00, sans compter les sommes déjà promises les années précédentes, et, si toutes ces municipalités installaient les appareils demandés, le crédit de \$25,000 qui a été voté serait insuffisant ; mais je crois qu'il n'est pas nécessaire de l'augmenter maintenant, car je serais bien satisfait si la moitié d'entre elles seulement se rendaient à ce qu'on exige. Je ne puis m'empêcher de croire que plusieurs de ces municipalités font bien la demande officielle, mais n'agissent pas sérieusement ; il est très facile de requérir les services du commissaire des incendies, cela ne coûtant rien.

Durant le cours de l'année, j'ai tenu douze enquêtes pour découvrir la cause ou l'origine d'incendies qui ont eu lieu. Un grand nombre de témoins ont été entendus sous serment ; on s'est donné beaucoup de peine pour faire dire aux gens ce qu'ils savaient au sujet de ces incendies, et, malgré tout, il a été impossible d'établir la culpabilité de personne. Dans chaque cas, des incendies dont l'origine est inconnue et mystérieuse peuvent bien susciter des soupçons, mais tout en reste-là, il n'y a pas de preuves.

J'ai aussi assisté à la convention, à Ottawa, de la Commission de la Conservation, et, à l'une des séances, j'ai soumis un rapport de ce qui se fait dans la province de Québec pour aider aux petites municipalités à se protéger contre les incendies. J'ai fait remarquer que l'une des premières choses à faire, c'est d'édicter des règlements pour prévenir les incendies. J'ai donné des explications au sujet de l'aide financière accordée, et j'ai été très heureux d'entendre dire au président, après que j'eus soumis mon rapport, "que la province de Québec était la *stabilising influence of the Dominion*", et, à l'un des délégués, "que la persuasion morale et l'aide financière étaient les deux meilleurs moyens pratiques d'obtenir les résultats désirés.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,

Commissaire des incendies.

XI

INSPECTION DES HOTELS

RAPPORT DE M. WM.-C. MURRAY.

MONTREAL, 30 juin 1920.

A l'honorable A. GALIPEAULT, C.R.

Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.*Monsieur,*

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des hôtels et l'observance du jour de repos hebdomadaire (8 Geo. V, ch. 53.)

J'éprouve un très grand plaisir à pouvoir, en toute sincérité, vous signaler dans ce rapport, l'année la plus heureuse, au point de vue du progrès et des améliorations dans les hôtels situés dans le territoire dont je suis l'inspecteur.

Les hôteliers semblent mieux se rendre compte de l'importance et du côté bienfaisant de cette loi ; ils comprennent qu'ils ont à leur disposition une loi qui leur assurera un bon rendement de leur placement, et de plus en plus ils réalisent l'importance de ce service.

Je laissais entendre dans mon dernier rapport, que je m'attendais à pouvoir enregistrer cette année plus d'améliorations opérées dans les hôtels que durant les années précédentes. Mon espérance était bien fondée, et j'aime à vous dire, honorable monsieur, qu'il y a eu plus d'améliorations dans le service, la propreté et les bâtisses qu'au cours de toute année antérieure.

Le bureau de Montréal a été d'un grand secours pour l'information des touristes-voyageurs, au sujet des routes et des logements disponibles dans les hôtels des diverses parties de ce territoire.

Durant le cours de l'année dernière, j'ai fait quatorze cent huit inspections, et dans un dixième seulement de ces inspections j'ai eu à faire émettre des ordres pour obtenir des améliorations, lesquels ordres, du reste, se réduisaient à peu de chose.

Ce chiffre de un dixième soutient donc bien la comparaison avec celui des années précédentes, soit dix-sept et demi pour cent en 1919, et dix-neuf pour cent en 1918. L'absence de plaintes chez les voyageurs

indique aussi satisfaction de leur part relativement au service dans les hôtels.

J'ai consacré beaucoup de temps à faire l'éducation des hôteliers et je me suis efforcé, de diverses manières, à les faire bénéficier de mes années d'études et d'expérience touchant ce service. J'ai essayé d'inculquer plusieurs principes dans l'esprit des hôteliers, et non-seulement des hôteliers mais encore de leurs employés, par exemple s'il était possible de faire comprendre aux hôteliers la règle suivante: "Que l'achalandage d'un hôtel est chose qui ne s'achète pas, mais qu'il faut gagner, quelle que soit la réclame que l'on fasse à la maison. L'achalandage doit être cultivé avec grand soin, sinon il ne fera pas de profondes racines." A l'égard même des employés, j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'appliquer cette remarque faite par un grand manufacturier, que quiconque s'emploie à une fabrique devrait être un inspecteur de ses produits. Le commis d'hôtel devrait connaître quelque chose de l'histoire de la ville où il se trouve commis d'hôtel ; en connaître la population, l'âge, les principales industries, etc. Un jour ou l'autre, quelque étranger d'importance inscrit dans le registre de l'hôtel pourra lui demander ces renseignements. Si cela est vrai dans une fabrique, combien plus encore dans un hôtel ! Le produit d'un hôtel, c'est son service. C'est cela tout simplement qu'il crée, et c'est à cette fin qu'il est aménagé. Absolument parlant, chaque employé de la maison, du plus humble jusqu'au plus important, contribue pour sa part à ce résultat, et comme il s'en trouve l'une des causes efficientes, il devrait tout spontanément se faire l'inspecteur du produit, et signaler à l'autorité compétente toute défectuosité qu'il découvrirait.

Il n'y a jamais eu de meilleur temps qu'aujourd'hui pour entreprendre la tenue d'un hôtel qui jusqu'ici n'aurait pas été un grand succès. Dans certaines petites villes le trafic n'a pas été bien considérable durant et depuis la guerre, mais, d'une manière générale et dans ses diverses branches, il a augmenté. Dans plusieurs villes, l'hôtel peut être une bonne maison, mais le service laisse à désirer. Aujourd'hui l'homme et sa femme qui peuvent bien tenir un hôtel, qui s'y entendent, qui veulent travailler et y consacrer de longues heures, partant réduire les frais du personnel et y mettre la main du maître, peuvent faire de l'argent avec un hôtel de moins de cinquante chambres. Mais il faut avoir de la santé, de l'endurance, de la patience, de la vigilance, de la politesse et de la serviabilité, à toute heure du jour.

J'ai rencontré un peu plus de difficultés que les années précédentes pour faire respecter les règlements concernant cette loi.

L'arrêté du conseil porté au mois de février dernier, comprenant les garçons et filles d'hôtels comme ayant droit au repos hebdomadaire du dimanche, a quelque peu compliqué les choses ; il a été plus difficile d'obtenir des renseignements de ces gens-là, et il me semble que le seul moyen de bien appliquer cette loi, serait d'introduire dans les réglementations une clause obligeant chaque établissement, qui tombe sous le coup de la loi, d'établir un tour de rôle chez ses employés qui bénéficieraient du repos du dimanche, lors même que tel règlement ne donnerait pas entière satisfaction.

J'ai essayé de faire comprendre aux patrons qu'après tout, le meilleur moyen d'obtenir le maximum de service d'un employé d'hôtel est de lui donner un maximum de bon traitement ; et si l'employé n'apprécie pas ce traitement, cela indique tout simplement qu'il y aurait lieu d'éliminer celui ou ceux de ses employés qui se trouveraient dans ce cas-là.

J'ai été bien appuyé et bien assisté par l'exécutif de l'*Union Locale des cuisinières, No 440, de Montréal*, qui m'a été d'une aide précieuse dans l'application des dispositions de cette loi.

En vous assurant de nouveau de tout l'intérêt que je porte à cette œuvre ainsi qu'à l'accomplissement entier de mes devoirs,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. MURRAY,
Inspecteur.

DIVISION DE QUÉBEC

Le 13 avril 1920, M. Oscar Riverin ayant donné sa démission comme inspecteur d'hôtels pour la division de Québec, et vu qu'il y avait lieu de pourvoir immédiatement à son remplacement, ce service, par un arrêté ministériel en date du 23 avril de la même année, a été confié à MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers et R. H. Gooley, inspecteurs des établissements industriels, MM. Jobin et Desrochers devant s'occuper de la division de Québec et M. Gooley de celle des Cantons de l'Est. Voici les rapports qu'ils ont faits pour le temps qui s'est écoulé depuis la date de leur nomination jusqu'au 30 juin 1920.

RAPPORT DE M. P.-J. JOBIN.

QUEBEC, 30 juin, 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport comme inspecteur des hôtels.

Le 24 avril 1920, j'ai reçu une copie de l'arrêté du Conseil me nommant à cette charge. Mes devoirs antérieurs en ce qui concernait plus particulièrement la sûreté dans les édifices publics ne comprenaient pas quelques-unes des attributions qui se rencontrent dans cette partie de mon inspection ; en ajoutant surtout la propreté et le confort à ce qui faisait auparavant l'objet de ma surveillance, on a satisfait à ce cas particulier.

Le temps qui s'est écoulé depuis ma nomination jusqu'à présent a été beaucoup trop court pour me permettre de faire des recommandations au sujet des changements désirables, car je n'ai fait que cinquante inspections dans deux mois. Néanmoins, d'après mes observations, l'expérience acquise et les opinions que j'ai pu recueillir des voyageurs, j'en suis venu à la conviction que la source principale du mécontentement que suscite l'état de choses actuel dans les hôtels et les maisons de pension des petites villes et des villages, c'est que les voyageurs qui logent dans ces établissements n'y trouvent pas l'équivalent de leur argent. Le petit hôtel de la campagne n'a pas et ne saurait avoir le choix des viandes ni le service d'un chef de cuisine dans leur préparation ; cependant on n'a pas honte de faire payer un écot aussi élevé que dans les hôtels de la ville : c'est l'idée dominante de s'enrichir au plus vite qui semble y régner, avec cette autre conséquence inévitable que ce procédé produit chez le voyageur un juste mécontentement. Cette question ne tombe pas directement sous le coup du service d'inspection, mais vu son effet comme cause de critique, je crois qu'il est bon de la mentionner ici. Le remède apparent, ce serait d'encourager la concurrence. Les propriétaires de ces établissements semblent être animés d'un désir mutuel de faire fermer les autres établissements, c'est-à-dire d'éliminer la concurrence. Aussi longtemps que cet état de choses durera, il est probable qu'il règnera du mécontentement.

J'ai l'intention de visiter et d'inspecter, non pour la forme, mais d'une manière efficace, tous les hôtels et les maisons de pension du district qui m'a été assigné, ce que le peu de temps que j'ai eu à ma disposition ne m'a pas encore permis.

Le tout humblement soumis,

P.-J. JOBIN, *Inspecteur.*

RAPPORT DE M. S. DESROCHERS

QUÉBEC, 30 juin, 1920.

Hon. ANTONIN GALIPEAULT,
Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport sur l'inspection des hôtels échelonnés dans le territoire qui m'a été assigné à cette fin, à savoir la région sud du St-Laurent depuis Montréal jusqu'à Gaspé. Il m'est impossible de faire un rapport très détaillé vu le temps relativement court qui s'est écoulé depuis ma nomination jusqu'au 30 juin.

Depuis que j'ai été chargé de ce service, en mai dernier, j'ai fait l'inspection de soixante-cinq (65) hôtels et maisons de pension où l'on reçoit le public voyageur, et dans sept (7) cas particuliers j'ai dû refuser le certificat requis par le règlement. Cinq de ces refus furent motivés par des causes intéressant l'hygiène; les deux autres résultaient de l'absence de moyens de sauvetage qui, depuis, ont été installés à ma satisfaction.

Cette première inspection m'a fait constater une défectuosité assez générale qu'il serait aisé de faire disparaître si, comme je me permets de le suggérer, l'inspecteur avait le droit et l'autorisation d'obliger les hôteliers à munir leurs établissements de glacières pour la conservation des viandes et autres comestibles périssables, et cela naturellement dans la mesure du possible, en tenant compte des circonstances, laissant à l'inspecteur toute latitude pour l'application plus ou moins rigoureuse de la loi.

Etant sur les lieux, celui-ci en effet est plus à même de juger quels moyens termes adopter dans chaque cas particulier. Mais l'installation de glacières ou d'un mode quelconque de réfrigération devrait être la règle générale. Ce serait dans l'intérêt et pour le bien de tous, non seulement des voyageurs, mais des hôteliers eux-mêmes, qui se referaient vite du surcroît de dépenses par la satisfaction qu'ils donneraient à leurs clients et la vogue qui s'ensuivrait.

Le tout respectueusement soumis,

J.-P.-S. DESROCHERS,

Inspecteur.

DIVISION DES CANTONS DE L'EST

RAPPORT DE M. R.-H. GOOLEY

COATICOOK, Qué., 30 juin 1920

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec

Honorable Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la condition des hôtels et des restaurants du district soumis à mon inspection dans les Cantons de l'Est depuis ma nomination, le 23 avril 1920.

Quand il vous a plu de confier à notre service l'inspection des hôtels et des restaurants, et quand je fus informé qu'il serait de mon devoir d'en faire l'inspection dans mon district, j'ai bien compris tout de suite qu'il me faudrait y consacrer une bonne partie de mon temps, surtout avant de pouvoir organiser suffisamment l'inspection de ces endroits et en avoir un rapport complet à mon bureau. Je suis immédiatement allé voir M. l'inspecteur Murray, afin, si possible, de me mettre au fait de son mode d'inspection et d'établir des archives uniformes. Après avoir étudié les détails avec cet inspecteur, j'ai compris qu'il ne s'agissait pas du tout d'une œuvre ordinaire.

Nous avons dans certaines sections des Cantons de l'Est quelques excellents hôtels, mais nous en avons aussi de très défectueux. J'ai déjà reçu plusieurs plaintes de voyageurs du commerce au sujet de ces derniers. Parfois, je le crains bien, on se montre trop exigeant. Je n'ai pas l'intention de prescrire la quantité d'aliments que l'hôtelier devra mettre sur sa table, mais j'ai bien celle d'essayer d'améliorer la qualité des aliments et les conditions hygiéniques du local en général.

Toutefois, je n'ai pas encore eu le temps de parcourir tout mon district. De fait, je n'en ai encore visité qu'une petite partie.

Non seulement j'ai reçu des plaintes du public voyageur, mais les propriétaires d'hôtels dans les villes industrielles prétendent qu'ils pourraient fournir une meilleure nourriture et améliorer l'état de choses en général, si ceux qui ont des licences pouvaient être maîtres de la situation.

Quelques-uns se plaignent de ce que des particuliers peuvent ouvrir des maisons de pension sans payer de licences et leur faire concurrence. Dans ces endroits on se soucie peu du confort du public voyageur, mais on accapare la plus grande partie des voyageurs qui y sont de passage, à un prix fort réduit, ce qui s'explique parce qu'on n'a pas de licence à payer ainsi que bien d'autres dépenses à faire que l'hôtelier ordinaire est obligé de supporter. Ces gens allèguent qu'il n'y a pas assez de trafic pour justifier la préparation de mets spéciaux, etc., mais que, s'ils pouvaient s'assurer la clientèle locale, cela les aiderait beaucoup. Ils sont d'avis que tous ceux qui ouvrent des maisons de pension devraient payer des licences, et que l'on devrait voir à exiger dans ces maisons de pension les mêmes conditions que l'on exige des hôtels.

A mon avis il y a beaucoup de vérité dans ce raisonnement ; cependant dans bon nombre de nos villes des cantons de l'Est, il est bien nécessaire de tolérer les maisons de pension, vu que les hôtels ne sont pas assez grands ; mais si quelqu'un paye pour jouir d'un privilège, il devrait être protégé par l'obligation pour ses concurrents de payer aussi une licence.

Durant le peu de temps que j'ai eu à répondre de l'inspection des hôtels dans mon district, j'ai inspecté les hôtels des comtés de Compton, de Wolfe, de Mégantic et d'une partie de Richmond. J'ai l'intention, durant ces mois-ci, d'inspecter tous les centres licenciés de mon district. Il est possible que je puisse omettre l'inspection de quelques-uns des plus petits hôtels, dans les endroits éloignés, mais je n'ai pas l'intention d'en omettre aucun, et quand une fois je les aurai bien inspectés et les aurai enregistrés à mon bureau, j'espère pouvoir en faire un rapport plus satisfaisant. Il n'est pas facile de contenter le public voyageur, et il n'est pas facile non plus de faire comprendre aux hôteliers qu'il y va de leur propre intérêt de faire des améliorations. L'inspection des hôtels à la campagne diffère absolument de celle que l'on peut faire dans les plus grandes localités. Cependant, je suis résolu d'améliorer l'état de choses actuel.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R.-H. GOOLEY,

Inspecteur.

XII

EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

— — —

RAPPORT DE MM. EPHREM VALIQUET ET R. MARCHAND

— — —

MONTRÉAL, le 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Québec.

Monsieur le Ministre,

En vous présentant notre premier rapport depuis votre élévation au ministère des Travaux Publics et du Travail, nous sommes heureux de pouvoir vous affirmer que le but principal que le gouvernement cherchait à atteindre par la promulgation de cette loi : "Donner de meilleurs ingénieurs à la province", se réalise graduellement.

Il règne, parmi les jeunes ingénieurs surtout, un esprit d'ambition et d'intérêt à s'élever dans leur profession que ne connaissaient pas les anciens du métier, ainsi que le démontrent les chiffres ci-dessous, donnant le nombre des nouveaux examens passés durant la dernière année fiscale :

<i>Classe d'ingénieurs</i>	<i>Passé en</i>	
	<i>1919</i>	<i>1920</i>
Inspecteurs de chaudières.....	2	2
Ingénieurs de 1ère classe.....	18	8
“ “ 2ème “	33	29
“ “ 3ème “	86	130
“ “ 4ème “	347	385
Chauffeurs.....	407	610
	893	1,164

Cela prouve que nous avons fait subir 1164 examens dans le district de Montréal, accusant une augmentation de revenu de \$438.50 sur le service de l'année dernière, pour le district de Montréal seulement.

Durant l'année fiscale, nous avons visité les villes de Sherbrooke, Hull, Magog, East-Angus, Bromptonville et plusieurs autres centres ont été visités par nos inspecteurs de chaudières avec de bons résultats.

Quoique nos chiffres démontrent que beaucoup d'employés dans l'industrie comme ingénieurs se sont conformés aux dispositions de la loi, nous sommes persuadés qu'il en reste encore un nombre considérable, qui ne s'y sont pas encore conformés, et cela est dû au fait que nos inspecteurs de chaudières et inspecteurs de fabriques n'ont pas accès dans tous les endroits où on se sert de vapeur, vu que beaucoup de ces endroits sont assurés par des compagnies privées, et leurs inspecteurs ne sont pas bien aises de nous rapporter les cas d'ingénieurs et chauffeurs qu'ils trouvent sans licence. Alors, nous croyons que de grands bénéfices seraient donnés au public et au département si toutes les chaudières, assurées ou non, étaient contrôlées par les inspecteurs du département.

Dans le cours de l'année, un grand nombre de demandes de copies de la loi nous sont parvenues des autres provinces du Dominion et même des Etats-Unis, ce qui démontre que l'importance de la loi de la province de Québec est bien répandue.

Comme dans les années passées, nous avons reçu plusieurs demandes d'employeurs pour des ingénieurs et chauffeurs, et nous avons réussi avec le concours du bureau de placement à remplir ces positions.

Nous désirons réitérer notre appréciation de la co-opération des Inspecteurs des Etablissements Industriels et du bureau de placement de Montréal, de Hull et de Sherbrooke, au succès de la mise en force de cette loi.

En terminant, nous désirons vous assurer, Monsieur le Ministre, que nous continuerons à apporter dans l'accomplissement de nos fonctions le même dévouement que par le passé.

EPHREM VALIQUET,

R. MARCHAND,

Examineurs.

BUREAU DES EXAMINATEURS

RAPPORT DE M. ALPH. GUILLEMETTE

Québec, 30 juin 1920.

A l'honorable ANTONIN GALIPEAULT,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le cinquième rapport annuel couvrant les opérations du "Bureau des Examineurs" des Ingénieurs-Stationnaires, division de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920.

Sur le montant total des argents remis comprenant examens, gradations et renouvellements des certificats, vous pourrez constater une légère augmentation qui devra s'accroître davantage, car il nous arrive de plus en plus des jeunes gens qui, grâce à leur expérience, peuvent échelonner d'années en années les degrés d'ingénieurs.

La loi, surtout dans le district de Québec, est bien respectée ; même des augmentations de salaire ont été données par les patrons à ces ingénieurs, grâce à leur compétence qui ne pouvait être mise en évidence que par cette loi.

Les ingénieurs-stationnaires en comprennent de plus en plus l'importance ; même s'il arrive parfois de surprendre un des leurs travaillant sans certificat, ils viennent aussitôt nous en avertir parce qu'ils croient réellement que c'est pour eux un empêchement d'avancement.

Sur le nombre total de ceux qui ont renouvelé leurs certificats, tous nous semblent d'un commun accord ; les quelques réfractaires, surtout du Comté du Lac St-Jean et de Thetford Mines qui ne paraissent pas se soucier de nos avis, sont des gens qui semblent avoir de la répugnance pour toute loi juste.

A tous ceux-là il s'agira de leur montrer les moyens d'urgence, et tout ira bien.

Pendant l'exercice qui vient de se terminer, j'ai visité les comtés suivants : Matane, Rimouski, Kamouraska, Témiscouata, St-Maurice et les villes des Trois-Rivières, Thetford Mines et un grand nombre d'autres localités.

Les diplômes suivants ont été émis pendant la période écoulée entre le 30 juin 1919 et le 30 juin 1920.

Inspecteur de chaudière.....	1
Ingénieurs de 1ère classe.....	1
“ 2ème “	9
“ 3ème “	29
“ 4ème “ et ingénieurs d'appareils portatifs.....	129
Chauffeurs.....	74
Total.....	243

GRADATION DES CERTIFICATS

Inspecteur de chaudière.....	1
Ingénieurs de 2ème classe.....	6
“ 3ème “	8
“ 4ème “	4
Total.....	19

RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS

Ingénieurs de 1ère classe.....	19
“ 2ème “	86
“ 3ème “	225
“ 4ème “ et appareils portatifs.....	469
Chauffeurs.....	129
Total.....	928

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que vous trouverez ce rapport satisfaisant.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ALPHONSE GUILMETTE,
Examineur.

XIII

SALAIRES RAISONNABLES

RAPPORT DE M. G.-R. BRUNET.

Montréal, 30 juin, 1920.

L'honorable ANTONIN GALIPEAULT,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur.

En ce qui regarde mes fonctions comme officier des salaires raisonnables, je me plais à vous assurer que les conditions du travail ainsi que les salaires des employés travaillant sur des contrats du Gouvernement, m'ont paru satisfaisants, puisque nulle plainte n'a été portée à ma connaissance durant le dernier exercice.

Certains employeurs ainsi que quelques commissions chargées de l'étude des salaires, m'ont, en différents temps, demandé des renseignements sur les salaires en cours, et je me suis empressé, dans chaque cas, de leur fournir les informations dont je disposais.

En conclusion, M. le Ministre, je crois que notre département est appelé à prendre beaucoup d'importance au point de vue de la paix industrielle dans notre province. La célérité avec laquelle nous avons entrepris de régler les différends qui nous ont été soumis durant l'année et les résultats heureux que nous avons obtenus dans un temps remarquablement court, devraient inspirer aux employeurs, aussi bien qu'aux employés, que nous sommes capables de faire beaucoup pour la paix et la bonne harmonie entre les patrons et les ouvriers de notre province.

Respectueusement soumis,

G.-R. BRUNET,

Officier des salaires raisonnables.

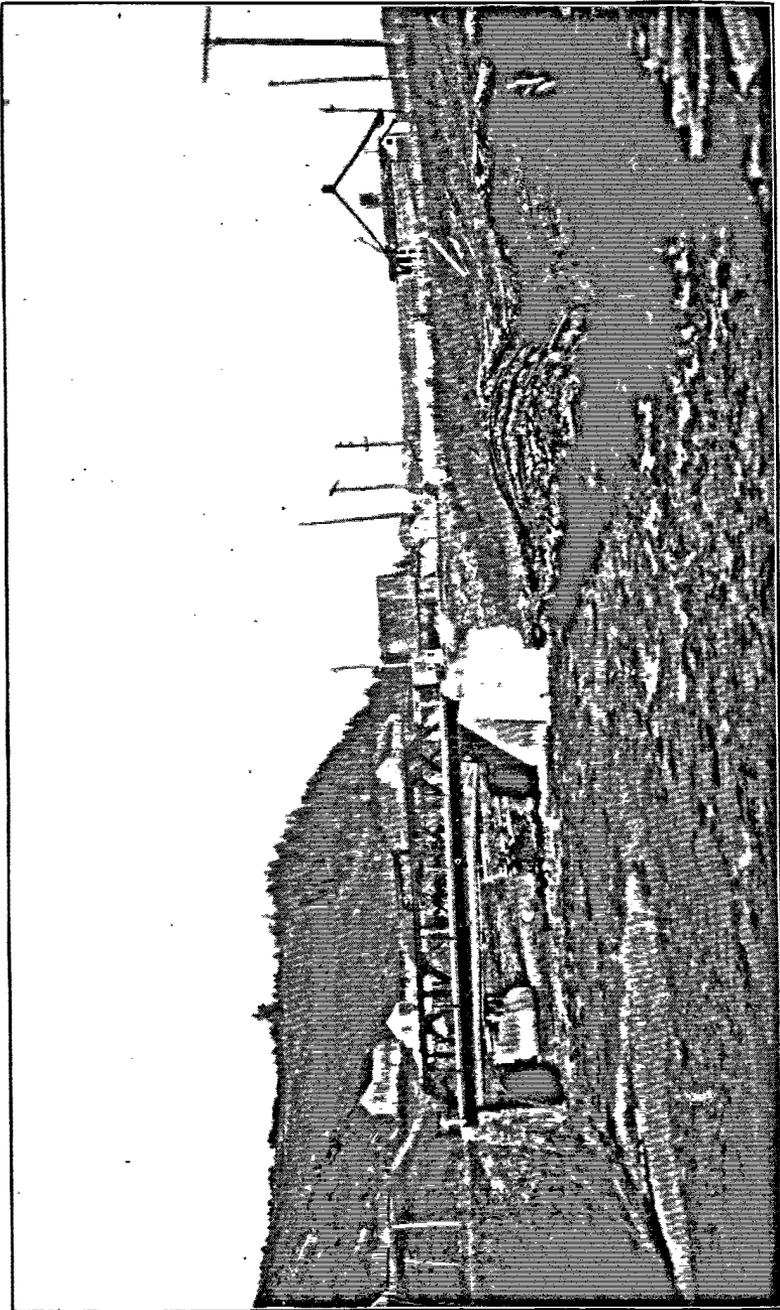
TABLE DES MATIERES

	Pages
Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à son Honneur le lieutenant-gouverneur.....	III
I— <i>Edifices publics</i> —Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics.....	1
II— <i>Recettes et dépenses</i> —Rapport du comptable du départe- ment.....	10
III— <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divi- sions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sher- brooke.....	13
IV— <i>Chemins de fer</i> —Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer.....	17
V— <i>Inspection des établissements industriels et des édifices pu- blics—Organisation</i>	66
Rapport de M. Guyon.....	67
Rapport de M. Robert.....	86
Rapport de M. L.-O. Guyon.....	92
Rapport de Madame Louisa King.....	94
Rapport de Mlle C. Clément.....	97
Rapport de M. P. J. Jobin.....	99
Rapport de M. Jos. Guillaume.....	103
Rapport de Madame A.-D. Lemieux.....	104
Rapport de M. Gooley.....	106
VI— <i>Bureaux de placement provinciaux</i>	112
VII— <i>Les différends industriels</i> —Rapport du greffier des Con- seils de conciliation et d'arbitrage (Québec).....	141
Rapport du greffier conjoint des Conseils de conciliation et d'arbitrage (Montréal).....	159
VIII— <i>Construction des ponts métalliques</i>	162
IX— <i>Abolition des chemins à barrières et des ponts de péages</i> ..	178

	Pages
X— <i>Incendies</i> —Rapport du Commissaire.....	182
XI— <i>Inspection des hôtels</i> .—	
Rapport de M. Wm. C. Murray.....	184
Rapport de M. P. J. Jobin.....	187
Rapport de M. S. Desrochers....	188
Rapport de R. H. Gooley.....	189
XII— <i>Examineurs des ingénieurs-stationnaires</i> .—	
Rapport de MM. Valiquet et Marchand.....	191
Rapport de M. Alphonse Guillemette.....	193
XIII— <i>Salaires raisonnables</i> —Rapport de M. G.-R. Brunet..	195

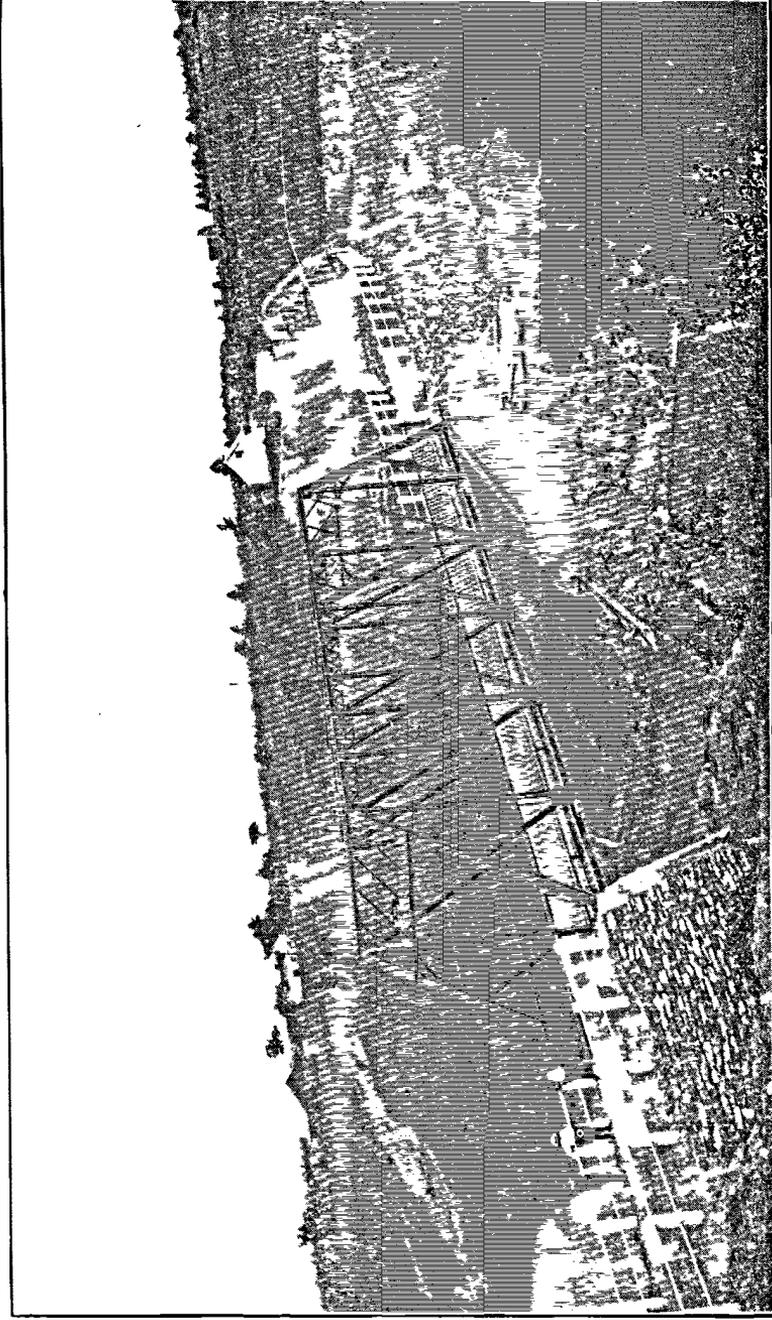


PONT EN BÉTON ARMÉ SUR LA RIVIERE DITE FOURCHE DU PIN, PRÈS DU MOULIN, DANS LE VILLAGE DE ST-PHILÉMON,



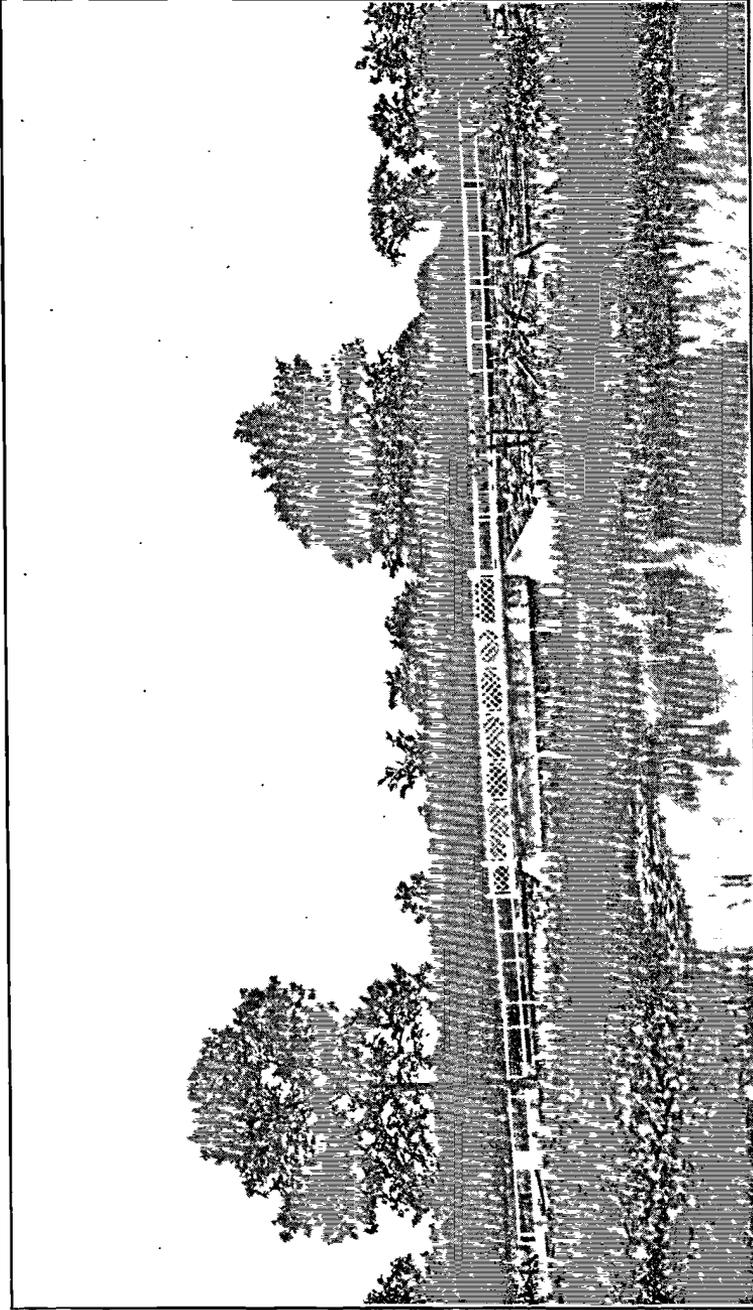
PONT SUR LA RIVIERE DES HA ! HA ! A ST-ALEXIS DE LA GRANDE-BAIE, COMTE DE CHICOUTIMI.

Pont d'une travée libre de 72 pds ayant 18'0" de largeur claire de voie charretière et un trottoir de 4 pds de largeur de chaque côté du pont. Il a été érigé en 1918. Le tablier du pont et des trottoirs est en béton armé. Voir gravure précédente.



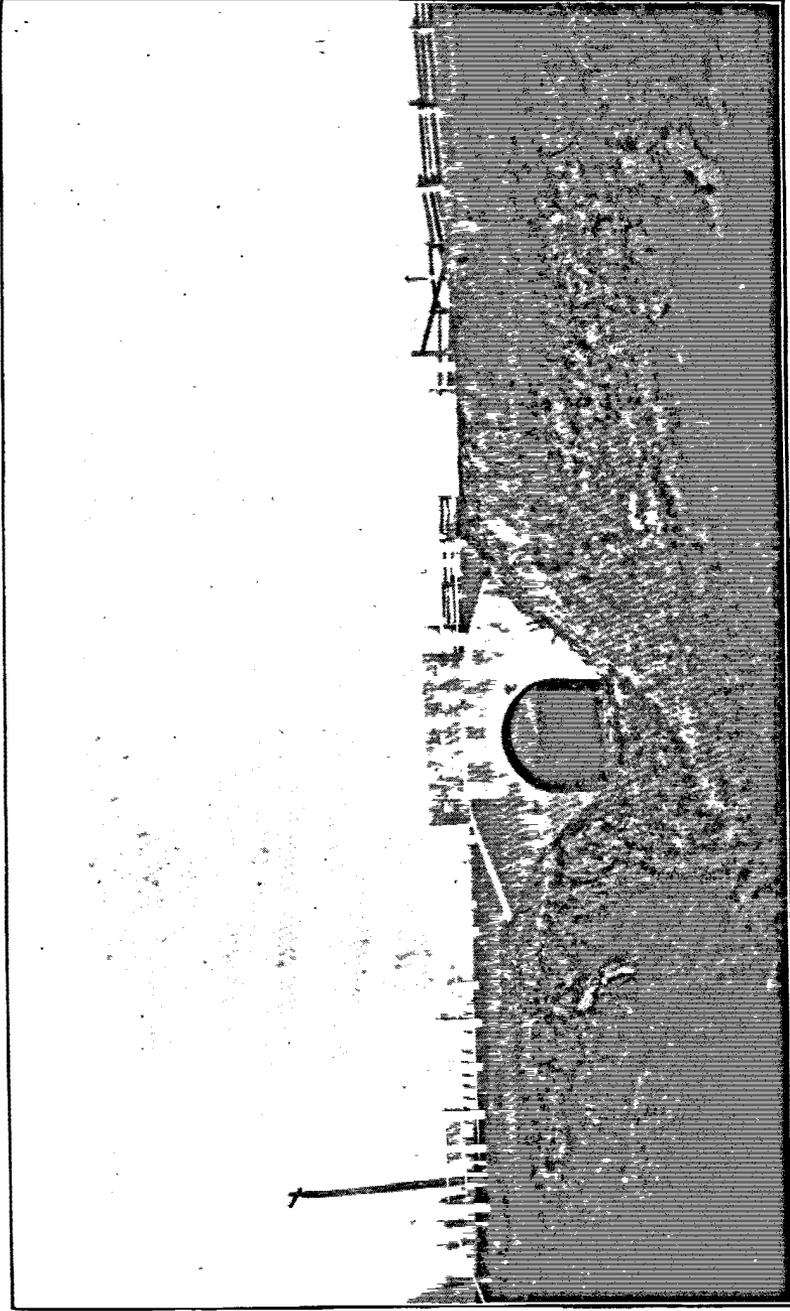
PONT PINCOURT SUR LA RIVIÈRE STE-MARIE, ENTRE ST-LOUIS DE TERREBONNE ET ST-HENRI DE MASCOUCHE, COMTÉ DE TERREBONNE.

Ce pont a une travée libre de 100 pds et une largeur libre de voie charretière de 16 pds. Il a été érigé en 1920. Le tablier est en béton armé.



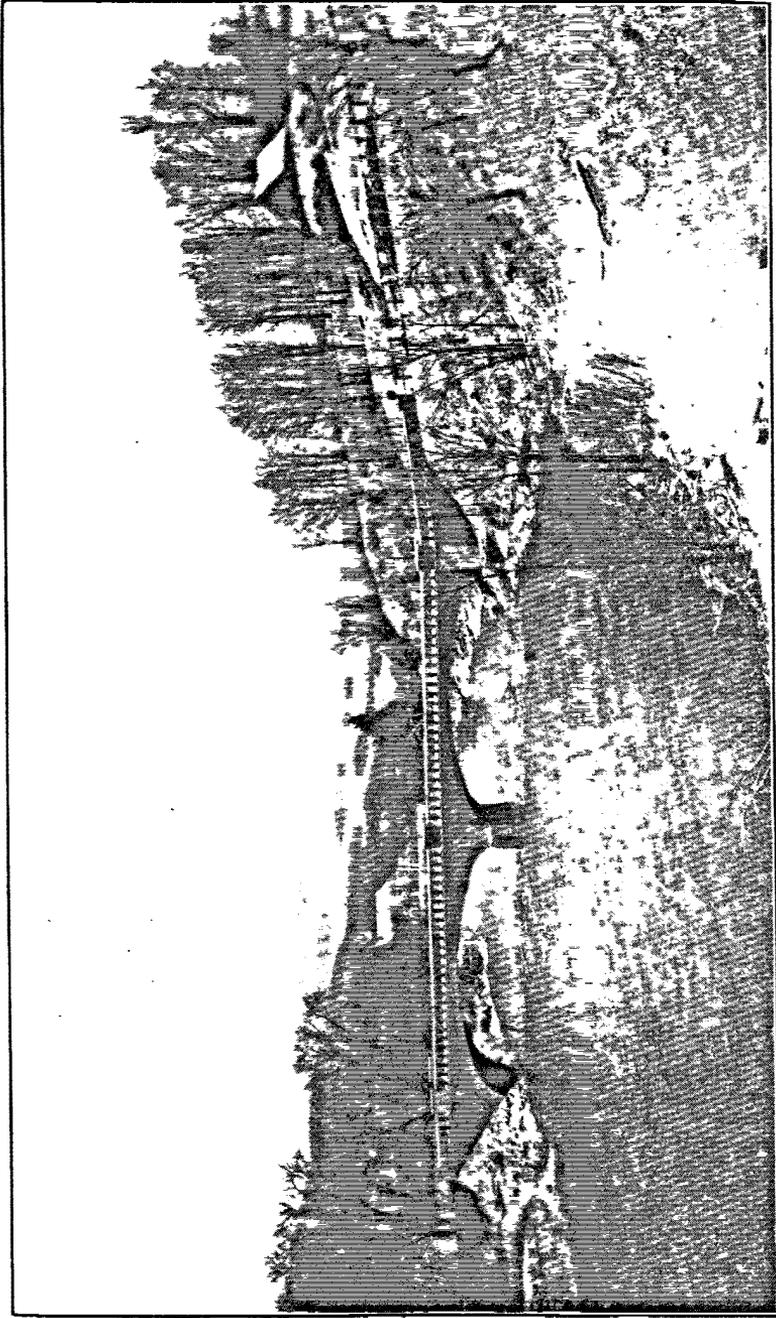
PONT DORÉ SUR LA RIVIÈRE CHICOT A ST-EUSTACHE, COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES.

Pont en béton armé d'une travée libre de 35 pds. Il a été construit en 1920.



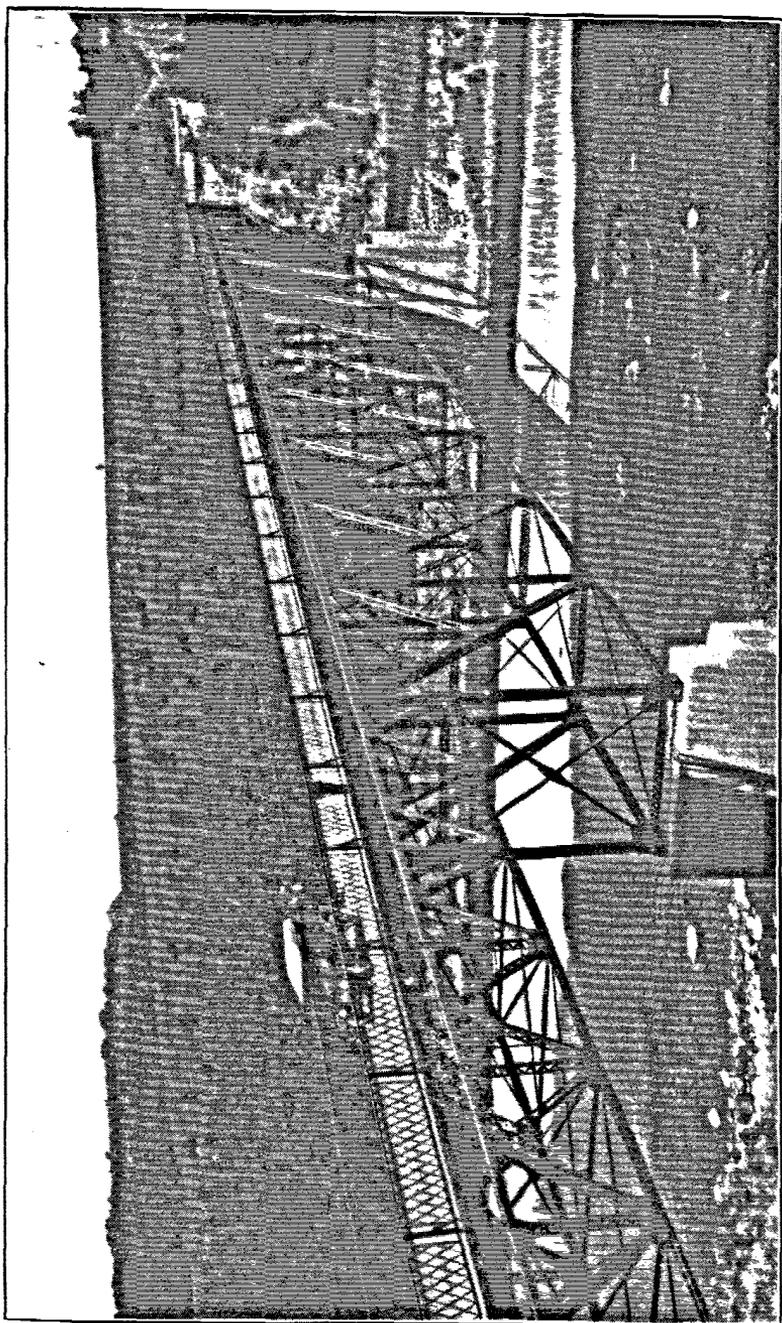
PONCEAU EN BÉTON ARMÉ SUR LE RUISSEAU EMOND A ST-FRANÇOIS, ÎLE D'ORLÉANS, COMTÉ DE MONTMORENCY.

Il a une ouverture de 10 pds et une largeur libre de voie charretière de 16 pds. Il a été construit en 1919.



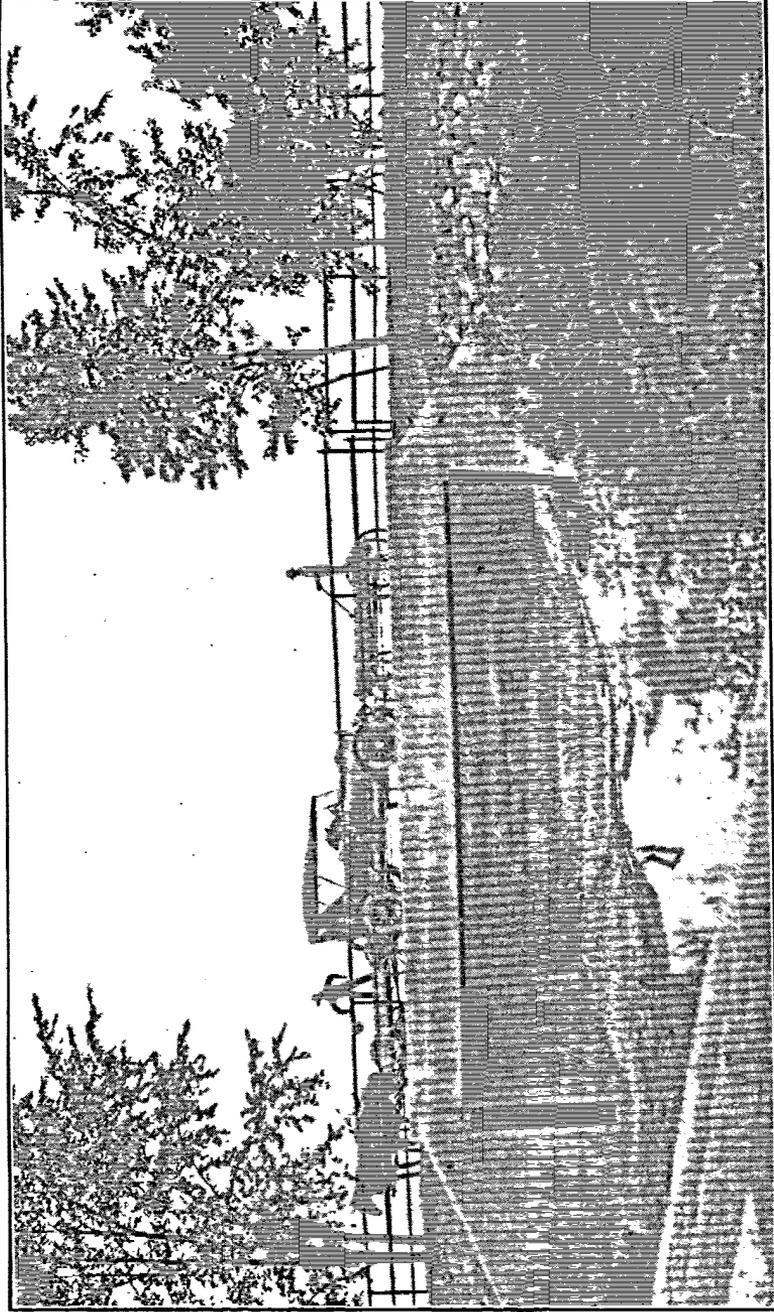
PONT INTERNATIONAL SUR LA RIVIÈRE MISSISQUOI, ENTRE LE CANTON DE SUTTON, COMTÉ DE BROME, CANADA, ET EAST RICHFORD, ETAT DE VERMONT, E. U. A.

Ce pont a été construit sous la surveillance conjointe des officiers techniques de l'Etat de Vermont, et de ceux de ce département. Le pont est formé de deux arches en béton armé de 67 pds de longueur aux naissances et a une largeur de 23'2". Le pont a été terminé en 1919. C'est le seul pont International existant dans la Province de Québec.

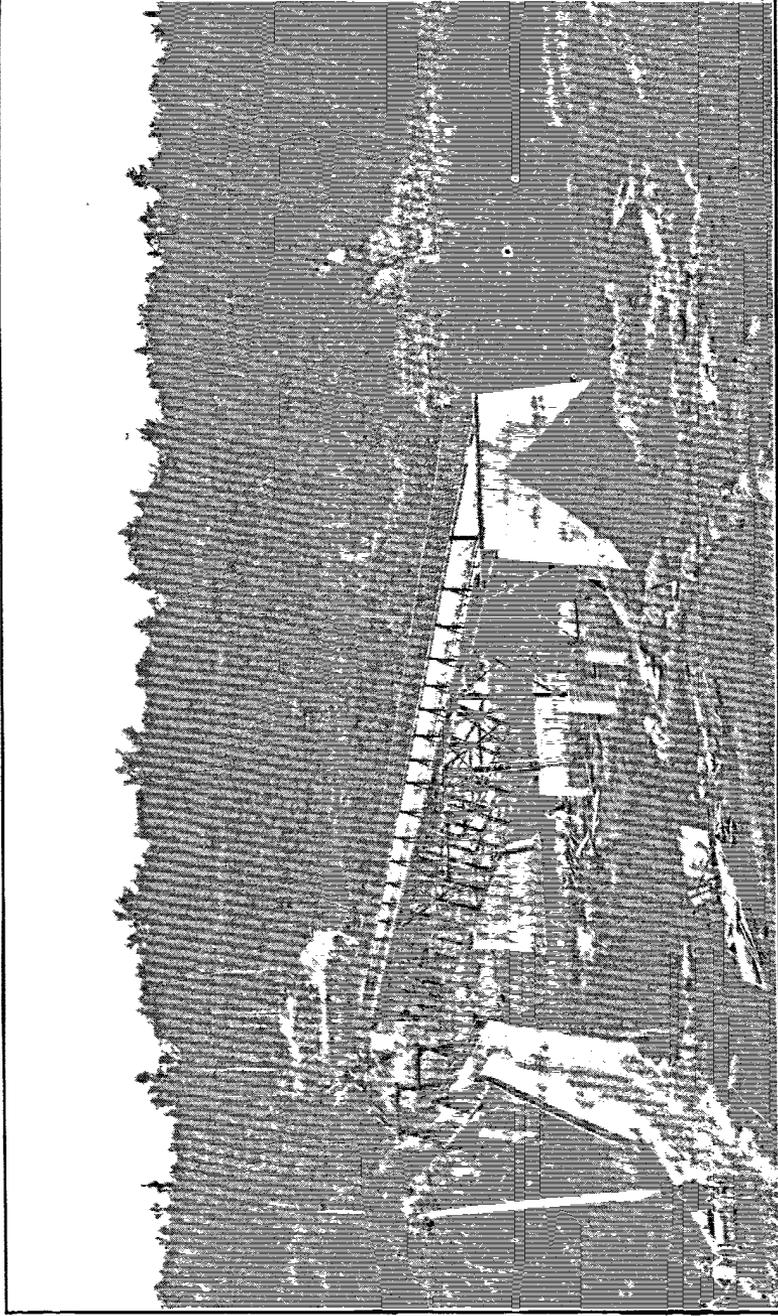


PONT SUR LA RIVIÈRE BÉCANCOURT ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-SYLVÈRE ET DE ST-WENCESLAS, COMTÉ DE NICOLET.

Ce pont est à tablier supérieur et a une longueur totale de superstructure de 430 pds, répartie comme suit: une travée principale de 256' et deux travées extrêmes de 87 pds. La construction de ce pont a été terminée en 1920. Il a une largeur libre de voie charretière de 18'0" et son tablier est à 65 pds au-dessus du lit de la rivière.

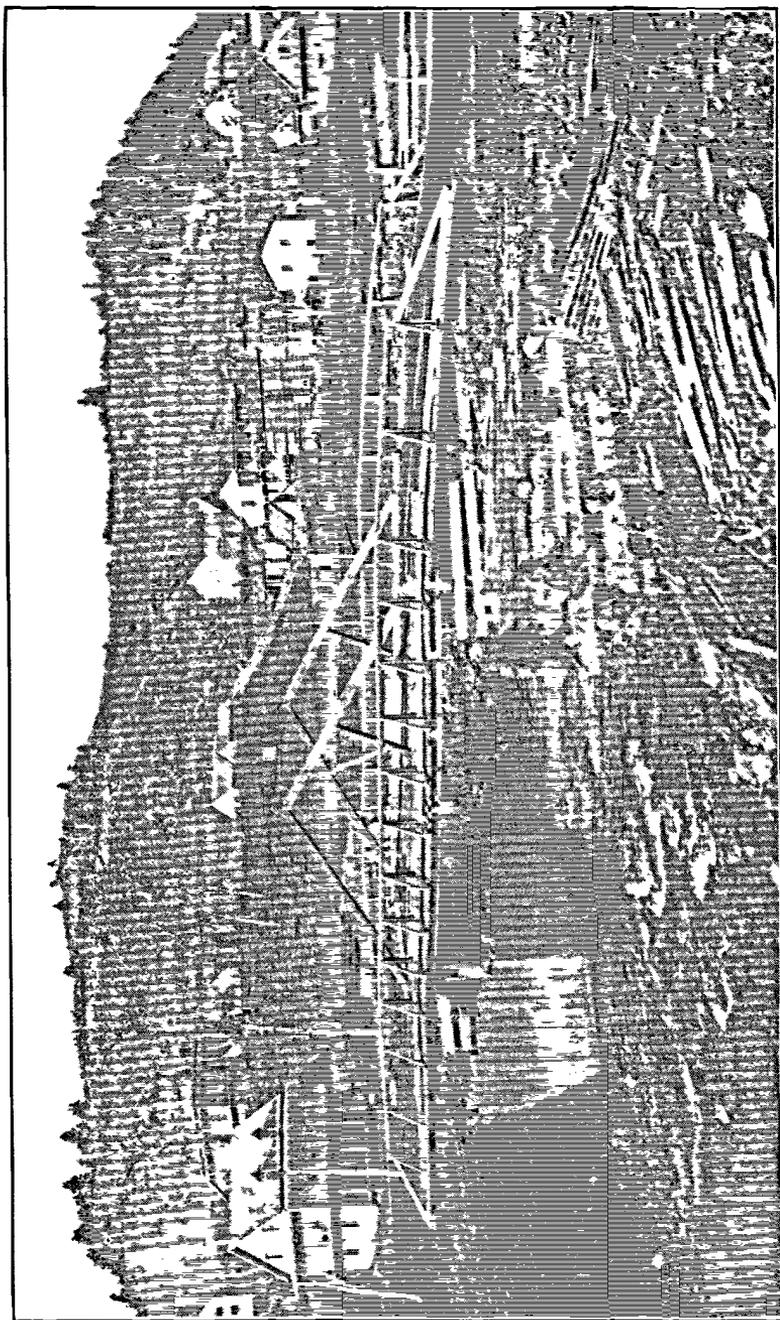


PONT SUR LA RIVIÈRE DE L'ORME DANS LE II^E RANG DE LA PAROISSE DE S^TE-ROSALIE, COMTÉ DE BAGOT.
Pont en béton armé d'une travée libre de 37 pds et d'une largeur claire de voie charretière de 18 pds. Il a été construit en 1920.



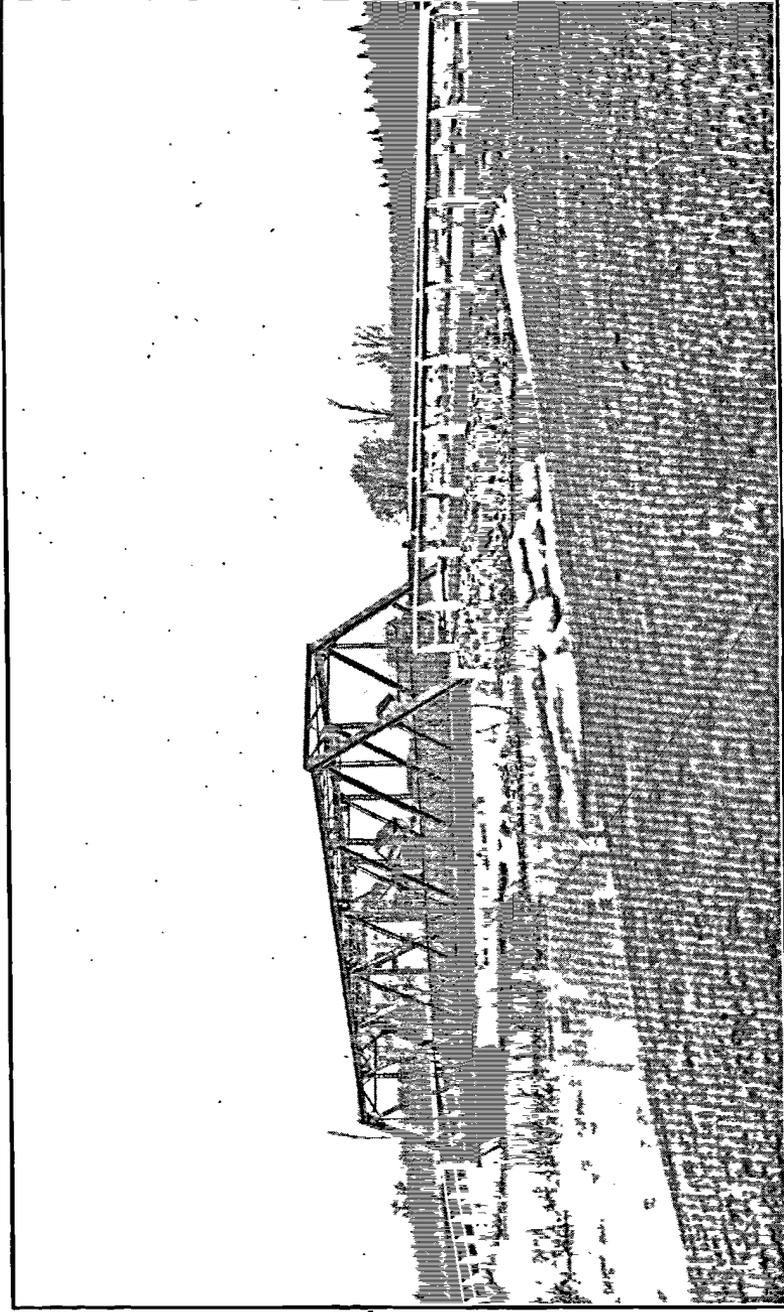
PONT NOIR SUR LA RIVIÈRE DU CHÊNE ENTRE ST-ÉMÉLIE ET ST-EDOUARD, COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Ce pont, encore en construction lorsque photographié a été terminé en 1920. Il est à tablier supérieur et a une longueur totale de superstructure de 323 pds répartie comme suit : deux travées principales ayant chacune 115 pds et un viaduc d'une longueur de 92'6'' pds formé d'une tourelle de 20 pds et de deux travées ayant respectivement 35'0'' et 37'6''. Le tablier de la superstructure qui est en béton armé, est à 41 pds au-dessus du lit de la rivière. La gravure montre aussi à gauche l'ancien pont de bois.



CETTE PHOTOGRAPHIE MONTRE L'ANCIEN PONT DE BOIS SUR LA RIVIERE DES HA ! HA ! A ST-ALEXIS DE LA GRANDE BAIE,
COMTÉ DE CHICOUTIMI.

Elle permet aussi de faire la comparaison entre les deux constructions, ancienne et nouvelle. Voir gravure suivante.



PONT BOUCHARD SUR LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PARTIE EST DU CANTON FARNHAM, COMTÉ DE BROME.

Ce pont a été terminé en 1916 et a une travée libre de 130 pds et une largeur libre de voie charretière de 16'0".